

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE2^e Séance du Mardi 24 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1217).
2. — Congé (p. 1217).
3. — Candidature à une commission (p. 1217).
4. — Rappel au règlement (p. 1217).
M. Guy Petit.
5. — Accueil et réinstallation des Français d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi (p. 1218).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés ; André Fosset, rapporteur de la commission des lois ; Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le général Antoine Béthouart, Léon Motais de Narbonne, Edouard Le Bellegou, Louis Gros, Emile Hugues, Jacques Vassor, Edgar Faure.
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1240).
7. — Accueil et réinstallation des Français d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1240).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.
Suite de la discussion générale : MM. Georges Portmann, Louis Namy.
Motion de M. Edouard Le Bellegou. — Retrait.
M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés.
Art. 1^{er} :
MM. Auguste Pinton, Paul Ribeyre, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Louis Gros.
Amendement de M. André Fosset. — MM. André Fosset, rapporteur, le secrétaire d'Etat aux rapatriés. — Prise en considération.
Amendements de M. Henri Longchambon et de M. Maurice Carrier. — MM. Henri Longchambon, le rapporteur, Jacques Vassor, le secrétaire d'Etat aux rapatriés, Louis Gros, Edouard Le Bellegou, Gilbert Paulian, Abel-Durand, André Armengaud. — Adoption de l'amendement de M. Henri Longchambon. — Rejet de l'amendement de M. Maurice Carrier.
Renvoi de la suite de la discussion : M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois.
8. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1251).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1251).
10. — Dépôt de rapports (p. 1251).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1251).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Modeste Legouez demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Guy Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la date du 12 octobre, j'avais déposé une question orale avec débat s'adressant à M. le Premier ministre.

Dans cette question orale, je rappelais qu'à la séance publique du Sénat du 5 juillet 1961 M. le Premier ministre, répondant à la question précise de savoir si le Gouvernement entendait

maintenir la souveraineté de la France au Sahara, a solennellement affirmé que le Sahara est terre de découverte, d'invention et de souveraineté françaises et que le problème de la souveraineté de la France sur ce territoire ne pourrait être posé.

J'ai demandé comment cette prise de position nette et irrévocable du Gouvernement, que le Premier ministre n'a d'ailleurs jamais infirmée, peut se concilier avec les déclarations concernant la souveraineté française au Sahara faites à la presse au nom de la France le 5 septembre 1961.

Le même jour mon collègue M. Dailly avait déposé également une question orale connexe avec débat, et nous attendions à ce qu'il y ait une fixation de date d'une séance du Sénat au cours de laquelle M. le Premier ministre se serait expliqué sur les contradictions que nous avions relevées. Nous pensions d'autant plus que ce serait M. le Premier ministre qu'il n'y avait à cet égard aucune difficulté et que l'article 79 de notre règlement dispose en son paragraphe 4 que « les questions orales avec débat sont posées par un sénateur à un ministre ; celles qui portent sur la politique générale du Gouvernement sont adressées au Premier ministre ».

De surcroît il s'agissait de demander à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser sa pensée ou, s'il y avait lieu, l'évolution de sa pensée sur des déclarations qu'il avait faites ici, dans cette enceinte, de façon solennelle.

La compétence de M. le Premier ministre sur ce point pouvait d'autant moins être discutée qu'à la date du 12 octobre M. le Premier ministre avait bien voulu répondre à une question écrite déposée par M. Commenay, député des Landes, et qui avait un objet similaire à celui de notre question orale.

Or, quelle n'a pas été ma surprise de recevoir la lettre suivante :

« Sénat, Service de la séance. Paris, le 18 octobre 1961. Monsieur le sénateur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le secrétaire général du Gouvernement a fait savoir à M. le président du Sénat que la question orale avec débat n° 114 que vous avez posée à M. le Premier ministre a été transmise pour attribution à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Veuillez agréer, etc. »

Alors, je pose la question : est-ce vraiment sérieux ? Le Sénat est-il une assemblée mineure ? M. le Premier ministre, s'agissant d'un problème intéressant la politique générale du Gouvernement, ayant répondu à une question écrite d'un député, le Gouvernement a-t-il vraiment l'intention — et cela sous la simple signature de M. le secrétaire général du Gouvernement qui est un haut fonctionnaire parfaitement respectable, mais qui n'est qu'un haut fonctionnaire — le Gouvernement, dis-je, a-t-il l'intention de se dérober à ce débat qui a trait non seulement à la politique générale du Gouvernement mais à la souveraineté de la France sur un territoire dont la Constitution a proclamé l'intégralité ?

Je dis que, puisque M. le Premier ministre a répondu lui-même à un député, c'est le Premier ministre qui doit venir lui-même répondre aux sénateurs qui lui ont posé ces questions, et à l'ensemble du Sénat. Il y va de la dignité de notre assemblée. Il y va, mesdames, messieurs, de bien d'autres préoccupations infiniment graves. Et je saisis cette occasion pour protester d'une façon solennelle pour faire éclater mon indignation devant ce qu'on doit considérer comme une dérobade car, alors que nous avons, nous, d'après la Constitution, le contrôle de la politique de la France, des décisions sont prises à notre insu dont un jour on nous rendra coupables parce que nous aurons été complices par omission et que nous n'aurons pas suffisamment fait entendre notre voix. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

— 5 —

ACCUEIL ET REINSTALLATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Monsieur le président, si vous le voulez bien, j'aimerais prendre la parole après les rapporteurs pour pouvoir leur répondre éventuellement.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. le rapporteur de la commission des lois.

M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui avait, il vous en souvient, été inscrit à la demande du Gouvernement à l'ordre du jour de notre séance du 12 octobre. J'avais alors, dans mon rapport imprimé, déploré la hâte dans laquelle vos commissions avaient dû travailler. Ce sentiment, partagé par la plupart de nos collègues, les initiatives prises par certains d'entre eux et l'accueil très favorable qu'elles reçurent amenèrent le Gouvernement à retirer provisoirement ce projet de l'ordre du jour.

Ainsi, avons-nous pu disposer d'un délai plus raisonnable de réflexion et d'étude. Ce délai a été largement mis à profit par vos commissions et par vos rapporteurs pour obtenir du Gouvernement des indications sur sa politique et des engagements sur ses orientations.

Après l'audition de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés, votre commission des lois à laquelle s'étaient joints les présidents et rapporteurs des commissions saisies pour avis, ainsi que nos collègues auteurs d'amendements, a entendu longuement M. le Premier ministre qui a bien voulu répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Ces séances de travail ont permis de s'initier entre le Gouvernement et les représentants de notre assemblée un dialogue grâce auquel il a été possible de dégager de manière plus précise les objectifs à assigner à l'action gouvernementale et d'envisager plus concrètement les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces résultats se traduisent dans les nouveaux amendements que votre commission vous propose d'apporter au texte du projet de loi et qui constituent en quelque sorte une synthèse des propositions de modifications qui, présentées par nos collègues, ont paru susceptibles d'améliorer le contenu du projet sans en altérer le sens.

J'ajoute que nous avons trouvé auprès de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés et de ses collaborateurs un accueil particulièrement réceptif aux préoccupations exprimées par de nombreux sénateurs. C'est pour votre rapporteur un devoir, qu'il accomplit avec satisfaction, de les en remercier publiquement.

Les questions pertinentes posées par nos collègues en commission et les réponses apportées par le Gouvernement ont permis de situer ce texte dans ses perspectives véritables. Je voudrais tenter de les résumer afin de dissiper les équivoques qui pourraient subsister et les inquiétudes qui en résulteraient.

Le projet qui nous est soumis ne constitue pas un texte de circonstance destiné à faire face à un problème passager et subitement surgi devant nous. Il vise à assurer la mise en place des mécanismes propres à permettre l'insertion dans les structures nationales des Français qui, dans le cadre de la mission civilisatrice assumée outre-mer par notre pays, s'étaient installés dans les territoires placés sous administration française et qui, compte tenu du degré d'accomplissement de cette mission, doivent normalement laisser aux populations autochtones la possibilité de les remplacer. Sans doute tient-il compte des modifications de caractère politique intervenues dans les rapports entre la France et ces Etats. Mais il est moins lié à ces modifications elles-mêmes qu'à l'évolution que, dans la plénitude de sa libre volonté, notre pays avait proclamé être son but en inscrivant, dès 1946, dans le préambule de sa constitution, la garantie aux peuples dont il avait pris la charge de l'égal accès à tous aux fonctions publiques et de l'exercice individuel ou collectif de leurs droits et libertés.

Il est vrai cependant que les circonstances politiques ont brusqué cette évolution et que cette situation rend indispensable au profit des intéressés un effort de solidarité nationale. C'est sur ce principe de solidarité nationale impliquant l'égalité de tous devant les charges publiques que repose le projet qui nous est soumis.

Il y a là, mesdames, messieurs, une option fondamentale. Je ne saurais esquiver l'explication qu'elle nécessite. Le Gouvernement — et sur ce point votre commission vous propose actuellement de le suivre — exclut, des mesures qu'il préconise dans le cadre de ce projet, le principe de l'indemnisation des biens. M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés tiendra sans doute à vous exposer les raisons qui l'ont conduit à ce choix. Je voudrais, pour ma part, vous indiquer brièvement les motifs qui ont amené votre commission à vous proposer de le faire vôtre.

Certes, elle a été sensible à l'évocation des charges que ferait peser sur l'économie nationale la reconnaissance du droit

à l'indemnisation, mais elle n'en réduit pas pour autant qu'il faille à tout jamais, et pour le principe, écarter l'hypothèse de l'indemnisation. Plus virilement, elle conclut qu'il faut œuvrer afin que la justice ne la rende pas inévitable. Pour l'immédiat, elle a été plus sensible à l'évocation des injustices et des difficultés que provoquerait, à l'égard des intéressés eux-mêmes, une politique qui se limiterait à l'indemnisation des biens.

Pour nombre d'entre eux — ceux qui sans doute méritent le plus, l'effort de solidarité nationale — une simple indemnisation ne suffirait pas à leur assurer la place à laquelle ils peuvent légitimement prétendre dans les structures économiques et sociales de la nation. En faveur de ceux-là, les plus nombreux je le répète, l'effort doit aller bien au-delà de la simple indemnisation dont le principe reposerait sur la valeur des biens précédemment détenus. Il faut leur procurer les moyens de vivre et de vivre en se rendant utiles à la nation tout entière.

Dans l'ordre des urgences c'est à cette obligation que, en premier lieu, il convient de satisfaire. C'est pourquoi les mesures tendant à assurer aux intéressés leur relogement, leur reclassement professionnel, la reconstitution de leurs entreprises et pour ceux que l'âge, la maladie ou d'autres circonstances empêchent d'exercer une activité, le moyen de vivre décentement ont, sur un plan général, paru à votre commission plus conformes à leur intérêt en même temps qu'elles étaient moins périlleuses pour la santé économique du pays.

Mais il est encore un autre motif qui a guidé le choix de votre commission : elle se refuse à admettre et l'introduction du principe de l'indemnisation pourrait prendre valeur d'un consentement tacite — que les biens investis par les Français ou constitués par eux dans les territoires qu'ils sont amenés à quitter puissent être considérés comme abandonnés. Bien plus : alors que le Gouvernement n'avait fait qu'évoquer ce problème dans l'exposé des motifs de son projet, votre commission, reprenant à son compte l'idée contenue dans un amendement déposé par M. Carrier au nom de la commission des affaires étrangères, vous proposera d'inclure par amendement une disposition faisant obligation au Gouvernement d'organiser, c'est-à-dire d'obtenir, la répartition des préjudices subis.

Ainsi ne serait nullement admis le consentement à l'abandon des biens que pourrait signifier actuellement l'acceptation du principe de l'indemnisation, mais au contraire serait marquée la volonté de voir efficacement assurée leur protection. En d'autres termes, votre commission pense que, compte tenu des mesures que le vote du projet que nous allons discuter permettra de prendre en faveur des rapatriés le temps n'est pas venu de se prononcer sur le problème de l'indemnisation.

Le second principe qui est à la base du projet gouvernemental est que la solidarité nationale s'exerce au profit des seuls Français en provenance des territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Appliqué *stricto sensu*, ce principe aurait pour effet d'écarter du bénéfice des mesures prévues les Français amenés à quitter un pays qui n'était pas placé sous administration française. Pour permettre les indispensables adaptations à ces cas particuliers, votre commission vous propose d'inclure à l'article 3 du projet une disposition nouvelle.

Il n'échappe pas que l'aspect matériel de l'aide qui sera apportée aux rapatriés dépend avant tout des moyens financiers dont pourra disposer le Gouvernement. Ces moyens seront mis en œuvre par les dotations qu'ouvrira la loi de finances prévue à l'article 4 du projet. Il est hautement souhaitable que le projet soit déposé et puisse être discuté au plus vite.

En attendant, il serait bon que le Gouvernement précisât les moyens dont il dispose actuellement pour fournir aux personnes déjà rapatriées l'aide qui leur est indispensable.

Enfin, pour mettre en place les mécanismes nécessaires, le Gouvernement envisage une série de mesures à promouvoir par voie réglementaire.

Au fur et à mesure de l'élaboration des textes, la nécessité d'empiéter sur le domaine législatif peut apparaître. Consciente de l'obligation d'agir rapidement, votre commission n'a pas cru devoir vous suggérer, en dépit des réserves que lui inspire le recours à cette procédure, d'en interdire totalement l'emploi. Elle estime cependant qu'il conviendra de le limiter expressément aux domaines où, d'ores et déjà, il apparaît qu'il sera inévitable pour permettre la rapidité et la souplesse d'action que requièrent des problèmes complexes et délicats.

Rendue prudente par de fâcheux précédents, elle demande, en outre, au Gouvernement de compléter, au moyen d'une déclaration publique, l'engagement, qui résulte du texte même,

de déposer pour ratification, dans un délai de trois mois après l'expiration des pouvoirs spéciaux, les textes ainsi promulgués par la promesse qu'il veillera — en usant au besoin de son droit de priorité — à ce que la discussion de ces textes intervienne au cours de la prochaine session.

Dans mon rapport imprimé, j'ai évoqué les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en application de la loi qui nous est soumise. Il me semble préférable, pour ne pas alourdir cette discussion générale, de laisser, s'il y consent, à M. le secrétaire d'Etat, qui le fera infiniment mieux que moi, le soin de définir devant vous ces mesures, comme il l'a déjà fait devant la commission des lois. D'autre part, au cours de la discussion des articles, j'aurai l'occasion de préciser le sentiment de votre commission à l'égard des différents amendements.

J'en termine donc, mes chers collègues, en vous demandant, au nom de votre commission des lois et sous réserve des amendements qu'elle vous soumet, de bien vouloir adopter le projet déposé par le Gouvernement.

Je le fais en ayant conscience que ce texte n'apportera pas tous les apaisements que certains d'entre vous auraient pu souhaiter.

M. André Méric. Il n'apporte rien !

M. André Fosset, rapporteur. Cependant, je ne puis oublier que son dépôt est dû pour une large part aux démarches persévérantes de certains de nos collègues et à l'appui constamment donné par la plupart d'entre nous à ces démarches.

Au surplus, la voie dans laquelle est entré le Gouvernement à l'occasion de l'examen de ce texte, celle d'une collaboration réelle avec notre assemblée, me permet d'espérer que cette collaboration se poursuivra au-delà de son adoption et, notamment, que l'avis de ses représentants sera demandé lors de l'élaboration des textes d'application.

Une initiative gouvernementale est enfin prise dans un domaine où nous n'avons cessé de la réclamer. Il nous appartient de lui donner un contenu plus précis dans le sens de nos désirs, mais il serait fâcheux qu'elle ne fût pas suivie d'effet.

Tel est, mesdames, messieurs, le sens des propositions de votre commission. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Méric. Vous n'êtes pas difficile !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans son exposé des motifs, le Gouvernement indique : « Le problème des rapatriés n'est pas un problème neuf. Depuis une dizaine d'années, des Français ont été amenés à chercher en métropole à la fois un asile et un lieu de travail ».

Il signale l'existence depuis plusieurs années d'un commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés en indiquant que ce service, dont les crédits étaient modestes, a cependant fait une œuvre utile.

Il en arrive enfin, avant de définir les principes généraux de l'action gouvernementale à l'égard des Français rapatriés, à la constitution d'un secrétariat d'Etat aux rapatriés en précisant que désormais c'est un membre du Gouvernement qui a la responsabilité de la tâche d'accueil et de reclassement.

Votre commission se doit de s'arrêter un instant sur ce préambule en insistant sur deux points.

Le premier, ce sera pour reconnaître que les crédits mis à la disposition du commissariat à l'aide et à l'orientation étaient en effet trop modestes à son gré et votre commission a manifesté son opinion sur ce sujet à plusieurs reprises. Elle se doit cependant de dire que, malgré cette insuffisance, le commissariat a fait œuvre utile, avec des moyens limités.

Le rapporteur pour avis de votre commission a eu, depuis deux ans, l'occasion d'être en contacts fréquents avec ce commissariat pour l'étude de problèmes souvent douloureux concernant les rapatriés. D'une manière générale, jamais ceux-ci ne se sont adressés en vain au seul organisme susceptible de les recevoir et de les conseiller.

Votre commission, en rendant hommage au labeur souvent écrasant accompli jusqu'ici par le directeur et tous les membres de ce commissariat tant sur le plan humain que sur le plan matériel, exprime le souhait que les moyens accrus qui seront mis à sa disposition lui permettent d'étendre ces possibilités, afin qu'il puisse donner davantage de satisfaction aux rapatriés s'il ne peut les leur donner toutes.

Le deuxième point, ce sera pour saluer la constitution du secrétariat d'Etat aux rapatriés. Votre commission souhaitait depuis longtemps que cela fût fait. Elle ne peut que regretter que cette création importante soit intervenue si tard, alors que de nouveaux et nombreux rapatriés déjà rentrés à la suite d'événements récents attendent depuis trois mois déjà que leur sort soit examiné de façon constructive.

Le Gouvernement définit ensuite les principes généraux de l'action gouvernementale à l'égard des Français que les événements politiques ont amenés à quitter leur établissement outre-mer et à venir s'installer en métropole.

Votre commission aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître que les mesures proposées apportent une amélioration au système existant.

Les contacts pris avec M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés permettent de dire que, pour sa part, celui-ci se considère vraiment comme le défenseur des rapatriés et qu'il fera tout ce qu'il pourra en fonction des moyens mis à sa disposition. Il est donc indispensable, devant la tâche immense qui l'attend, que ces moyens soient très importants.

Cependant, votre commission souhaitait, espérait même, que le projet du Gouvernement dépasserait en importance les propositions qui nous sont faites aujourd'hui.

Elle aurait souhaité que l'indemnisation fût envisagée dans son ensemble en accordant aux rapatriés la qualité de sinistrés, leur permettant ainsi de bénéficier d'un régime comparable à celui des dommages de guerre. Des événements récents et dont la responsabilité ne leur incombe pas devraient leur permettre d'obtenir ces droits.

Elle aurait souhaité également que l'indemnisation des dommages résultant de spoliation fût envisagée dans le cadre de la législation existante.

Sur ces deux points, votre commission se doit de dire qu'elle entreprendra dans les jours à venir l'action nécessaire pour faire aboutir ces deux mesures jugées par elle justifiées et nécessaires.

On ne peut mieux faire en traitant cette question que de citer ce qu'indique M. le professeur de Vernejoul, aux pages 89 et suivantes de son très important rapport au Conseil économique et social sur le problème des biens spoliés :

« Premièrement, la réintégration des Français d'outre-mer dans la communauté nationale pose également un problème de remboursement des biens qui ne peut être séparé du problème social envisagé jusqu'ici.

« Beaucoup de rapatriés, d'une part, ont souffert dans leurs intérêts et les pertes qu'ils ont subies du fait de leur retour en métropole ne sauraient être passées sous silence.

« D'autre part, sur le plan national, le patrimoine des Français dans les pays devenus indépendants représente une valeur si considérable, l'importance économique des biens ou investissements des Français spoliés est telle qu'ils ne sauraient être négligés.

« On peut définir ainsi la spoliation : dépossession par contrainte et arbitraire, directement ou indirectement, d'une personne physique et morale, de ses biens ou de ses instruments de travail.

« Les biens spoliés sont de nature très diverses : ils vont depuis la petite maison achetée à force d'économies, voire d'emprunts par les fonctionnaires ou les petits employés, jusqu'aux commerces plus ou moins importants, aux biens immobiliers, aux exploitations agricoles, aux industries avec tout leur équipement, quelle que soit la forme juridique de leurs activités.

« Le problème des biens spoliés intéresse donc à la fois les personnes qui sont lésées et le patrimoine national.

« Deuxièmement, l'Etat devra se pencher avec une particulière sollicitude sur certaines situations tragiques dans lesquelles se trouvent de nombreux rapatriés spoliés et expropriés.

« Cela fait allusion, en particulier, à ces Français qui ont fait construire à crédit et qui furent obligés d'abandonner leurs immeubles, alors qu'ils n'avaient pas tout remboursé. Ils sont dès lors menacés par les caisses de crédit, qui peuvent, d'un moment à l'autre, les inquiéter.

« En dehors de ce qui a été fait, il est indispensable d'adopter un système de sauvegarde et il semble que seul l'Etat puisse faire quelque chose pour ces biens.

« Troisièmement, la responsabilité de l'Etat est engagée et on ne peut que rappeler les principes de la responsabilité publique.

« La responsabilité publique n'est pas, comme en droit privé, liée à l'existence d'une faute réelle ou présumée.

« Pour être mise en cause, il faut qu'il existe un préjudice certain susceptible d'évaluation et que ce préjudice puisse être rapporté à l'administration.

« Dans le cas des Français d'outre-mer ayant subi des dommages du fait de l'émancipation des pays et territoires, il faut rappeler que celle-ci résulte aussi, pour une large part, de négociations dont la puissance publique a pris la responsabilité et dont elle a le devoir d'assumer les conséquences.

« Les dommages subis affectent une fraction seulement des membres de la collectivité nationale française. Il en résulte une inégalité de traitement qui mérite d'être corrigée en vertu du principe de l'égalité devant les charges publiques.

« D'autre part, l'Etat est normalement le protecteur de tous les Français et doit se substituer aux sinistrés pour engager les négociations avec l'Etat en cause.

« La spoliation des biens, qu'il s'agisse de biens personnels, mobiliers ou immobiliers, donne droit à réparation. Il faut donc déterminer sous quelle forme on peut envisager une indemnisation qui serait hiérarchisée selon des critères d'utilité et dégressive selon l'importance des préjudices directement ou indirectement subis.

« La politique de prêts est trop restrictive. L'expérience prouve en effet que le prêt ne se suffit pas à lui-même et qu'une part d'autofinancement est toujours nécessaire. Celle-ci, chez la plupart des rapatriés, ne peut être réalisée que par une subvention en capital ».

En conclusion, et après avoir défini le caractère de la spoliation à la page 93 de son rapport, M. le professeur de Vernejoul poursuit :

« Les sommes ainsi attribuées aux propriétaires dépossédés sont non seulement une équitable indemnisation, mais plus encore peut-être, une aide de réinstallation donnant aux rapatriés les moyens de reprendre leur place en métropole. Attribuées à des personnes physiques, elles constituent la possibilité de retrouver un instrument de travail ; attribuées à des personnes morales, elles constituent la possibilité de reconstituer leurs entreprises en France. »

Le projet de loi comporte quatre articles dont l'examen au fond a été fait par la commission des lois et par son éminent rapporteur, M. Fosset.

Votre commission, ayant le souci d'ouvrir dans la plus large mesure les possibilités qui seront offertes aux rapatriés dans le cadre de ce projet, m'a chargé de soutenir devant vous un certain nombre d'amendements ou d'articles nouveaux, dont le texte vous a été distribué.

Elle attire, d'autre part, et de façon pressante l'attention du Gouvernement sur les contractuels, dont le reclassement n'est pas prévu.

Elle souhaiterait également que le Gouvernement fasse une déclaration très précise sur les possibilités que pourraient avoir les entreprises qui ont le désir de se reconvertir dans leur ensemble en métropole avec l'ensemble de leur personnel dans le cadre du plan, et pour lesquelles rien ne semble avoir été prévu dans le projet qui vous est soumis.

Dans ce dessein, une référence pourrait être faite soit aux lois qui ont prévu une décentralisation industrielle, soit aux textes qui ont encouragé les investissements en Algérie : décret du 24 juillet 1958, modifié par celui du 24 avril 1959.

Enfin, votre commission a un dernier souci, c'est de savoir si le Gouvernement envisage de traiter dès maintenant le cas des rapatriés qui sont arrivés nombreux depuis le mois de juillet dernier. En attendant que l'examen de la loi de finances puisse intervenir dans les jours prochains, M. le ministre voudra peut-être nous fixer sur ce point.

Sous le bénéfice des observations contenues dans son rapport, votre commission, à une très large majorité, émet un avis favorable au projet de loi en vous proposant l'adoption des amendements qu'elle a retenus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, c'est une révolution mondiale que nous vivons et, entre autres conséquences inéluctables, elle a celle d'obliger des contingents importants de Français établis hors de la métropole à rejoindre celle-ci.

Comment votre commission des affaires économiques et du plan voit-elle ce retour de Français en métropole ? Est-ce seulement sous le jour de charges d'assistance que nous devrions, pour des raisons morales et sentimentales, à des compatriotes dans la détresse ? Certes, cet aspect est important, mais il en est un plus large et en tout cas plus spécifiquement du domaine de votre commission des affaires économiques.

En effet, ces Français qui rentrent en métropole représentent, par les biens qu'ils possèdent ou qu'ils gèrent hors métropole, un investissement productif dont il importe de sauvegarder la valeur dans toute la mesure du possible.

Investissement humain d'abord. Nous ne sommes pas encore à l'époque où des robots assureront toute la productivité nécessaire aux hommes sans la participation de ces derniers. N'y n'y viendrons d'ailleurs jamais. Une famille avec ses adultes en pleine force de travail, avec ses enfants qui se préparent à être les forces productives de demain, avec ses membres âgés dont le rôle est très important par les tâches qu'ils continuent à remplir au sein de la famille et parfois au dehors, une telle famille est la cellule essentielle des activités économiques.

Or, mesdames, messieurs, sa création n'est pas gratuite. Elle est coûteuse et on pourrait d'une façon assez sommaire chiffrer la valeur de cet investissement humain ; une personne — un homme, une femme — d'un âge moyen de trente ans coûte au moins 15 millions d'anciens francs, rien qu'à nourrir, à vêtir, à éduquer pendant trente années. Si 100.000 personnes rentrent ainsi en France, cela représente un investissement matériel de 1.500 milliards d'anciens francs, il s'agit de ne pas laisser perdre ce capital, de ne pas le laisser périr dans l'inaction, et il est bien évident que pour le sauver, pour l'utiliser, il faudra quelques investissements supplémentaires.

Si ces investissements sont convenablement faits, leur charge n'est pas un sacrifice à fonds perdus, mais ce sera un investissement productif et précieux pour l'avenir par récupération et insertion dans l'activité nationale d'éléments qui eussent coûté très cher et qui eussent demandé beaucoup de temps à être formés au sein de la vie métropolitaine. Parce que ces cellules actives familiales nous arrivent toutes préparées, toutes « préformées » de l'extérieur, au lieu de s'être développées lentement par un processus normal au sein de la vie économique métropolitaine, il y a là un phénomène particulier qui exige justement des mesures exceptionnelles et inhabituelles dans notre législation et dans nos mœurs.

Les problèmes de constitution du patrimoine familial et des outils de travail, du logement, d'éducation des enfants, de l'emploi, d'assistance aux membres âgés de la famille, toute famille métropolitaine les connaît, bien sûr, elle les connaît au cours de son évolution, échelonnée dans le temps. Ce qu'il y a de nouveau, ce qu'il y a de spécial dans une famille déracinée et rapatriée, c'est qu'ils se posent à elle tous en un jour.

Si l'on veut que cette famille puisse à nouveau prendre racine et devenir utile en métropole, il faut que des mesures soient prises pour que tous ces problèmes soient simultanément résolus et dans un délai très bref. D'autre part, dans la situation de déséquilibre exceptionnel où se trouvent ces familles, toutes les mesures d'assistance que la loi métropolitaine réserve aux métropolitains en difficulté, assurances sociales, assurances maladie, chômage, retraite, qui sont établies par la loi en métropole pour des familles qui ne connaissent pas ce déracinement brusque et catastrophique souffert par les rapatriés, doivent leur être appliquées.

De plus, il faut aussi que des secours exceptionnels, des secours supplémentaires dus au caractère exceptionnel de leur situation, leur soient attribués. De là résulte la nécessité d'une intervention spécifique de l'Etat, cohérente et ferme, rassemblant sous une seule autorité tous les fils qui commandent les actions à exercer et qui se trouvent dispersés, parmi plusieurs départements ministériels, obligeant à conjoindre les actions non seulement dans le temps mais aussi vers le but à obtenir.

Quel est ce but ? Il est, tout en respectant les caractéristiques de chaque famille qui font de chacune d'elle presque un cas particulier, de la réinsérer dans l'économie en servant l'intérêt national.

Une telle tâche est toute nouvelle pour l'Etat français ; il ne s'est jamais trouvé en face d'un tel problème et celle-ci est évidemment très lourde, très difficile ; nous en convenons. Elle exigera des mesures réglementaires, des mesures législatives de caractère exceptionnel par rapport à nos normes habituelles. Elle exigera du secrétaire d'Etat aux rapatriés une action de nature exceptionnelle pour que soit rempli cet objectif de servir l'intérêt national tout en respectant les individus.

Il faut bien avouer que c'est au prix d'une véritable novation dans nos mœurs économique-sociales par l'Etat, par les collectivités publiques, par les collectivités privées, syndicats ou ordres de professions libérales, que pourra être donnée cette satisfaction aux rapatriés en même temps que servir l'intérêt national.

Je n'insisterai pas, mes chers collègues, sur l'objection que j'ai entendu trop souvent faire contre la possibilité d'une réintégration utile dans l'économie nationale de nos compatriotes rapatriés en grand nombre d'outre-mer. On m'objecte que non seulement l'économie française n'a pas besoin de cet apport au moins potentiel, mais même qu'il n'existe pas de possibilité réelle de l'utiliser valablement.

J'entends bien qu'il y aura des difficultés de détail, bien sûr, mais si on s'élève au-dessus d'elles, peut-on tenir un pareil raisonnement dans un pays où la densité démographique est de 82 habitants au kilomètre carré, dans un pays où l'appel à la main-d'œuvre étrangère est massif, dans un pays où les achats de terre par les étrangers commencent à devenir très importants. Est-il possible qu'il n'y ait pas de place pour accueillir ceux qui viendraient travailler chez nous ?

J'aborde tout de suite un autre problème. Nous nous sommes engagés dans la voie du Marché commun et c'est dans deux ou trois ans, si l'on progresse dans cette voie selon les normes prévues, que sera créé un espace économique d'une puissance considérable, 300 millions de consommateurs ; c'est dès maintenant que la France doit rassembler toutes ses forces pour y tenir sa place d'une façon honorable, et tout spécialement ses forces humaines les plus précieuses !

Or, que va-t-il se passer dans les années qui viennent ? La France, en ce qui concerne la partie active de sa population, est encore en déclin. Nous connaissons, certes, un redressement démographique dont nous nous félicitons tous les jours, mais il est relativement tardif ; de 1960 à 1965, le nombre des personnes qui quitteront le travail pour devenir non actives sera infiniment plus grand que le nombre des personnes qui arriveront sur le marché du travail.

Dans ces conditions, pourquoi craindre d'accueillir massivement, en aussi grand nombre qu'ils voudront, ceux qui désireront revenir travailler dans la métropole ? Si même nous devons accueillir, comme l'a prévu le Gouvernement, 400.000 rapatriés au cours de cette période de quatre ans, ils ne représenteraient au total que moins de 1 p. 100 de la population française, ce qui modifierait peu notre densité démographique qui est, je viens de le dire, de 82 au kilomètre carré alors qu'elle est de 127 en Suisse, de 216 en Angleterre et en Allemagne et de 350 aux Pays-Bas.

Nous pouvons évoquer l'Allemagne fédérale ; les circonstances ne sont pas comparables — j'en conviens — mais il est éloquent que ce pays ait pu accueillir 13 millions de réfugiés représentant plus de 30 p. 100 de sa population antérieure et qu'il manque encore aujourd'hui de main-d'œuvre puisqu'il fait appel à des travailleurs de tous nos départements de l'Est.

Cette constatation laisse à penser que l'objection selon laquelle les Français rapatriés seraient une charge pour notre économie n'est pas valable, à condition que nous fassions tout le nécessaire pour les remettre dans de bonnes conditions de vie et de travail au sein de cette économie.

En réalité, les véritables obstacles, nous les connaissons bien, nous, sénateurs représentant les Français de l'étranger, qui, depuis six ans, avons presque jour par jour à les affronter. Il s'agit d'obstacles d'ordre psychologique dus à un certain conformisme malthusien de la population métropolitaine et probablement à un défaut d'informations. C'est pourquoi je me suis permis, il y a un instant, d'insister sur des données qui pour vous, mes chers collègues, n'avaient rien de très nouveau. Ces obstacles sont dus aussi, peut-être, à certaines difficultés d'adaptation, à certains refus ou réticences d'adaptation à des conditions nouvelles, de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer. Ce sont les vrais obstacles. C'est contre eux que le secrétaire d'Etat aux rapatriés aura à lutter pour aboutir aux résultats que nous souhaitons.

A cet investissement humain dont je viens de parler, est lié un investissement matériel : le patrimoine familial, les outils de travail hors métropole. Sa valeur aussi est considérable. Devrions-nous le laisser perdre lui aussi, le laisser disparaître ? Il est probable que le retour, même lorsqu'il n'aura pas lieu sous la forme d'une expulsion brutale, impliquera trop souvent, malheureusement, l'abandon de certains biens, sinon de la totalité, hors de la métropole.

Il importe donc de prendre toutes mesures pour que la valeur de ces biens matériels soit conservée.

Si, avant de partir, l'intéressé a pu vendre ses biens, il importe que l'Etat fasse en sorte d'en transférer la valeur en métropole, ce qui en général n'est pas le cas. Si ces biens n'ont pas pu être vendus ou s'ils doivent être réellement abandonnés, il faut qu'un organisme approprié, agissant avec toute la souplesse nécessaire, les prenne en charge, en sauvegarde la valeur, essaie, le moment venu, de les négocier ou d'en tirer le maximum aussi bien dans l'intérêt du propriétaire que dans celui de l'Etat français.

Enfin, il faut bien aussi envisager le cas d'une perte totale, définitive de ces biens. S'il apparaissait alors que la responsabilité de l'Etat français, agissant au nom de la collectivité française, soit engagée dans cette perte, il faudrait songer à une indemnisation. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, voilà les grands impératifs vis-à-vis des personnes et des biens que pose à l'Etat français le problème de l'afflux en métropole de citoyens qui, autrefois, s'étaient établis en dehors de celle-ci.

Que nous apporte le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis ? A l'égard des personnes, il nous apporte les promesses formelles d'une politique délibérée visant à leur insertion dans la vie économique et sociale de la nation par utilisation et par convergence, sous une autorité gouvernementale unique, de tous les moyens appropriés.

Si l'évocation de ces moyens reste assez vague dans le projet que nous connaissons, du moins les travaux en commission et l'audition des ministres qui ont bien voulu nous faire l'honneur d'y venir ont permis de préciser la nature de ces moyens et nous les ont fait apparaître, je dois le dire, comme satisfaisants. Mais la commission des lois vous propose très heureusement, par un amendement, d'énumérer d'une façon précise et complète ce que doivent être ces moyens. C'est une mesure très utile.

La réalité correspondant à ces promesses, c'est dans la loi de finances à laquelle renvoie l'article 4, que nous commencerons à l'apercevoir, ainsi que dans l'action quotidienne du secrétaire d'Etat en faveur des rapatriés. C'est dire que, pour aujourd'hui, elle nous est inconnue.

Quant à ces modalités, la commission des finances et des affaires économiques vous propose de fixer deux points de doctrine qui ne sont pas fixés dans le projet de loi.

Le premier paragraphe de l'article 1^{er} dudit projet stipule :

« Les Français mis dans la nécessité... de quitter un territoire où ils étaient établis... pourront bénéficier » de certaines mesures envisagées par le projet de loi.

Dans cette rédaction, deux arbitraires sont superposés : arbitraire dans la reconnaissance de la nécessité — à supposer que celle-ci soit reconnue — arbitraire dans la simple possibilité, et non pas le droit, de bénéficier des mesures envisagées par la loi.

Votre commission des affaires économiques a estimé que c'était au moins un de trop, sinon deux. Elle vous proposera de supprimer l'un d'eux, le premier, en admettant que tout Français rapatrié des territoires visés par l'article 1^{er} ou de tous ceux que le Gouvernement visera, par décret, pourront bénéficier de la loi.

D'autre part, il est apparu à votre commission que puisque toutes ces mesures sont fondées sur la notion de solidarité nationale et non sur une responsabilité de l'Etat — le Gouvernement le précisera sans doute à cette tribune, comme il l'a fait devant nous en commission — il n'y avait pas lieu d'exclure, *a priori*, et d'une manière définitive, du bénéfice de cette solidarité nationale, des Français qui pourraient être rapatriés dans des conditions malheureuses d'autres territoires que ceux fixés à l'article 1^{er}.

Je prends un exemple. Il y a quelques mois seulement, 150 à 200 Français ont été brutalement expulsés du Congo ex-belge. Nous estimons que la loi d'assistance de la collectivité française doit leur venir en aide. Ce sont les autorités françaises sur place qui les ont invités à partir et à quitter leurs biens et leurs occupations. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si leur situation au retour en métropole s'avère malheureuse et difficile, il faudra les réinstaller dans l'économie française, parce que ce sont eux aussi des valeurs humaines. (*Applaudissements.*) La commission des affaires économiques voulait vous proposer un amendement dans ce sens et elle vous le propose en fait par le rapport Dailly qui est entre vos mains. Mais cet amendement, qui rencontre exactement dans ses termes celui qui a été adopté par la commission des lois sur ce point,

pourra être retiré et la commission des affaires économiques se ralliera à la proposition de votre commission saisie au fond.

Votre commission des affaires économiques ne pouvait que s'étonner que le projet soit muet sur les biens et s'en émouvoir considérablement. Aussi, après en avoir longuement délibéré, a-t-elle décidé de vous proposer par un amendement le principe de l'indemnisation de ces biens lorsque la responsabilité de l'Etat français est engagée. Or, il lui est apparu que dans les cas visés par la présente loi la responsabilité de l'Etat français ne pouvait pas être niée. Elle est plus ou moins lourde selon qu'il s'agit de territoires de souveraineté française — les départements d'Algérie par exemple — ou de territoires sous tutelle comme la Tunisie ou le Maroc, ou de territoires sur lesquels la France n'exerçait aucune souveraineté, par exemple l'Egypte, mais dont tous les Français ont été expulsés en riposte immédiate à un geste politique du Gouvernement français. Cette responsabilité peut être de degré variable, mais elle existe et il faut qu'il y soit fait face.

Il est certain que dans les pays de tutelle, et surtout dans ceux de souveraineté, c'est sous la garantie de la puissance publique française, et souvent même à l'instigation de ses autorités représentatives, que se sont installés des Français. Si un changement de politique modifie ces conditions, ce ne sont pas ces Français qui en sont responsables, et que ce changement de politique soit délibéré ou seulement accepté ne modifie pas la responsabilité du Gouvernement.

Il a été objecté que ce projet de loi ne visait pas l'Algérie puisque, pour le moment, elle est un territoire de souveraineté française complète et non un territoire indépendant, condition qui seule ouvre le droit des Français rapatriés au bénéfice des mesures envisagées, mais je ne pense pas que le Gouvernement puisse dès aujourd'hui écarter du bénéfice de ces mesures nos compatriotes rapatriés d'Algérie qui seraient « plastiques », menacés ou mis dans des conditions de vie impossibles et ne pas les traiter avec au moins autant de soin que les rapatriés de Tunisie et du Maroc ; j'ajouterai que, dans le plan de quatre ans, on envisage que 400.000 personnes seront rapatriées et le plus grand nombre ne peut provenir que d'Algérie, car ce n'est pas la Tunisie ou le Maroc qui pourraient fournir ce contingent.

Telles sont les raisons qui ont été exposées devant la commission des affaires économiques par certains de nos collègues et spécialement, bien sûr, par les sénateurs représentant l'Algérie. Ils ont décidé la majorité de cette commission à vous proposer un amendement qui établit le principe de l'indemnisation des biens lorsqu'il y a responsabilité de l'Etat français dans leur perte.

Sous toutes ces réserves, et notamment sous réserve de ces amendements et de ceux qui ont été déposés par d'autres commissions, nous souhaitons que cette loi soit votée. Avec mes collègues sénateurs représentant les Français à l'étranger, nous souhaitons très vivement qu'elle soit votée car elle apportera tout de même à des gens qui souffrent un soulagement plus sérieux et plus efficace que celui que nous avons pu obtenir jusqu'à ce jour en leur faveur.

Mais il faut vous rendre compte, mes chers collègues, que c'est une loi d'une extrême importance.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. Elle l'est d'abord parce que, derrière elle, il y a cette masse d'angoisses et de souffrances que notre collègue, M. Gros, l'autre jour dans cette enceinte, évoquait en termes éloquentes et à laquelle nous devons donner non seulement des espoirs mais aussi des apaisements d'ordre moral et matériel.

Puisque je rapporte au nom de la commission des affaires économiques, c'est également une occasion nouvelle et exceptionnelle de réaliser une politique économique, réfléchie, planifiée si l'on veut employer le mot...

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. ... permettant de mener, pour l'aménagement du territoire, une action en partie agricole, en partie industrielle, en partie commerciale, ou en partie relative à l'équipement hospitalier puisqu'on disposera malheureusement — mais il faut profiter des aspects positifs du malheur — de travailleurs qui, déracinés, seront beaucoup plus mobiles que les travailleurs nés en France.

Il y a là une occasion exceptionnelle d'inaugurer une politique économique nouvelle, partielle mais néanmoins importante, et nous souhaitons qu'elle soit saisie.

Nous vous demandons de voter cette loi, mais nous aurons tous à veiller à sa application effective et efficace, afin qu'elle ne reste pas un « panneau réclame », et le caractère vague du texte nous donne le droit d'employer ce terme. Je sais que ce n'est pas l'intention du Gouvernement, et spécialement pas celle de M. le secrétaire d'Etat auquel nous faisons entière confiance, et, si j'affirme que nous devons veiller avec vigilance à ce que les réalités correspondent aux promesses, c'est pour les aider dans la tâche très difficile qu'ils auront à accomplir. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les explications données à la tribune par les trois rapporteurs qui m'ont précédé allègent considérablement la tâche du rapporteur de la commission des finances. Mon intervention se bornera donc à évoquer quelques-uns des aspects du problème qui nous est posé et à soulever quelques questions dans l'espoir que le Gouvernement y répondra de façon claire et positive.

Tout d'abord, en ce qui concerne la contenance du projet de loi, il a été fait observer par mes prédécesseurs qu'il s'agissait non pas d'un projet de loi d'indemnisation, mais d'un projet de loi de reconversion et de reclassement, étant entendu que, dans leur esprit comme dans le nôtre, le problème de l'indemnisation n'était pas pour autant écarté et qu'il se poserait en fonction des circonstances, de l'évolution et de la qualité de ce reclassement et du relèvement.

Néanmoins, je voudrais, sur ce point, répondre ici à certaines des objections qui ont été présentées par le Gouvernement à ceux qui ont parlé d'indemnisation lorsque nous nous sommes réunis en commission des lois. Le Gouvernement a prétendu que l'indemnisation serait injuste et coûteuse. Injuste ? Tout dépend de la façon dont on entend ce terme. Il est évident qu'indemniser totalement ceux dont les moyens sont immenses serait choquant à l'égard du malheur de certains et ce n'est l'idée de personne. Mais il serait facile d'imaginer un mécanisme de répartition permettant d'assurer une redistribution des crédits d'indemnisation à l'intérieur d'un crédit global fixé par les lois de finances, comme on l'a fait pour les dommages de guerre. C'est bien dans ce sens d'ailleurs que dans d'autres pays a été envisagée l'indemnisation. C'est le cas notamment de l'Allemagne, où la partie indemnisée des biens perdus à l'Est a été très variable suivant leur importance, suivant la fortune des intéressés et leur possibilité de reclassement. Par conséquent, le Gouvernement dispose, surtout dans une loi-cadre, de toute une série de paramètres qui permettront de rectifier, de corriger les erreurs d'une indemnisation systématique.

Enfin il faut tout de même se rappeler que dans un cas particulier, celui des incidents de Suez, la seule entité qui ait bénéficié de l'équivalent d'une indemnisation est la Compagnie internationale du canal de Suez. Il serait tout de même paradoxal que l'on nous opposât ce précédent pour dire qu'en la présente circonstance la notion même d'indemnisation sera totalement oubliée (*Applaudissements sur divers bancs*), car cela reviendrait à dire qu'une seule entité, en raison de ses immenses relations politiques et financières, a pu triompher de l'obstination des gouvernements.

L'indemnisation serait coûteuse, dit-on. Là encore, comme c'est le Gouvernement qui a l'initiative des lois, notamment des projets financiers, il appartiendra de dessiner le cadre financier à l'intérieur duquel se fera l'indemnisation et de ce fait le Gouvernement serait couvert, que son texte soit baptisé d'indemnisation ou de reclassement.

Je n'insiste pas davantage. Les propos tenus par M. Longchambon répondent aux préoccupations de la commission des finances quant à l'éventualité d'une indemnisation. C'est d'ailleurs bien comme cela que le Gouvernement allemand a envisagé la question en ce qui concerne les rapatriés d'Allemagne orientale, puisque, d'après le document préparé par le conseiller financier de l'ambassade de France, il est indiqué ceci : « Toutefois les réfugiés de cette partie de l'Allemagne ne peuvent prétendre pour l'instant à l'indemnisation de la perte de leurs biens abandonnés volontairement et qui seraient récupérables après la réunification des deux Allemagnes ».

Le Gouvernement allemand ne s'est donc pas opposé au principe de l'indemnisation quand, dans certains cas et sous cer-

taines réserves, elle est nécessaire, faute de récupération des biens par les internés, en totalité ou en partie.

Sur ce point, nous demeurons vigilants et je me permets de confirmer le propos du rapporteur de la commission des affaires économiques.

J'en viens maintenant à l'examen de certains articles du projet :

L'article 2 donne une délégation de pouvoir au Gouvernement pour procéder à toute une série d'opérations qui lui paraissent utiles pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 1^{er}, c'est-à-dire le reclassement et le relèvement. Je remercie d'ailleurs la commission des lois d'avoir prévu, sous le n° 11 rectifié, un amendement qui, à notre sens, répond mieux à ce que nous avons compris être à la fois les préoccupations de la commission et du Gouvernement au cours des entretiens que nous avons eus avec ses représentants en séance de la commission des lois.

En ce qui concerne le principe de l'article 2 lui-même, les parlementaires que nous sommes sont *a priori* choqués par les délégations de pouvoirs ; néanmoins, il faut voir les choses telles qu'elles sont. Cet article 2 permet au Gouvernement, et cela est nécessaire, de bousculer quelque peu certains principes ou certaines habitudes. Nous avons affaire à des professions dont le malthusianisme a été évoqué tout à l'heure par M. Longchambon. Nous avons connu, et le professeur Portmann s'en souvient, des discussions sur l'attitude pour le moins choquante du corps médical dans beaucoup de cas à l'égard des médecins rapatriés. Nous avons diversement apprécié l'attitude de certains architectes qui, lorsqu'ils voient rentrer de jeunes collègues du Maroc et de Tunisie, alors que la France a des besoins immenses de reconstruction, s'empressent de dire : « Pardon ! la place nous est réservée ; c'est à nous qu'il appartient d'étudier l'ensemble des dossiers ».

Et j'en passe !

On comprend très bien que, devant des exemples de ce genre, le Gouvernement veuille bousculer certains usages et certaines habitudes et viole quelques règles professionnelles. La question est de savoir si le Gouvernement aura pour ce faire la volonté et la puissance, devant la fermeté de tous les intérêts conjugués, de forcer un certain nombre de portes.

C'est une question que la commission des finances s'est posée. Par conséquent, tout en désapprouvant le principe de la délégation de pouvoir — parmi ses membres, certains n'ont pas voté celle proposée au Parlement au mois de février 1960 — nous nous demandons donc si, en période pré-électorale, il ne vaut pas mieux ne pas demander au Parlement de prendre certaines mesures courageuses, mais si c'est vrai, ce qui n'est pas certain, il faudra, en contrepartie, que le Gouvernement ait le courage de les prendre. C'est donc à son attitude que nous le jugerons.

De même, il sera bien obligé de porter atteinte à ce qu'on appelle les règles sacro-saintes de la concurrence et de la loi du marché si l'on veut permettre à des agriculteurs ou à des commerçants de bénéficier de priorités pour l'achat de terres ou de fonds de commerce. Il faudra bien ainsi porter atteinte à certaines habitudes qui s'appellent la propriété commerciale, voire recourir à la planification à laquelle M. Longchambon a fait allusion, et je l'en remercie, car on n'a pas suffisamment parlé, dans les assemblées, de cette notion que je considère comme essentielle pour l'économie du pays et la reconversion logique des rapatriés. Il faudra bien qu'à cet égard le commissariat au plan et le Gouvernement prennent des positions claires et poussent à une répartition des tâches permettant l'accession à des activités en expansion de ceux qui rentrent.

Sur ce point, on peut être méfiant, car si je suis bien informé, la politique du ministre de l'agriculture actuel n'est pas la même en ce qui concerne les Français rapatriés que celle de son prédécesseur. Celui-ci ne tenait pas beaucoup à ce que les agriculteurs rapatriés soient en mesure de se reclasser dans leur profession, tandis que M. Pisani aurait pris très clairement une position contraire. Si le Gouvernement change souvent de ministre de l'agriculture, je me demande si nous n'assisterons pas encore à un retournement de la situation (*Sourires*). Il faudrait donc, monsieur le ministre, que vous répondiez clairement et que, portant atteinte à des règles sacro-saintes bien connues d'une économie conservatrice, vous nous affirmiez que les Français qui rentrent, quelle que soit leur profession, et qui cherchent une situation, pourront être assurés de la possibilité effective de la trouver et de l'exercer.

D'autre part, la commission des finances s'est préoccupée de savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourra laisser à l'abandon ou à la discrétion des Etats dont partent nos

compatriotes les biens innombrables qu'ils y ont laissés. Vous savez que le service des biens et intérêts privés, qui a remplacé l'office du même nom, n'a ni la capacité juridique suffisante, ni les moyens techniques pour répondre à l'ampleur de la tâche d'aujourd'hui.

Je tiens toutefois à rassurer mes collègues en la matière : un amendement gouvernemental, reprenant celui n° 4 de M. Louis Gros, montre que le Gouvernement est prêt à répondre aux préoccupations de la commission des finances sur ce point. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu faire cet effort car, si les souvenirs des membres de la commission des finances sont exacts, c'est au mois de juillet 1960 que le président de cette commission et moi avons été demander au ministre des finances de bien vouloir reconsidérer sa position à cet égard et nous faire des propositions concrètes. Je constate avec plaisir que M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a enfoncé une porte que nous avions à peine pu entreouvrir.

Il faudra également que, le plus tôt possible, le Gouvernement nous indique comment il entend se procurer les ressources nécessaires. Nous ne sommes pas indifférents à cette question. Je rappelle en la circonstance que le rapport de la commission des finances avait évoqué plusieurs systèmes, que le rapport de M. de Vernejoul, au Conseil économique, les avait repris sous des formes diverses, et que nous avions parlé très clairement ici soit de l'impôt, soit de combinaisons d'impôts dont l'un sur le capital ou assis sur la fortune, soit de l'emprunt assorti de la garantie financière du paiement des intérêts par un impôt assis sur la fortune. Il serait bon que vous nous disiez comment vous entendez procéder à cet égard.

Si l'on considère la dimension de la tâche à laquelle M. Longchambon a fait allusion en pensant à la reconversion des hommes ainsi qu'aux investissements nécessaires en matière de logement, en se limitant à 25.000 familles par an — ce qui n'est pas énorme, si on se place dans l'hypothèse la plus défavorable — c'est près de 75 milliards de plus qu'il faut au titre des habitations à loyer modéré de types divers, non compris le coût de la reconversion des hommes.

En conséquence la masse budgétaire que vous aurez à demander au Parlement sera importante. Il faudra bien à cet égard que la loi de finances spéciale visée à l'article 4 du projet nous indique quelles ressources vous allez demander au pays et sous quelle forme vous entendez le faire. Cela me paraît important et surtout utile car la métropole doit connaître l'effort de solidarité commandé par le retour de ses frères d'outre-mer. Il faut le faire aussi d'une façon adroite pour ne pas porter atteinte à l'équilibre de l'économie française et pour éviter tous risques d'inflation du fait que les crédits obtenus seraient réinjectés sans orientation raisonnée dans l'économie. Tel sera l'objet de la planification à laquelle a fait allusion tout à l'heure M. Longchambon.

Enfin la commission des finances s'est posée une autre question : utiliserez-vous pour assurer cette opération de redistribution des fonds destinés aux rapatriés un organisme nouveau que vous créerez à cet effet, comme la banque des réfugiés ou la banque de péréquation prévue en Allemagne ? C'est d'ailleurs ce que nous souhaitons, comme le demande l'amendement n° 30 de M. Carrier. Au contraire utiliserez-vous un établissement financier existant, comme le Crédit national appuyé sur les relais que peuvent constituer les banques nationalisées, dont les agences réparties partout peuvent avoir une politique uniforme afin d'orienter d'une façon commode et dans un sens précis les rapatriés, cela selon des normes bien établies ; nous savons par expérience en effet que l'utilisation de mécanismes comme ceux du Crédit foncier ou du crédit hôtelier n'ont pas l'ampleur et la souplesse voulues pour permettre aux opérations de reconversion nécessaires d'être dénouées dans un très court délai.

Ainsi, sur le plan pratique, de nombreuses questions doivent être examinées et mises au point. Dans ce domaine, monsieur le ministre, comme l'a dit M. Fosset tout à l'heure à la fin de son exposé verbal, nous souhaitons que les conversations que nous avons eu l'avantage de commencer avec vous pour la mise au point des opérations projetées ou prévues se continuent afin que notre expérience de cinq ans puisse servir pour la mise en œuvre de mesures pratiques qui permettront aux rapatriés d'être reclassés rapidement et relégués au plus vite.

Enfin, il faut penser à ceci : nous devrions procéder à certains transferts de dépenses. Au cours des débats en commission des finances, il a été fait observer que lorsqu'on regarde les crédits de certains ministères, on constate que des dépenses nouvelles sont faites dans certains régions d'Afrique du Nord, notamment en Algérie, au titre du plan de Constantine ou des habitations à loyer modéré, au moment même où il va être nécessaire

d'engager des crédits très importants pour les rapatriés. On doit donc se poser la question de savoir s'il n'est pas opportun d'envisager dans cet esprit des virements de crédits de certains postes vers d'autres, afin d'alléger les charges financières demandées à la métropole en la matière et de les rendre utiles aux rapatriés comme à la collectivité.

Cela étant dit, je voudrais rappeler, monsieur le ministre, que ce n'est pas la première fois que nous avons entre les mains un texte visant le reclassement des rapatriés. Si je vous dis cela, c'est parce que, conformément à l'appel de M. Longchambon, nous désirons vous apporter notre concours mais aussi parce que nous avons notre expérience. Nous savons que la politique gouvernementale n'est pas toujours unanime, en dépit du fait que les chefs de Gouvernement déclarent qu'elle constitue un bloc inébranlable.

Je vous rappelle que M. Guy Mollet, en fin de 1956, avait déposé un texte en accord avec ses collègues du Gouvernement et c'est que par suite de l'obstination de certains services d'un ministère, en l'occurrence celui des finances, que le texte du Gouvernement ne fut jamais voté, et ce grâce à la complicité de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il faut, en la circonstance, que nous sentions que la volonté que vous avez exprimée est celle de tout le Gouvernement.

Pour que cette opération réussisse, il faudrait que toute la philosophie du Gouvernement dans cette affaire ne soit pas, grâce à la rigueur des textes, de nous opposer sans cesse le code civil ou des articles de loi ou les nécessités budgétaires alors qu'il s'agit, pour réussir, de montrer qu'on a la foi, beaucoup de cœur et des entrailles. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, je vous demande, monsieur le ministre, tout en vous apportant le concours de la commission des finances, de bien vouloir penser que nous serons vigilants, et que notre appui ne sera total que dans la mesure où vous répondrez à nos préoccupations. Nous vous demandons de bien vouloir faire comprendre à M. le Premier ministre, que vous représentez ici, qu'il s'agit de l'amorce d'une grande politique, celle de la reconversion dans l'intérêt de la France d'un grand nombre de ses citoyens. C'est une opération qu'il ne faut en aucun cas manquer par des mesures mesquines. Parce qu'on n'a pas vu le problème depuis cinq ans, on a toujours tâtonné et échoué, en dépit de grands dévouements. Il est temps de mettre fin à ces tâtonnements et d'avoir, pour une fois, une politique honnête de grandeur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en effet, comme viennent de vous le faire remarquer l'ensemble des rapporteurs, le problème des rapatriés est à la fois complexe et douloureux.

Les événements politiques qui agitent l'univers depuis un certain nombre d'années font que des nationaux qui s'étaient installés sur des territoires d'outre-mer sont contraints de revenir sur l'hexagone métropolitain. Cette situation est douloureuse parce que, par leur présence — il était nécessaire de le souligner — ils ont contribué à soutenir le prestige de la France, il ont été utiles à l'évolution sociale économique des pays où ils sont allés s'installer ; par ailleurs, ils se voient dans des conditions très douloureuses dépossédés de l'ensemble de leurs biens et pour certains jusqu'au dénuement le plus complet.

Retrouver une activité économique analogue à celle perdue, un foyer, une maison, tels sont les problèmes angoissants qui se posent à eux. Il importe, en effet, que tous les Français, par le jeu de la solidarité nationale, viennent les aider à retrouver un établissement, à reconstruire une maison et, pour les plus déshérités, les gens âgés, les invalides, leur permettre d'avoir une existence au moins décente.

Mais le problème est aussi complexe, et votre Assemblée l'avait bien senti, en ce sens qu'il ne suffit pas de leur donner des secours, mais qu'il faut leur permettre de s'intégrer effectivement dans l'activité économique, ce qui implique la recherche de régions d'accueil, l'orientation sur les secteurs de l'économie rentables, la recherche de productions favorables à l'économie nationale.

Tout cela nécessite, c'est vrai, en dehors de l'aspect humain du problème qui est capital, l'établissement de textes législatifs importants, l'organisation et la mise en place d'une structure d'accueil et de reclassement appropriée aux besoins et l'en-

semble des moyens financiers importants nécessaires à la poursuite de cette politique, le tout étant compliqué par l'ignorance réelle du nombre des rapatriés à venir qui, à partir de bases théoriques, obligent à prévoir le cas de circonstances exceptionnelles.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet du projet de loi qui se borne, certes, à énumérer les principes, mais qui prévoit un certain nombre de textes dans le domaine législatif et dans le domaine réglementaire qui mettront en place des modalités de détail et qui revêtent en l'espèce une importance particulière.

Tout à l'heure, un des rapporteurs a dit que, par dessus les textes, c'était la réalité quotidienne que couvrait ce projet de loi. C'est vrai, mesdames, messieurs. C'est en effet le fond de la question.

Je voudrais très rapidement vous indiquer d'abord le nombre des rapatriés qui sont venus dans le passé. Au jour où je vous parle, 304.000 Français au moins sont revenus en métropole. Sur 320.000 Français du Maroc, 145.000 sont rapatriés. Il en reste par conséquent là-bas 175.000. En Tunisie, sur 220.000 personnes recensées, 140.000 ont été rapatriées et 6.000 en particulier à l'occasion des événements de Bizerte, 80.000 restent là-bas. Pour le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge, 11.000 Français ont été rapatriés ; il en reste 24.000. Pour la Guinée, 1.800 Français ont été rapatriés ; il en reste 2.700. Enfin, pour l'Égypte, 7.000 Français sont rentrés en métropole ; il en reste 2.000.

D'après le rapport au Conseil économique et social de M. le professeur de Vernejoul, on peut considérer que sur un ensemble de 275.000 rapatriés 100.000 personnes relevaient du secteur public et 175.000 du secteur privé. Il me paraît important aussi, pour votre information, de vous indiquer que la proportion la plus importante des rapatriés est celle des non actifs : 21 p. 100. Les commerçants et les professions libérales représentent 12,5 p. 100 ; les artisans la même proportion et les agriculteurs 4 p. 100.

On a dit et on a raison — je vais tout à l'heure le souligner — que les différentes mesures qui ont été prises n'ont pas été très satisfaisantes ; mais elles ont été quand même importantes sur le plan financier. De 1955 à 1960 l'ensemble du coût des opérations de rapatriement a été de 1.302 millions de nouveaux francs, la Tunisie et le Maroc bien entendu venant en tête avec pour eux seuls une somme de 1.223 millions.

Je voudrais aussi rapidement vous indiquer quels sont les mécanismes qui sont actuellement appliqués.

Dans le secteur privé ont joué l'assistance immédiate et temporaire, le transport des personnes, de mobilier, les secours en espèces, les primes d'hébergement. Pour la législation sociale et, hélas, par le seul jeu de circulaires, des dérogations ont été prises, régissant le secteur de la sécurité sociale et tendant à octroyer plus facilement des allocations familiales, des avantages pour le régime de vieillesse et de retraite, la faculté de rachat des cotisations, mais à un taux inférieur, et c'est un problème qui nous inquiète beaucoup, en particulier dans le secteur des salariés.

Pour le bénéfice de l'assurance vieillesse dans le secteur des non-salariés des difficultés sont survenues du fait que les décrets d'application de la loi du 30 juillet 1960 n'ont pas encore été pris et je m'emploie dans mon domaine à ce qu'ils le soient rapidement. Pour le logement, des instructions ont été données aux préfets, leur demandant de réserver dans les constructions de leur département des appartements pour les rapatriés.

Dans le secteur public, des mesures importantes ont été prises. Je vous signale en particulier que, pour le Maroc et la Tunisie, le problème du reclassement des fonctionnaires et des agents des services publics a été réglé sur le plan législatif par la loi du 7 août 1955 et la loi du 4 août 1956 qui ont donné lieu à de nombreux règlements d'administration publique. Il en a été de même pour l'Indochine par la loi du 2 mars 1955. L'intégration effective des personnes intéressées a été prise en charge par le budget de l'État dès que ces personnes ont cessé leurs fonctions en Tunisie et au Maroc. Des mesures ont été prises également pour l'assistance et, en particulier, ce qui est très important, vous vous en doutez, pour les garanties de retraites.

Certains orateurs ont précisé que ces mécanismes étaient insuffisants et j'en suis tout à fait convaincu. D'abord, j'ai eu l'occasion de le souligner devant vous lors du débat sur une question orale, ces mécanismes étaient beaucoup trop lents. Différentes enquêtes administratives faisaient que la plupart des rapatriés ne pouvaient bénéficier des prêts du Crédit foncier et des prêts d'honneur qu'après des délais qui les entraînaient de bureaux en bureaux, qui risquaient de les aigrir, et qui ne favorisaient pas leur intégration dans la vie économique.

Le système des prêts était insuffisant et leur amortissement était étalé sur un temps trop court. Enfin, le principe lui-même du prêt d'honneur ne paraissait pas satisfaisant.

Bref, il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre de solutions nouvelles à des mécanismes qui avaient fonctionné tant bien que mal, avec beaucoup de bonne volonté de la part du commissariat qui existait, mais qui était à l'évidence très insuffisant.

Quel est le texte de loi qui vous est actuellement soumis ? On a dit, c'est vrai, que ce texte posait un certain nombre de principes et prévoyait ensuite un certain nombre de décrets d'application ou d'ordonnances pour les matérialiser.

Le premier de ces principes est important : c'est la portée géographique du texte. Il vise l'ensemble des Français venant de territoires où la France a exercé sa souveraineté, son protectorat ou sa tutelle et il exclut les autres territoires où l'on considère que le Français s'était établi de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité. Cela ne résout pas un certain nombre de problèmes, certes, qui pourront être réglés par le ministre des affaires étrangères ; mais, dans le principe, la France n'accepte de donner aux rapatriés des indemnités de reclassement dans la vie économique que dans la mesure où les territoires considérés étaient sous sa souveraineté, son mandat ou son protectorat.

J'entends, mesdames, messieurs, qu'une exception me paraît devoir être retenue — et je vous le préciserai tout à l'heure au moment des amendements qui vous seront soumis — c'est le problème de l'Égypte, où pourtant la France n'a jamais exercé sa souveraineté, son mandat ou son protectorat. Le problème des Français d'Égypte est en liaison évidente avec les événements de Suez que vous savez. Par conséquent, sur ce point je pense qu'une dérogation pourrait être accordée à ce principe.

Le deuxième principe — je tiens à le souligner, car cela me paraît capital — c'est que la loi ne sera pas rétroactive. Mais je précise bien que la qualité de rapatrié devra être appréciée au moment de la parution du texte. Par conséquent, les personnes rentrées antérieurement pourront bénéficier des dispositions nouvelles de la loi. S'il va de soi qu'un certain nombre de dispositions ne seront pas rétroactivement applicables — je pense notamment aux indemnités de transport et aux indemnités d'hébergement — d'autres dispositions pourront être appliquées. Je pense notamment aux prêts qui pourront être rajustés en fonction de la situation nouvelle ainsi qu'aux mesures concernant le logement. Je tenais, mesdames, messieurs, à vous apporter cette précision qui me paraît capitale dans l'application du texte de la loi.

Un autre principe sur lequel je dois m'expliquer très clairement, c'est que le projet, sur le plan juridique, se caractérise par le fait qu'il a pu surprendre un certain nombre de sénateurs — je l'ai bien constaté dans les commissions compétentes — que le texte ne crée pas de droit au profit des rapatriés, mais leur donne vocation au bénéfice de la solidarité nationale. Cette présentation peut surprendre de prime abord, mais elle se justifie par les considérations suivantes :

Si l'on crée un droit, on est obligé, par un ensemble de textes législatifs très précis, de réglementer tous les cas d'espèce. Or, pouvons-nous déjà prévoir les cas innombrables des rapatriés et devons-nous enserrer dans un corset législatif extrêmement ajusté tous les cas futurs que nous aurons à examiner ?

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. Pourquoi parlez-vous de cas futurs ?

M. le secrétaire d'État. D'autre part — cela me paraît fort important — on a souligné tout à l'heure, et c'est vrai, que si vous instituez un droit, vous allez avoir l'obligation juridique d'en faire bénéficier un certain nombre de rapatriés qui n'en ont pas besoin ou qui ont pu déjà se réinstaller en métropole. Dans cette hypothèse, quelle que soit leur situation de fortune, serait-elle la plus importante, vous serez obligés de les faire bénéficier d'indemnités, de subventions, de prêts, qui sont prévus par l'ensemble des mécanismes que nous allons mettre en place.

Inversement, à ceux qui, outre-mer, ont une situation personnelle très modeste — je pense, pardonnez-moi ce souvenir, à la visite d'un petit artisan de Tunisie qui s'est présenté il y a quelques jours à mon cabinet et qui m'a humblement déclaré que la valeur de son fonds de commerce n'excédait pas 100.000 francs — à ceux-là, dis-je, allons-nous, sous couvert que c'est un droit absolu, verser une indemnité recouvrant seulement la perte du bien perdu ? Ce que le Gouvernement veut faire, c'est leur donner une indemnité beaucoup plus importante leur permettant de s'intégrer dans la vie économique.

C'est, je crois, une notion sur laquelle il était de mon devoir d'appeler votre attention. Si vous créez des droits rigides, vous

enlevez de la souplesse aux mécanismes ; vous conférez des droits à ceux qui n'en ont pas besoin et vous n'en donnez pas à ceux pour lesquels c'est une impérieuse nécessité.

Enfin, si vous créez un droit, vous allez ouvrir la porte aux recours contentieux. Or, vous n'ignorez pas que tel ou tel rapatrié prétendra, peut-être à juste titre, que la somme d'argent qui lui a été donnée est inférieure à la réalité du dommage qu'il a subi, d'où le recours devant les tribunaux administratifs et, éventuellement, devant le Conseil d'Etat ; toute une procédure qui va les faire attendre pendant des années et qui me paraît incompatible avec la qualité de rapatrié. Je me permets de vous rappeler que le contentieux des dommages de guerre auquel on a fait allusion dure toujours. On ne saurait entraîner les rapatriés dans une procédure interminable qui ne leur permettrait pas de recevoir rapidement l'ensemble des secours et des ressources dont ils ont un impérieux besoin.

On me dira, je le sais — on l'a d'ailleurs déjà dit — que c'est la porte ouverte à l'arbitraire administratif. Je comprends que l'on fasse cette objection, à laquelle rien ne s'oppose dans le texte. Je vous indique cependant que des commissions vont être créées, à l'échelon local pour précisément apprécier l'ensemble des demandes qui seront soumises, et à l'échelon national pour permettre l'exercice d'un certain nombre de recours gracieux.

Enfin, pour le principe, un recours pour excès de pouvoir est évidemment toujours possible, mais dans des conditions, je le reconnais, plus difficiles s'il ne s'agit pas d'un droit.

M. Pierre de La Gontrie. Qui pourra alors l'entreprendre ?

M. le secrétaire d'Etat. Enfin, le quatrième principe énoncé dans le texte — on l'a déjà évoqué, je ne juge donc pas utile d'y insister — est celui du recours à la solidarité nationale, qui doit jouer au profit de ceux qui ont perdu leurs moyens d'existence. Comme l'a fait remarquer tout à l'heure un des rapporteurs, ce principe tend à faire supporter par l'ensemble de la nation le préjudice subi par les Français rapatriés.

Le cinquième principe, peut-être le plus important, c'est celui de l'intégration des rapatriés dans la vie économique où, pour certaines catégories sur lesquelles je vais m'expliquer, le principe de la non-intégration dans la vie économique en raison de leur âge ou de leur incapacité.

En ce qui concerne l'intégration dans la vie économique — et je n'ai pas l'intention d'esquiver le débat — un certain nombre d'amendements tendent à introduire dans le texte l'idée d'indemnisation. M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, tout à l'heure, vous a indiqué le point de vue de sa commission qui suit celui du Gouvernement sur ce sujet.

Tout d'abord, l'indemnisation implique la réparation du préjudice résultant de la perte du bien mobilier ou immobilier, c'est la définition du dictionnaire Larousse. Or, dans une large proportion qui résulte de statistiques précises, beaucoup de rapatriés — j'y insiste — n'ont aucun bien personnel, à l'exception de leur emploi, de telle sorte que, dans l'hypothèse d'une indemnisation, ils ne recevraient aucune compensation financière.

Or, le premier devoir du Gouvernement — et il est important — c'est de procéder à leur réinstallation en métropole, en leur donnant un emploi, un logement, en leur assurant le moyen de se constituer une retraite et en mettant en place — je vous en dirai un mot tout à l'heure — certains mécanismes sociaux de protection.

Cette intégration dans la vie économique implique un effort financier prioritaire important. En l'état actuel des choses, nos possibilités financières ne nous permettent pas à la fois l'intégration des rapatriés dans la vie économique et l'indemnisation.

Mais, à tout cela, s'ajoute un argument qui me paraît essentiel : le départ des Français établis outre-mer n'entraîne pas juridiquement la perte de leurs biens. Ces biens — je tiens à le déclarer solennellement — demeurent et doivent demeurer la propriété des ressortissants. Or, le fait d'introduire dans un texte de loi le principe de l'indemnisation suppose et implique à la fois la notion d'abandon de biens entre les mains de pays devenus indépendants.

M. Pierre de La Gontrie. Vous n'en savez rien. C'est de la plaisanterie !

M. le secrétaire d'Etat. Ce serait affaiblir considérablement notre position dans des négociations diplomatiques que de reconnaître par une loi interne que les propriétés et les biens de nos concitoyens d'outre-mer seront indemnisés par le gouvernement français.

Une fois cet effort financier de réinstallation accompli — ce qui pourra demander plusieurs années — à la suite des évolutions politiques nationales, le Gouvernement pourra reconsidérer éventuellement le principe aujourd'hui posé.

Enfin — ai-je besoin de l'ajouter ? — l'indemnisation conduirait, avec l'inflation et une spéculation inévitables, à une utilisation anarchique de l'indemnité sur le territoire sans liaison avec le Plan et sans un réinvestissement obligatoire, qui est le seul frein possible à l'inflation.

On a cité tout à l'heure — et cela me paraît essentiel — les expériences étrangères. Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais je dois vous dire un mot de l'expérience allemande. Le phénomène a été en Allemagne d'une particulière importance puisque 12.475.000 émigrants sont arrivés en Allemagne de l'Ouest de 1944 à 1958. Une loi sur les secours immédiats fut votée le 8 août 1949 et une loi de péréquation des charges intervint le 28 août 1952.

On a dit que l'Allemagne avait accordé certaines indemnités. Je répons qu'en réalité l'Allemagne a d'abord donné la priorité à la réinstallation de ses rapatriés dans la vie économique, ce qui a donné effectivement à l'Allemagne de l'Ouest une nouvelle activité. Elle a réservé le principe de l'indemnisation pour l'avenir en indiquant que l'indemnisation serait de 50 p. 100 de la valeur du patrimoine initial estimée en 1948 et que les versements seraient étalés sur 27 ans à partir du 1^{er} janvier 1957.

Je ne vous cite que pour mémoire l'expérience de la Hollande, qui est très différente puisqu'elle ne porte que sur 250.000 personnes. D'ailleurs ce pays n'a accordé aucune indemnisation. Il s'est borné à assurer les frais de transport, les frais d'hébergement, les frais d'assistance et quelques prêts remboursables après une déclaration du gouvernement indiquant qu'il n'acceptait pas la responsabilité des dommages causés à ses ressortissants par un gouvernement étranger.

Mesdames, messieurs, voilà les deux expériences que j'ai tenu à vous citer.

Je vous ai dit tout à l'heure que le principe posé par le Gouvernement était celui de l'intégration dans la vie économique. Mais ceux qui ne peuvent travailler parce qu'ils sont âgés ou infirmes sont dans l'impossibilité, évidemment, d'être réintégrés dans la vie économique puisqu'ils ne peuvent plus être actifs. Le projet de loi a prévu des indemnités particulières pour les rapatriés âgés, invalides et démunis de ressources ; je vais, si vous le voulez bien, m'expliquer dans un instant sur ce point.

Avant d'entrer dans l'examen des mécanismes que je vais vous proposer, je vous dirai que certains sénateurs se sont préoccupés, à juste titre, du sort des biens abandonnés. L'exposé des motifs du projet de loi précise que les biens délaissés par l'effet d'une contrainte physique ou morale ne devront pas rester à l'abandon et que les droits de nos compatriotes devront être protégés jusqu'au moment où ils auront pu faire l'objet d'un règlement par voie de négociations diplomatiques.

Vous savez que le ministère des affaires étrangères a pour mission permanente d'assurer la protection des intérêts français, et précisément la protection de ces biens. Cette tâche consiste à recenser les biens, à en faire l'expertise et à prendre des mesures conservatoires.

A une certaine époque, on vous l'a signalé tout à l'heure, ces tâches ont été assurées par un office, c'est-à-dire par un organisme administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et comptable, qui était rattaché au ministère des affaires étrangères. Mais, cet organisme n'est plus présentement qu'un service. De ce fait, il a perdu, avec la personnalité morale, son autonomie financière et comptable.

Il est bien certain, et je l'ai proclamé tout à l'heure, que le Gouvernement ne peut pas se désintéresser des biens qui seraient abandonnés. Il envisage la création d'un organisme qui sera chargé de la défense de ces biens. Le problème de leur gestion est, en revanche, très différent.

Autant je conçois l'existence d'un organisme de défense des biens abandonnés, d'un organisme conservatoire ayant compétence pour vendre et négocier, autant il ne me paraît pas souhaitable que cet organisme prenne en charge leur gestion. Je vois mal, en effet, le Gouvernement, ou un office public, gérer l'ensemble des biens, ce qui reviendrait à lui faire réparer les toitures, arrêter les fuites d'eau ou réensemencer certaines terres. Il me paraît plus souhaitable que, dans certains cas d'espèce, ce soit un organisme privé qui, par le jeu d'une coopérative de propriétaires ou d'association, s'en saisisse avec l'aide de l'Etat. Mais je reviendrai sur ce point

d'une façon plus précise au moment de la discussion des amendements.

Enfin, on a parlé d'une banque des réfugiés. Dans le cas d'espèce j'admets qu'un organisme pourrait, à la manière du Crédit foncier, apporter des fonds complémentaires aux crédits qui seraient attribués aux réfugiés. Mais l'instauration de cet organisme pose des problèmes de principe difficiles à trancher par une loi-cadre.

Enfin j'arrive à une question importante qui a été contestée par votre assemblée, c'est la délégation de pouvoirs inscrite dans l'article 2. Pourquoi le Gouvernement a-t-il songé à vous demander une délégation de pouvoir ? Parce que, en réalité, la matière qui est du domaine de la loi est très diverse et très complexe. Ainsi, dans le domaine social, il faut faire bénéficier d'urgence les rapatriés à titre transitoire et pendant une durée limitée des prestations en nature de l'assurance maladie, de l'assurance maternité. De même, il est souhaitable de les faire bénéficier rapidement des allocations familiales. Enfin, il y a lieu de coordonner les règles concernant les retraites et de prendre en charge, sous certaines conditions, les cotisations permettant d'assurer à certaines personnes âgées, comme je le disais tout à l'heure, une retraite décente. Il faut pour cela, vous le voyez, certaines règles de base de notre sécurité sociale qui, aux termes de l'article 34 de la Constitution, sont du domaine de la loi.

De même la réinstallation des fonctionnaires d'outre-mer dans le cadre de la fonction publique métropolitaine ou inversement la mise en congé spécial de certains fonctionnaires ne peut se faire que par un texte ayant valeur législative.

La situation des agents contractuels et auxiliaires, des agents des services publics industriels et commerciaux, des agents des collectivités locales pose des problèmes difficiles et qui seront souvent résolus par des conventions ou par voie réglementaire, mais pour lesquels il faudra avoir recours dans certains cas à des dispositions ayant valeur législative.

L'intégration des salariés et des non-salariés dans la vie économique ne pourra se faire que si les règles qui régissent les professions d'outre-mer sont adaptées aux règles métropolitaines. Je pense en particulier aux conditions d'âge, de résidence ou de diplômes qui doivent être assouplies. Certaines équivalences de titres et de diplômes devront être prévues. Enfin, on peut également prévoir des réservations d'emplois du type de celles qui sont prévues par la loi du 23 novembre 1957 sur les travailleurs handicapés.

En résumé, le rapatriement des Français, parce qu'il concerne toutes les formes d'activité professionnelle et l'ensemble de nos institutions sociales, nécessite, vous le voyez bien, la mise au point de textes nombreux. Est-il nécessaire de vous dire qu'il y a urgence à publier ces textes le plus rapidement possible pour que les Français qui rentrent d'outre-mer ne se trouvent pas devant un vide juridique où il faudrait tout faire, et forcément se livrer, en attendant, à une certaine improvisation. Tel est, mesdames, messieurs, l'objet de la délégation de pouvoir qui vous est demandée.

La commission des lois va vous proposer tout à l'heure un amendement aux termes duquel elle limite la portée de la délégation du pouvoir à trois domaines extrêmement précis : celui du droit de travail, celui du droit à la sécurité sociale et celui du droit de la fonction publique. Il exclut, par voie de conséquence, tout le domaine du droit de propriété. Le Gouvernement est d'accord sur cet amendement et s'en remet à l'appréciation, sur ce point, de votre commission.

Certes, quand le Gouvernement vous demandait une délégation générale de pouvoirs, et en particulier dans le domaine du droit de propriété, vous entendez bien qu'il n'était pas dans ses intentions de bouleverser les règles du droit de propriété, ni même celles de la propriété commerciale. Ce que souhaitait faire le Gouvernement, c'est assouplir au profit des rapatriés certaines règles d'accès aux professions libérales.

M. Armengaud vous a fait à ce sujet la proposition de déléguer les pouvoirs de l'impopularité au Gouvernement. (*Sourires.*) Nous voulons bien prendre un certain nombre de mesures, même si elles peuvent paraître impopulaires, mais, en tout état de cause, le Gouvernement accepte la limitation à la délégation de pouvoirs proposée par votre commission.

Que fera le Gouvernement dans les quelques matières assez restreintes qui, en effet, ne seront pas prévisibles ou n'entreront pas dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ? Il déposera des projets de loi qui seront examinés par votre assemblée et qui, dans un certain nombre de domaines, parfai-

tement restreints, vous permettront d'exercer le contrôle législatif.

D'autre part, je voudrais préciser que le Gouvernement — on n'y a pas assez insisté — ne demande pas un blanc-seing. Pourquoi ? Parce que vous aurez, dans quelques jours ou dans quelques semaines, à voter, dans le cadre de l'article 4 de ce projet de loi, une loi de finances qui prévoira un certain nombre de chapitres budgétaires affectés d'une façon précise aux décisions que vous entendez prendre. Par là même, vous pourrez reprendre la délégation de pouvoirs qui serait prise par le texte de loi puisque vous ne m'autoriserez que dans des limites de crédits que l'Assemblée votera. C'est là, mesdames, messieurs, un élément important sur lequel on n'a peut-être pas assez insisté, mais qui vous permettra d'exercer un contrôle effectif, que je trouve d'ailleurs parfaitement normal.

Enfin, aux termes de l'article 38 de la Constitution, vous savez que les ordonnances peuvent et doivent, pour être validées, être à nouveau déposées dans un délai de trois mois que nous avons fixé dans le texte sur le bureau des assemblées.

Il y a là, messieurs, un certain nombre d'éléments qui me permettent de vous dire que nous sommes en plein accord avec la commission et que, dans ce domaine de la délégation des pouvoirs, dans une matière difficile vous le comprenez, et infiniment complexe, nous agissons mais seulement dans les limites que vous aurez tracées, sauf à vous présenter un certain nombre de projets de loi dans les autres domaines.

Enfin, en dehors du domaine des ordonnances, il y a des textes réglementaires qui sont effectivement prévus et qui seront pris par le Gouvernement. Je voudrais vous indiquer par avance ce que vont contenir ces textes réglementaires.

En réalité, j'ai eu l'occasion de bien le préciser, les textes réglementaires prévoient des prestations de retour, des prestations de subsistance et des prestations de reclassement, en même temps qu'un certain nombre de prestations à caractère social. Ce sont les textes réglementaires qui les définiront. Les prestations de retour comporteront des indemnités de transport, des indemnités de déménagement, qui seront forfaitaires et à peu près semblables à celles déjà utilisées pour les rapatriés de Tunisie et du Maroc ; des prestations de départ, qui seront fixées à 50.000 francs par personne plus 20.000 francs par personne à charge ; des indemnités d'hébergement, qui seront portées à trente jours car le délai de quinze jours paraissait en effet très restreint, et qui pourront être renouvelables pendant une nouvelle période de trente jours.

Les prestations d'hébergement seront de quinze nouveaux francs par jour plus dix nouveaux francs par personne à charge pour les rapatriés qui ne sont ni logés, ni nourris dans des centres d'accueil.

A côté de ces prestations de retour, un texte réglementaire prévoira des prestations de subsistance. C'est là un élément très important et nouveau sur lequel je me permets d'attirer votre attention. L'expérience a démontré que, lorsqu'un rapatrié arrivait dans un port et que, malgré les quelques indemnités provisoires qui pouvaient lui être données, il était contraint dans l'immédiat de chercher du travail pour assurer sa subsistance quotidienne, il effectuait ses recherches dans des conditions déplorable. Il est donc apparu nécessaire que, pendant un délai assez long, le rapatrié soit assuré d'une indemnité journalière pour lui et les membres de sa famille, indemnité qui lui permettra en toute sérénité et avec du temps devant lui de chercher un emploi conforme à sa spécialisation ou un emploi vers lequel nous l'aurons personnellement orienté.

Ces prestations de subsistance sont importantes. Elles seront allouées pendant un an, ce délai pouvant être porté à dix-huit mois dans certains secteurs particuliers. Ce sera le cas, notamment, pour les agriculteurs. Ce n'est pas parce qu'un agriculteur sera nanti d'une propriété qu'il aura la récolte au bout des doigts. Pendant un certain délai, que nous avons fixé à un maximum de dix-huit mois, il lui faudra travailler sa propriété avant d'encaisser les premières récoltes.

Ce sera aussi le cas dans les professions libérales. Un avocat, par exemple, dont on pourrait favoriser l'installation dans un cabinet, n'aura pas immédiatement une clientèle. Ce sera, enfin, le cas pour tous les secteurs commerciaux ou salariés dans lesquels les revenus ne seront pas immédiats.

Les taux des prestations seront variables. Ils varieront, en particulier en fonction de l'individu, de sa condition sociale, de son effort de reclassement, du nombre de ses enfants, de 30.000 à 80.000 anciens francs par mois. Ainsi donc les indemnités de subsistance permettront, de donner aux rapatriés des ressources convenables, sans être exorbitantes, et leur donneront le temps de s'orienter avec efficacité.

Puis, un troisième texte réglementaire prévoira les prestations de reclassement. En réalité, il y aura deux secteurs : le secteur des salariés et le secteur des non-salariés.

Les salariés toucheront des prestations de subsistance jusqu'au moment où on leur confèrera un emploi. On leur donnera alors une indemnité d'installation. Cette dernière indemnité leur permettra de s'installer, d'acheter leur mobilier, éventuellement de participer à l'accession à la propriété, bref, d'essayer de retrouver un foyer et une existence normale.

Dans le secteur des non-salariés, il y a, d'une part, une subvention d'installation, d'autre part, un système de prêt qui sera remboursable sur un nombre d'années important — très différent en cela de celui qui est pratiqué aujourd'hui par le Crédit hôtelier. De plus, le taux d'intérêt de ces prêts sera très réduit.

Il est certain que, dans ce secteur, la subvention d'installation, ajoutée au prêt à long terme, permettra aux commerçants, aux industriels, dans des conditions que je vous indiquerai tout à l'heure, de pouvoir retrouver leur fonds de commerce, de participer à une industrie et, dans le secteur agricole, acheter une propriété ou s'installer dans des lots créés par les sociétés d'aménagement foncier avec lesquelles des conversations sont déjà fort avancées.

Enfin, il y a ce que j'ai appelé tout à l'heure des indemnités particulières. Ces indemnités que nous devons donner aux gens âgés qui n'ont pas de ressources et ne peuvent par voie de conséquence s'intégrer dans la vie économique et qui ne pourront vivre que grâce à elles.

Le texte prévoira que l'âge sera en principe celui de 65 ans mais pourra être abaissé à 60 ans dans des conditions qui seront déterminées. Nous avons dit dans le texte « sans ressources », en réalité nous prévoyons un plafond de 6.000 nouveaux francs.

Ces indemnités particulières comporteront une subvention d'installation et des sommes également importantes représentant partiellement la valeur du bien abandonné. Elles leur permettront éventuellement d'acquérir une maison, de se réinstaller, de racheter des points comptant pour la retraite, qu'elle soit servie par la sécurité sociale ou par des organismes privés, en vertu des mécanismes que je vous ai indiqués tout à l'heure. Ainsi ces personnes pourront obtenir une retraite décente, ce qui me paraît être un résultat important.

Dans le secteur privé, le problème se pose du reclassement des travailleurs dans une activité correspondant à leur qualification alors que dans la métropole l'emploi n'est pas le même, ce qui pose des problèmes délicats.

En réalité, il faut renforcer les moyens d'action des centres d'orientation et c'est là un problème capital que doit résoudre mon ministère. Il ne suffit pas d'accueillir les rapatriés à Marseille, à Bordeaux, à Toulouse ou à Grenoble, de les héberger et de les nourrir. Encore convient-il de pouvoir les orienter.

A cet effet, il faut disposer d'un fichier central, en liaison avec l'ensemble des préfets ou des igames de France, qui leur permettra de rechercher un certain nombre d'orientations qui seront déterminées à l'avance et ainsi de ne pas faire stagner ou stationner les rapatriés dans des régions économiques qui ne sont pas favorables à leur implantation.

M. Pierre de La Gontrie. En Bretagne !

M. le secrétaire d'Etat. Il est évident, par là même, que des conventions particulières devront être passées avec mon collègue de l'agriculture, M. Pisani ; nous avons d'ailleurs déjà entamé avec lui des conversations à cet effet. Des crédits particuliers seront attribués à des sociétés d'aménagement régional et certains lots de culture pourront être réservés à des rapatriés.

De même, des conversations, sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, sont prévues avec mon collègue M. le ministre de l'industrie, pour permettre à un certain nombre d'industriels ou de sociétés d'outre-mer de se réinstaller en métropole et de bénéficier des dispositions du décret du 15 avril 1960 qui confère un certain nombre d'avantages dans les zones spéciales de conversion ou, en dehors de ces zones, par le système du « coup par coup ».

D'autres conversations sont également en cours, notamment avec M. Sudreau ; le résultat en apparaîtra dans des amendements qui vous seront soumis en accord avec mon collègue de la Construction. Ils permettront d'entreprendre tout de suite une tranche de logements supplémentaires, qui seront, bien entendu, réservés aux rapatriés.

M. Pierre de La Gontrie. A quels rapatriés s'appliquent toutes vos explications, monsieur le ministre ?

Il faudrait tout de même bien qu'on le sache !

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit « les rapatriés d'outre-mer » et je crois que cela concerne beaucoup de territoires. Je ne peux pas m'expliquer plus clairement.

Je disais que des conventions seraient passées de manière à réserver — dans une certaine proportion seulement, vous vous en doutez — des logements pour l'ensemble des rapatriés.

Sur le plan de la législation et de la sécurité sociale, le principe est celui que je vous ai indiqué tout à l'heure : pendant une période transitoire et en attendant le reclassement des rapatriés, des solutions provisoires leur permettront de bénéficier des avantages sociaux de droit commun de notre législation, les rapatriés entrant par ailleurs dans le système ordinaire des prestations d'assistance, de retraite et des allocations familiales.

Le cas spécial des personnes âgées et des invalides est prévu et des indemnités particulières seront attribuées. C'est là un domaine particulièrement important, qui ne doit pas être négligé.

Enfin — et c'est mon dernier mot — il reste le problème des ressources nécessaires.

Mesdames, messieurs, il ne faut pas vous dissimuler — et je n'hésite pas à vous le dire — que le programme dont je viens de vous exposer les détails est ambitieux.

M. Edouard Bonnefous. Qui va payer ?

M. le secrétaire d'Etat. Précisément, l'article 4 du projet de loi prévoit qu'une loi de finances spéciale sera déposée devant le Parlement et déterminera les ressources nécessaires à l'ensemble de cette politique.

M. Edouard Bonnefous. Après cela, monsieur le ministre, on pourra parler de l'équilibre budgétaire !

M. le secrétaire d'Etat. On ne peut pas, à la fois, pratiquer une politique des rapatriés telle qu'on nous la réclame et prévoir des moyens financiers insuffisants. On ne peut pas m'enfermer dans une contradiction, comme certains membres d'une autre assemblée me demandent de le faire, qui consisterait à prévoir une indemnité totale qui ne coûterait rien à l'ensemble des Français !

Si l'on veut instaurer une politique du rapatriement — et c'est mon intention — il faut en tirer les conséquences sur le plan financier, dans une mesure d'ailleurs qui soit compatible avec les possibilités de la Nation. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, ce n'est pas par hasard que je vous ai dit tout à l'heure, et vous le comprenez bien, que la priorité devait être donnée à la réinstallation et que nous ne pouvions pas en même temps, parce que ce serait incompatible avec nos ressources, organiser la réinstallation et pratiquer l'indemnisation.

C'est là l'argument essentiel qui me permet d'affirmer que les ressources à prévoir dans le projet de loi seront importantes, mais compatibles avec les possibilités de la Nation, et qu'elles couvriront l'ensemble des éléments dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Quel sera, mesdames, messieurs, le système utilisé pour prévoir ces ressources ? Je crois qu'il serait plus sage, car nous n'en sommes encore — vous vous en doutez bien — qu'au stade de l'étude et des conversations, que mon collègue des finances, qui viendra s'expliquer au moment de la discussion des amendements, vous expose son point de vue sur les mécanismes que l'on peut entrevoir et même prévoir à cet effet.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principes qui vous sont soumis à l'occasion de cette loi-cadre. Tels sont les textes réglementaires à propos desquels vous m'aviez demandé des explications — et j'ai voulu vous les fournir — pour que vous sachiez ce que le Gouvernement avait l'intention de faire par ordonnance et par voie réglementaire, et dont l'exécution m'incomberait.

De tout cela, il faut retenir l'idée essentielle que le rapatriement, si douloureux sur le plan individuel, peut, s'il est bien conduit, constituer une source d'expansion nouvelle pour la France : d'abord sur le plan de l'économie, car des implantations de populations et de logements pourront revaloriser certaines régions ; d'autre part — et cela me paraît le problème capital, la conséquence la plus utile sur le plan humain — la possibilité d'intégrer les rapatriés dans la communauté nationale.

En effet, le rapatrié ne sera effectivement intégré que le jour où on lui aura procuré une maison et une activité économique décente.

M. Auguste Pinton. Mais combien auront cela ?

M. le secrétaire d'Etat. En tout cas, la mission qui m'a été confiée constitue une lourde charge et je suis persuadé que je trouverai la compréhension de cette assemblée pour l'accomplir. (*Applaudissements au centre-droit et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer, ainsi que nous l'avons tous constaté, que ce projet de loi posait des principes et nous demandait d'autoriser le Gouvernement à agir par procuration.

Avant de nous décider, il nous faut donc obtenir un certain nombre d'assurances, non seulement de votre part, mais également de celle d'autres membres du Gouvernement, en particulier du ministre des finances, car ces principes ne pourraient pas être appliqués si vous ne disposiez pas des moyens nécessaires, et je vous assure que c'est là notre préoccupation principale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le général Antoine Béthouart. Il convient, pour le moment, de poser le principe du rapatriement et de la solution à apporter à ce problème, qui figure parmi les plus graves, les plus difficiles que la nation ait eu à résoudre dans son histoire.

Il faut souligner, tout d'abord, à mon avis, et cela avec force, que le problème ne consiste pas à précipiter ou à encourager le retour des Français qui, s'il était trop massif et trop rapide, serait aussi désastreux pour eux que pour la métropole et pour les pays nouvellement indépendants dans lesquels ils s'étaient établis.

Loin de provoquer un exode, le projet de loi doit, au contraire, avoir pour effet de le freiner, de l'organiser et, pour ce faire, de rassurer les Français sur le sort qui leur sera réservé à leur retour dans la métropole, quelle qu'en soit la date. Ainsi les mettra-t-on à l'abri de décisions précipitées et pourront-ils rester dans leur pays d'adoption jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus s'y maintenir, ce que personne ne souhaite.

D'autre part, un retour progressif de nos compatriotes doit avoir pour effet de doter la métropole de pionniers, de réalisateurs, d'hommes qui ont fait leurs preuves et qui, pour peu qu'on leur en donne les moyens, apporteront un élan décisif à l'expansion économique française. Si ces hommes ne trouvent pas à leur retour les moyens de participer efficacement à la vie économique du pays et de se faire une situation, ce mot « retour » restera synonyme de « misère ». Et ce seront des centaines de milliers de nos compatriotes qui viendront s'ajouter aux 300.000 qui sont déjà rentrés pour constituer un énorme élément de mécontentement, de trouble, voire de révolte.

Expansion ou danger politique, voilà, en bref, les deux éventualités entre lesquelles le Gouvernement et le Parlement doivent choisir, et la pire des solutions serait un compromis qui n'éviterait pas les difficultés sans faciliter pour autant l'expansion. Or je crains que, malgré les moyens, nous ne nous précipitions vers une telle solution.

Des mesures ont été prises en faveur des rapatriés et nous en avons en vain réclamé de meilleures. Elles ont coûté à la France 130 milliards d'anciens francs et ont fait 300.000 mécontents, cela faute de moyens et malgré — je dois l'affirmer comme mes collègues — tous les efforts déployés par M. le président Sirvant.

Vous connaissez comme moi, monsieur le ministre, les misères qui subsistent encore. Ainsi des Français rapatriés du Nord-Vietnam depuis sept ans se trouvent toujours dans les camps de l'abbé Pierre.

A la suite de l'affaire de Bizerte et du retour de Français de Tunisie, le Gouvernement a pris le problème en main et nous propose un projet de loi. Il a commencé par nommer un secrétaire d'Etat aux rapatriés, ce dont nous vous félicitons, monsieur le ministre.

Vous savez ce que nous attendons de vous et la confiance que nous vous faisons. Vous allez avoir une besogne écrasante, comme vous nous l'avez dit. Tout dépendra uniquement des moyens qui vous seront donnés et ce sera le sujet de la première des assurances que je voudrais demander au Gouvernement, en particulier au ministre des finances, à savoir si vous disposerez des moyens financiers nécessaires.

Vous avez analysé tout à l'heure un certain nombre d'améliorations à apporter immédiatement au sujet de ces problèmes dont les six sénateurs représentant les Français de l'étranger se préoccupent depuis des années, restant en liaison directe avec les administrations. Nous vous félicitons de n'avoir plus maintenant qu'un interlocuteur : vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez énuméré un certain nombre de ces problèmes, entre autres celui des prêts, en mettant l'accent sur l'imperfection du système.

Si vraiment vous avez l'intention d'apporter une amélioration en ce domaine, il importe qu'elle soit rapide et radicale. Actuellement, seul un dixième des demandes reçoit satisfaction. En outre, vous savez combien le taux d'intérêt est élevé, combien la durée du prêt est courte. Beaucoup de nos compatriotes ne peuvent pas, quand ils l'ont obtenu, payer les intérêts ou le rembourser ; quelques-uns sont même l'objet de poursuites.

Il est un certain nombre d'autres questions dont nous sommes occupés : la délivrance des pensions, l'assimilation et les retraites des fonctionnaires et des agents des services concédés, le sort de vieux retraités français.

Aujourd'hui même, j'ai reçu du Maroc une lettre du secrétaire général de l'association des retraités français du Maroc où je lis : « Beaucoup sont morts avant d'avoir reçu leur pension garantie ; on a accumulé les lenteurs pour donner à des octogénaires le temps de disparaître ».

C'est infiniment pénible et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de porter votre attention sur ce problème douloureux.

Enfin, il y a deux points essentiels sur lesquels je n'insisterai pas d'ailleurs. Celui du logement et celui de la recherche d'emplois. Vous en avez parlé, monsieur le ministre, ainsi que d'autres orateurs.

Vous avez mis en exergue du projet de loi le principe de la solidarité nationale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire une fois, cette solidarité ne serait qu'un vain mot si la protection des biens abandonnés et la récupération des biens spoliés n'étaient pas poursuivies. Nous sommes réjouis de l'amendement que vous avez vous-même déposé en vue de la création d'un office spécialisé pour la conservation de ces biens. Nous avons déjà parlé de l'ampleur du patrimoine français qui est investi dans les territoires d'outre-mer et qu'il convient de garder. En effet, il n'est pas exclu, loin de là, qu'une grande partie des propriétaires puissent rester dans ces territoires avec leurs biens, ce qu'il faut souhaiter, mais tout dépendra de la façon dont ces biens seront protégés, car, s'ils ne le sont pas, cela pourra provoquer un exode massif, parfois irréflectible mais compréhensif, qui serait catastrophique, je le répète, pour les rapatriés comme pour les Etats nouvellement indépendants.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait accepté le principe de la constitution d'un organisme chargé de la défense des biens et des intérêts des Français, ainsi que des opérations financières nécessitées par ces mesures.

Si ces mesures conservatoires n'étaient pas prises ou si simplement l'organisme à créer n'était pas suffisamment étayé par l'Etat, il serait à craindre que les spoliations — il s'en est déjà produit — n'aient tendance à se développer car les biens abandonnés ou en deshérence seraient occupés ou saisis à très bon compte par les voisins, pour les immeubles, et par des aventuriers pour les biens mobiliers. Il est trop tentant de prendre sans risque et sans contrepartie un bien abandonné et aucun gouvernement ne pourrait résister à la vague de démagogie ainsi soulevée.

Aussi est-il nécessaire que l'organisme que vous avez envisagé de créer puisse, au nom de l'Etat, protéger ces biens, obtenir la récupération de tout ou partie de la valeur des biens spoliés et réaliser les biens abandonnés, soit par vente, soit par négociation, soit en incluant ces biens ou leur valeur dans l'aide consentie aux pays intéressés, soit par tout autre moyen, y compris la poursuite de la créance en remboursement des biens spoliés.

Cela permettra ensuite de désintéresser les propriétaires au moins en partie et compte tenu de leur situation. La plupart de ces biens constitue en effet le seul moyen d'existence d'une masse de Français moyens ou très modestes ; je songe ici, en particulier, à ces anciens combattants et à ces familles nombreuses auxquels les protectorats ont consenti des prêts pour construire la maison de leurs vieux jours et qui, obligés de rentrer en France, sont toujours propriétaires d'immeubles qui n'ont pratiquement plus de valeur.

Vous avez insisté sur le rejet du principe de l'indemnisation pure et simple sous prétexte que ce serait injuste. J'avoue ne

pas voir qu'il soit plus injuste de garantir les biens de ses nationaux lésés par les conséquences d'une politique dont ils ne sont pas responsables plutôt que d'indemniser les Français victimes de grandes catastrophes.

Mais que l'on appelle cela indemnisation, rachat ou subvention, peu importe ; il est nécessaire de reconnaître au minimum le droit — vous parliez de droit tout à l'heure, mais les principes ouvrent des droits — à réparation des préjudices certains subis du fait de la décolonisation. En effet, le terme de réparation et celui de « préjudice certain » donnent plus de souplesse que le terme d'indemnisation pour fixer la nature et le volume de la compensation des dommages subis et pour désigner des bénéficiaires. Il faut tenir compte aussi des situations particulières des sinistrés. Tout cela dépend naturellement du mode de financement. Le Gouvernement a fait ses calculs. D'après ce que vous nous avez dit, il les a faits sur la base du rapatriement de cent mille familles en quatre ans, c'est-à-dire vingt-cinq mille familles par an.

Mais que se passera-t-il si le retour est plus rapide et plus intense ? Est-ce qu'à ce moment-là, du fait du manque de souplesse du financement envisagé, la loi pourra encore jouer ? Est-ce qu'à ce moment-là la solidarité cessera de s'exercer ? C'est inconcevable et ce serait un danger politique extrêmement grave.

M. le Premier ministre nous a dit qu'il était opposé à l'emprunt et qu'il voulait que le financement soit assuré exclusivement par l'impôt.

Vous avez dit, dans votre projet d'amendement, que l'organisme dont vous avez envisagé la création devait également assurer les opérations financières. Vous n'avez pas parlé de l'organisation du financement, sauf tout à l'heure, quand vous nous avez déclaré que vous alliez nous présenter une loi de finances avec des chapitres budgétaires. Vous restez donc, dans le cadre budgétaire avec toutes ses lenteurs et toute sa rigueur.

Je ne crois pas, et beaucoup de mes collègues avec moi, qu'il soit possible d'assurer un financement suffisamment souple dans le cadre budgétaire. Nous avons toujours suggéré que le financement des opérations de rapatriement soit effectué par une caisse autonome comme ce fut le cas pour la réparation des dommages de guerre.

Cette caisse, vous pouvez l'alimenter soit par l'impôt, soit par un emprunt, soit encore par les économies qui doivent normalement résulter de la décolonisation, du fait de la diminution des investissements et des dépenses de l'Etat dans ces territoires.

Mais si vous n'attendez que de l'effort fiscal la constitution des moyens financiers nécessaires au fonctionnement d'une loi prévue pour rapatrier 200.000 familles, allez-vous demander de nouveaux efforts fiscaux si, par suite de circonstances que nous ne pouvons prévoir, vous devez faire ce rapatriement double ou triple de celui que vous avez prévu. Il serait beaucoup plus souple, plus facile et plus logique de constituer une caisse autonome alimentée par le versement des économies faites et par l'emprunt, et de réserver ensuite le recours à l'impôt pour le dernier moment.

Le Gouvernement a pris des engagements, mais il lui est difficile de connaître les moyens qui lui seront nécessaires puisqu'il ne peut pas connaître quelle sera l'ampleur des besoins, puisque nous sommes toujours exposés à un retour massif qui bouleverserait absolument toutes les prévisions et l'économie même du projet de loi.

Plus l'organisation sera souple, plus importants seront les moyens mis à notre disposition, plus efficace sera la solidarité et moindres seront les réactions de mécontentement et leurs conséquences politiques, moindres aussi seront les dangers de sortir du cadre prévu et de voir se déclencher un exode massif et catastrophique.

Aussi est-il absolument nécessaire de connaître les intentions exactes du Gouvernement en qui concerne le financement avant de se prononcer sur une loi qui ne pourra être appliquée que si le système de financement est suffisant et satisfaisant.

Mesdames, messieurs, dans ce domaine du financement comme dans les autres, il dépendra du Gouvernement que cette loi soit une loi bénéfique, une loi d'accueil fraternel, une loi généreuse, une loi d'intérêt national aussi, parce qu'elle apportera à l'économie française des énergies nouvelles et des moyens accrus.

Il dépendra du Gouvernement que nous en ayons fini avec les demi-mesures qui ont apporté plus de mécontentement que de soulagement.

C'est la certitude qu'il en sera ainsi que nous voudrions retirer de ce débat et des déclarations du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Il reste encore dix orateurs inscrits dans la discussion générale. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi controversé va faire l'objet de critiques que nous aurons tout à l'heure, dans la discussion générale, la possibilité d'apprécier. Mais, à mes yeux soucieux d'objectivité, il a un avantage : c'est la première fois que le Gouvernement envisage de donner un statut aux rapatriés, alors que la question se pose, comme vous le savez, depuis de nombreuses années, depuis le traité de Genève avec nos compatriotes du Viet-Nam et s'était à nouveau posée. Or, depuis des années, nous avons eu trop souvent, mes collègues représentant les Français de l'étranger et moi-même, sous la IV^e comme sous la V^e République, l'occasion de rappeler le caractère improvisé de toutes ces mesures qui n'étaient prises que suivant les cas d'espèce, leur aspect disparate, leur manque de cohésion et de coordination, pour ne point nous féliciter aujourd'hui de cette tentative d'inspiration gouvernementale avec un responsable ancien parlementaire, de la part de qui nous sommes assurés — l'expérience que nous avons vécue l'a montré — de connaître toujours un accueil favorable dans une collaboration difficile pour réaliser la tâche que nous nous sommes assignée.

Succédant aux rapporteurs qui ont tenu avant moi des propos particulièrement étudiés, je voudrais abréger et limiter mes observations, qui seront relatives, d'une part, au champ d'application de la loi, d'autre part au fondement juridique que le Gouvernement a entendu lui donner, enfin à l'aspect politique de la question.

Je constate que vous n'avez pas tenté une définition du rapatrié — et je le comprends sans peine car c'est un élément tellement complexe qu'il eût été difficile de l'insérer dans une définition procédant du caractère abstrait, universel qui caractérise la loi — et que vous avez, au contraire, réservé à votre administration une certaine souplesse dans l'appréciation, ce qui n'exclut pas la recherche de certaines notions, et je constate que vous vous êtes attachés d'abord à la notion de solidarité nationale, c'est-à-dire aux liens qui unissent tous les Français où qu'ils soient, celui du drapeau, celui du sang, celui du service militaire, celui du devoir civique et fiscal.

Cette notion, vous la corrigez aussitôt en faisant intervenir un autre élément qui me paraît être celui du sentiment d'une responsabilité de l'Etat puisque ne pourront se réclamer des dispositions favorables que nous envisageons que ceux qui auront vécu sur un territoire où à un certain moment de son histoire la France aura exercé sa domination.

J'eusse préféré, pour ma part, une notion extensible de la solidarité nationale sans qu'elle fût corrigée par cette restriction. Sans doute avez-vous été animé par des préoccupations budgétaires, et je le comprends, mais, à tout bien considérer, elles ne vont pas loin car l'immense majorité des 500.000 Français de l'étranger est concentrée en Europe, dans les pays circumvoisins et, à part une colonie assez importante de 15.000 à 20.000 personnes en Amérique du Nord, nous n'avons affaire qu'à de petites colonies, sans doute très importantes sur le plan de la valeur économique et culturelle, mais qui n'atteignent que quelques centaines ou quelques milliers de personnes, de sorte qu'il n'y avait pas grand danger, en réalité, à faire purement et simplement appel à la notion de solidarité nationale.

Quoi qu'il en soit, un amendement qui va être déposé tout à l'heure au nom de la commission de la législation prévoit pour vous et vos services la possibilité d'une certaine extension.

Abrégeant sur ce premier point, j'en arrive maintenant à l'analyse du fondement juridique que vous avez voulu donner à votre texte de loi.

Vous avez, en effet, écarté le principe de l'indemnisation auquel beaucoup d'entre nous se trouvent attachés, puisant dans l'ensemble de la législation sur les dommages de guerre une

comparaison analogue, et vous l'avez rejeté pour lui substituer la formule d'une contribution de l'Etat, c'est-à-dire d'une assistance qui sera orientée vers le recasement et le reclassement.

Je dois objectivement reconnaître que les arguments que vous avez tout à l'heure développés à cette tribune ne sont pas sans valeur et qu'en effet l'indemnisation pure et simple telle qu'elle a été conçue dans la législation sur les dommages de guerre n'est pas sans présenter des inconvénients, d'abord parce que beaucoup de Français n'ont pas un patrimoine et vivent simplement de leur travail, ensuite parce que l'immense majorité des Français n'ont pas toujours un patrimoine suffisant pour que l'indemnité reconstitutive leur permette de faire face aux charges du recasement.

Enfin, faisons appel à nos souvenirs : avec la législation sur les dommages de guerre, nous le savons, entre le moment où se constitue le dossier, l'appréciation administrative, l'enquête, l'évaluation des biens et le moment où doit être payée l'indemnité libératrice, il s'écoule un délai de désespérance pendant lequel le naufragé a la possibilité de sombrer.

Mais il est un autre argument plus important encore qui nous a été exposé par M. le Premier ministre devant la commission de législation, à savoir que, si l'on confronte la consistance patrimoniale des avoirs français de l'étranger, fussent-ils limités à ceux de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire à plusieurs milliers de milliards, avec les possibilités du revenu métropolitain moyen et normal, on atteint presque les limites physiques et matérielles de la solidarité nationale, à moins bien entendu de mettre en péril le niveau moyen de nos concitoyens, de consentir un abaissement de ce niveau ou une inflation génératrice de cet abaissement.

Je ne veux même pas envisager, bien que M. Armengaud y ait fait tout à l'heure allusion, les limites d'ordre psychologique et moral qui, très rapidement, aboutiraient à dresser l'une contre l'autre les deux communautés alors que le but de la loi est précisément d'harmoniser et de permettre l'intégration des frères d'outre-mer dans l'hexagone métropolitain.

Par conséquent, *a priori*, objectivement, bien qu'attaché à la formule de l'indemnisation, je considère qu'elle est relativement raisonnable si vous voulez bien accepter un certain nombre de tempéraments auxquels tout à l'heure vous avez déjà donné votre accord et que je vais énumérer : il y en a trois.

Il n'est pas honorable qu'un gouvernement accepte la spoliation de ses nationaux, accepte d'abandonner à la rapacité des nouveaux maîtres leur patrimoine et, sous prétexte qu'il s'agit de biens privés, se croise les bras et s'en remet au Quai d'Orsay de procéder et de protester par notes diplomatiques dont nous savons que c'est zéro, le néant !

Il convient, par conséquent, qu'un organisme soit institué, comparable à celui qui existait sous le nom d'office des biens privés, derrière lequel se manifesterait l'autorité de l'Etat, qui dresse l'inventaire du patrimoine national abandonné, qui en assure la gestion conservatrice, qui procède à sa liquidation totale ou partielle de manière que le résultat de cette liquidation vienne en atténuation du préjudice subi.

Voilà un point acquis : vous vous êtes déclaré favorable à une telle mesure conservatoire en commission et vous l'avez répété à cette tribune tout à l'heure.

Ma seconde observation est relative aux transferts. Votre ministère, monsieur le ministre, aura d'autant plus réussi que sa durée sera plus brève, car son but c'est qu'il n'y ait plus de rapatriés à recaser, c'est-à-dire que soit atteint le moment heureux où ils seront tous intégrés dans l'économie nationale.

Par conséquent, un des premiers devoirs du ministre et de ses services c'est d'écarter tous ceux-là qui, théoriquement, n'auraient pas besoin de l'assistance de l'Etat, parce qu'ils possèdent un certain patrimoine privé, s'ils avaient la possibilité d'en disposer. Or, nombreux sont les Français qui, à l'étranger dans des pays indépendants de souveraineté récemment acquise, possèdent des avoirs importants, qu'ils n'ont cependant pas la possibilité, au moment de leur départ définitif de transférer, dans le même temps que la France, elle aussi, dans cette même monnaie locale, a d'impérieux besoins pour satisfaire à ses charges budgétaires, militaires, diplomatiques, à ses charges résultant de l'assistance technique, culturelle ou simplement financière.

N'est-il pas inconcevable de ne pas mettre sur pied un mécanisme qui permette par priorité d'alimenter les besoins de la pairie générale de France, en disposant des deniers appartenant à nos nationaux ? Ces procédures existent, elles ne sont pas particulières à la France, nous en trouvons certains exemples et certains précédents dans les législations étrangères et elles sont capitales à l'heure où il ne s'agit pas d'accroître inutilement les charges du contribuable métropolitain. Demandez au ministère de la rue de Rivoli d'étudier et de réaliser ce mécanisme. Donnez-

lui des directives précises et faites-lui confiance. La réussite est assurée.

Ma troisième observation est relative à une vieille tradition législative de la IV^e République et que nous ne voudrions pas voir refuser sous prétexte que cette loi, dans son principe, a rejeté l'indemnisation. Je fais allusion à la situation de mes compatriotes du Tonkin, du Nord-Vietnam, sur lesquels s'est abattu le rideau de fer, qui ont été spoliés, dont vous savez bien qu'au mépris de la clause diplomatique promettant la survie économique et culturelle ils n'ont pas eu la possibilité de continuer à exercer une activité quelconque dans ces pays — bien que nous continuions à y envoyer des professeurs qui, en réalité, forment des élèves destinés à la propagande subversive en Afrique ou dans les pays francophones. De même que les patrimoines appartenant aux Français établis en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie ou en Yougoslavie ont fait l'objet de dispositions particulières d'indemnisation, nous ne voulons pas que cette loi soit un prétexte pour exclure, en réalité, une indemnisation parfaitement justifiée.

A ce sujet — permettez-moi cette association d'idées — je suis heureux de constater que M. le ministre tout à l'heure à cette tribune a confirmé que son projet avait, dans une certaine mesure, un effet rétroactif. Il ne faut pas oublier en effet, en faisant face aux malheurs d'aujourd'hui ou à ceux de demain, les malheurs d'hier. Nombreux sont mes compatriotes notamment du Nord-Tonkin qui, actuellement, connaissent une situation véritablement pénible. Je ne parle pas de ceux qui se sont magnifiquement reclassés, mais il existe une minorité digne d'intérêt qui connaît la misère et qu'il faudrait aider avec les mesures que vous énumérez tout à l'heure.

J'en arrive maintenant, et je veux abréger, à une considération de caractère politique. Il ne nous était pas possible de ne pas effectuer le rapprochement entre le dépôt de votre projet de loi, la création de votre ministère et les événements qui se sont déroulés récemment en Tunisie, qui ont provoqué l'exode de nos compatriotes, et les événements qui se préparent en Algérie.

C'est l'aspect politique du problème. Il me paraît inconvenant de faire dévier cette discussion vers la politique algérienne, mais il convient de l'évoquer en ce qui concerne le but de cette loi et les modalités d'application prévues pour l'atteindre.

Le but est simple : c'est de parer, nous semble-t-il, et vous l'avez confirmé, aux conséquences normales de la décolonisation, laquelle provoque une accession accélérée des élites autochtones aux emplois hier remplis par les Français, lesquels voyant s'amenuiser et souvent disparaître leur activité professionnelle sont contraints d'envisager un retour en Métropole.

Cela est évidemment vrai du secteur public car l'indépendance s'accommode mal du maintien de certains fonctionnaires attachés hier à la souveraineté française, qui devient une souveraineté étrangère, car après une certaine phase transitoire où ils demeurent sur place pour former les cadres locaux destinés à les supplanter, ils sont peu à peu amenés à envisager le retour en métropole.

Cela est vrai, également, du secteur privé car l'expérience du Viet-Nam, du Cambodge, du Sud-Est asiatique nous a démontré que l'indépendance politique s'accompagne d'une aspiration profonde vers l'indépendance économique et que les pays sous-développés ne peuvent pas, à supposer qu'ils en aient le désir, s'adonner à une économie libérale et pratiquent un système à caractéristiques dirigistes, si bien que l'on ne peut faire un transfert quelconque, un acte d'importation ou d'exportation sans obtenir le permis de l'organisme qualifié — et quel que soit le degré de civilisation de ces pays, ils ont cette tendance naturelle et humaine qui consiste à favoriser davantage les nationaux que les étrangers que nous sommes devenus.

Ajoutons par surcroît la liste jamais limitative et toujours exhaustive des professions prohibées, entendez les professions réservées aux nationaux, qui vont de l'usinier au transporteur, des employés des compagnies d'assurances aux pharmaciens et aux dentistes. Tout ce monde est obligé de jeter un regard vers la métropole.

Je dois dire que cela ne signifie pas qu'il n'existe pas une certaine maintenance de la vie française, qui d'ailleurs, par son importance économique et culturelle, est loin d'être négligeable. Ce que je veux dire, c'est que tout cela se fait progressivement suivant un rythme relativement lent et, pour ce faire, je pense que votre prochaine loi vous donnera le moyen de faire face à ces besoins, par l'étude systématique, entreprise à l'échelon national, des emplois disponibles, des emplois à créer, de l'implantation de certaines usines, de la prospection de certains secteurs urbains ou ruraux, sans parler de l'assistance financière à accorder à ceux qui savent exactement où se recaser et qui ont simplement besoin d'un prêt de démarrage.

Pourtant, je ne pense pas que le Parlement, en votant ce projet de loi, ait le sentiment qu'il met en place un mécanisme, une armature, une infrastructure destinés à faire face, non pas aux conséquences normales d'une décolonisation normale, mais à un retour massif et brutal qui serait condamné — j'exclus toute polémique d'ordre politique — pour des considérations simplement d'ordre technique. J'en vois au moins deux.

La première, c'est que le reclassement suppose le logement et l'emploi, un logement décent, un emploi qui n'exclut pas l'espérance, la possibilité d'une amélioration dans l'avenir de la situation présente. Ces logements et ces emplois, la France, incontestablement, se trouve dans la possibilité de les fournir en deçà d'un certain chiffre ; mais au delà de ce chiffre, elle se trouverait dans une impossibilité matérielle absolue, comparable — c'est une hypothèse absurde — à la situation dans laquelle se trouverait demain l'Algérie si elle devait recevoir dix mille familles françaises en leur donnant un logement et un emploi. Sans doute pourrait-on les accueillir sous la tente ; sans doute pourrait-on les établir dans des camps ; sans doute pourrait-on les nourrir avec des conserves, mais ce ne serait pas là un recasement, ce serait de l'assistance. C'est ce qui se passe dans le camp des Baloubas au Congo, ce n'est pas ce que nous souhaitons.

La deuxième considération est d'ordre psychologique. On a beaucoup parlé — et vous-même, monsieur le ministre, — de l'exemple allemand et il est évident que cet exemple, l'effort de ce grand pays qui a abouti à une efficacité extraordinaire, puisqu'en quelques années il a su faire face à près de treize millions de réfugiés provenant des provinces de l'Est annexées et de ceux voulant fuir le régime que vous savez.

Tout cela a été fondé à l'échelon national, dans une expansion dont nous connaissons les résultats, qui se manifestent par la redoutable concurrence que nous fait l'économie allemande, dont les prix mondiaux sont particulièrement compétitifs. Mais tout cela s'est fait au prix de certains sacrifices sociaux et humains et au prix d'un déclassement généralisé. Je ne parle même pas des professions libérales, car il est évident que les avocats, les médecins, les notaires, les pharmaciens et les dentistes n'ont pas retrouvé la situation qu'ils avaient auparavant. Je veux simplement faire allusion au fermier qui hier, à la tête de quelques hectares, avait la possibilité de nourrir sa famille, qui s'est recasé mais qui a dû se recaser comme salarié ; à l'ouvrier, qui a souvent été obligé de changer de qualification.

Sans doute l'Allemagne a-t-elle réalisé cet effort avec un esprit de résignation extraordinaire, mais j'imagine qu'à la base de cette résignation il y avait un sentiment de culpabilité collective, car il était difficile d'oublier qu'à l'origine de leur infortune présente, il y avait les crimes commis hier par la patrie allemande, et cette résignation vous ne la trouverez pas chez nos compatriotes d'Afrique du Nord. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Il fallait donc, pour notre conscience, que cette question fut posée : cette loi est-elle une loi de circonstance ? Est-elle une loi-paravent ? Est-elle une loi d'arrière-pensée ? M. le Premier ministre, devant la commission de législation à laquelle nous fûmes conviés, a répondu, avec la netteté et l'autorité qui s'attachent à son propos, qu'il n'en était rien, que la loi fixait certes les effets normaux d'une décolonisation normale, qu'elle avait d'ailleurs pour corollaire le quatrième plan, lequel prévoit la possibilité d'absorption de 100.000 familles en quatre ans, proportion qui correspond en effet à la poussée démographique d'une part, ou à la promotion normale musulmane, d'autre part.

Ce n'est pas, nous a-t-il dit, une loi de malheur, une loi qui prévoit le malheur. Eh bien ! souhaitons-le. Ne nous écartons pas du débat, le débat étant d'alerter la conscience collective, l'opinion publique sur les charges qu'elle devra assumer, qui, de toute manière, seront pénibles, supportables dans la meilleure hypothèse, insupportable dans l'autre hypothèse.

Il s'agit de bien faire comprendre que la paix retrouvée coûtera pendant des années aussi cher que la guerre poursuivie, de faire comprendre aussi que ce n'est pas une question de sacrifices financiers, de gros sous. Dans ce problème si complexe il y a un élément humain, social, politique qui, s'il est compris par le Gouvernement et par nos compatriotes, s'il est respecté, pourrait aider en effet à cet enrichissement résultant de la solidarité nationale qui a été évoqué tout à l'heure par M. Longchambon, mais qui, s'il est méconnu, s'il est méprisé, pourrait nous valoir des jours très sombres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, sans encourir le reproche de particularisme de groupe, qu'un de nos excellents collègues formulait l'autre jour à mon encontre, je crois pouvoir dire que je me félicite du renvoi du débat.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Je ne parlerai plus, car ce n'est pas encore le moment, de la question préalable qui avait été déposée, mais je constate que nous avons depuis son dépôt, aussi bien dans le travail des commissions que dans les explications obtenues tout à l'heure du Gouvernement, réalisé un certain progrès. A nous de voir si ce progrès est suffisant pour nous convaincre ; à nous de poser un certain nombre de questions précises sans nous éloigner de l'objet du débat, car pour ceux dont nous défendons les intérêts actuellement il y a des questions matérielles qui ne peuvent pas être résolues par la philosophie du problème mais simplement par le matérialisme financier.

D'abord, reconnaissons — je crois que le Gouvernement l'a reconnu — qu'il était impossible, dans le cadre tout à fait linéaire d'une ligne à peine perceptible, du projet de loi qui avait été primitivement déposé par le Gouvernement, d'envisager comment il entendait résoudre les graves problèmes qui se posaient à notre attention. Le cadre s'est un peu étoffé ; est-il suffisant ? Tel sera mon propos.

Nous avons obtenu au cours de la réunion de la commission des lois, en réponse à une question très nettement posée par un de nos collègues, cette affirmation de la part de M. le Premier ministre que cette loi était, dans une certaine mesure, une loi de portée générale. On a même prononcé les mots de « charte des rapatriés ».

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a bien voulu dire qu'il était prêt à accepter certains amendements de nature à étendre à d'autres ressortissants français le bénéfice de la loi. Je ne veux, sur un problème extrêmement délicat et très loin d'être résolu, faire au Gouvernement nulle peine, même légère, mais le problème de l'Algérie reste posé, simplement sous la formule d'un point d'interrogation ; c'est un problème assez important pour préoccuper notre Assemblée.

Les ressortissants français de l'Egypte, du Congo, des territoires qui n'étaient pas sous la tutelle ou l'administration française, j'espère qu'ils pourront trouver tout à l'heure une solution favorable au cours de la discussion sur les amendements. Notre collègue Motais de Narbonne a rappelé les rapatriés et les sinistrés d'Indochine et du Tonkin ; il a bien fait, car ce sont tous des Français au même titre et ils ont par conséquent tous droit à la sollicitude du Parlement français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Une autre question se pose. A quelles personnes physiques ou morales va s'appliquer le texte de loi ? La question a été posée tout à l'heure par un de nos collègues sous la forme d'une interruption.

Je regrette que les termes mêmes du premier alinéa de l'article premier soient juridiquement trop vagues pour constituer une définition légale du rapatrié bénéficiaire. Le rapatrié ou celui qui sera le bénéficiaire éventuel de la loi, c'est celui que l'évolution des événements politiques dans certains territoires aura mis dans la nécessité d'abandonner les activités qu'il avait dans ces territoires et de regagner la métropole.

Le critère est très vaste et nous allons voir tout à l'heure s'il n'ouvre pas la porte à un certain arbitraire, étant donné une autre incertitude sur laquelle, depuis la réponse de M. le Premier ministre au cours de la réunion récente de la commission des lois, j'ai beaucoup réfléchi. Ayant uniquement une préoccupation juridique, j'avais dit qu'il était assez inconcevable que, dans une loi destinée à définir les droits des citoyens, on utilise le mot « pourront ». La loi crée un droit ; elle ne crée pas une éventualité de droit. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il est vrai que la réponse qui m'a été faite, et qui n'était pas énoncée sur un plan juridique, a une portée que, pour être loyal et juste, je ne peux pas négliger. Le Gouvernement a pensé — nous le pensons aussi — que l'on ne pouvait pas indifféremment accueillir et indemniser ou reclasser tout le monde au maximum, qu'on entrerait alors dans un processus d'inflation — ce sont les termes mêmes de M. le Premier ministre — qui pourrait mettre en péril la politique économique et financière de notre pays. Nous comprenons parfaitement la portée de cet argument, mais alors nous avons peur.

Un amendement qui sera discuté tout à l'heure, et qui émane de la commission à laquelle j'appartiens, propose de substituer aux mots « pourront bénéficier » le mot « bénéficieront ». Si

le Gouvernement n'accepte pas cet amendement et s'il reste par conséquent dans le cadre de la réponse qui m'a été faite par M. le Premier ministre, il conviendra, pour éviter l'arbitraire, qu'on nous dise d'une façon précise suivant quelle procédure doivent être examinés et jugés les droits des rapatriés. (*Applaudissements.*)

Nous ne pourrions pas laisser au seul soin du Gouvernement et de son administration l'appréciation des droits ouverts par la loi. Ces rapatriés, en raison de leur situation personnelle, de leur fortune ou de leur réinstallation plus ou moins facile, ne doivent pas être placés, pour des raisons financières surtout, sur le même plan; il est bien certain que l'appréciation des droits de chacun doit être faite avec le maximum d'impartialité; dans notre pays, je ne conçois encore qu'une garantie d'impartialité, c'est de s'adresser à la justice. Dans quelle mesure seront constituées, même si cela n'est que de la procédure et doit entrer dans le cadre du pouvoir réglementaire, ces commissions d'attribution des droits?

Les rapatriés sinistrés y seront-ils représentés?

Un sénateur à gauche. Très bien!

M. Edouard Le Bellegou. Leur présidence sera-t-elle assurée par un magistrat de l'ordre judiciaire, ce qui est de nature à donner le maximum de garantie d'indépendance? (*Très bien!*) Les recours ordinaires seront-ils admis? Ce sont autant de questions précises. Si l'on admettait que de plein droit bénéficieront de la loi tous ceux qui entrent dans le cadre de la définition un peu vague de l'article premier, nous ne serions pas si chatouilleux. Du moment qu'il s'agira de faire déterminer par des juridictions ou des commissions le droit au bénéfice de la loi, il est absolument indispensable que nous ayons des précisions à cet égard. En effet, cela touche non seulement la procédure, mais aussi l'exercice du droit des citoyens que nous voulons protéger, envers lesquels nous avons le droit d'élever ici les barrières juridiques nécessaires à leur protection. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Le projet qui avait été déposé par notre collègue M. Carrier aurait pu servir de base à une discussion. Il tentait la difficile définition des ayants droit. Il prévoyait, dans six paragraphes successifs, ceux qui pouvaient être considérés, soit personne physique, soit personne morale, comme bénéficiaires de la loi. A défaut de cette énumération, nous attendons du Gouvernement les précisions indispensables sur ce point.

Cela étant dit, quel est le principe de la loi? M. le Premier ministre nous l'a indiqué l'autre jour: il s'agit d'une loi, non pas d'indemnisation, mais de reclassement dans les secteurs économique et social de la nation. Ce n'est donc pas quelque chose d'analogue aux dommages de guerre.

J'ai beaucoup médité sur ces phrases et sur ces mots que l'on répète dans notre assemblée, dans nos commissions, depuis quelques jours. J'ai écouté, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'attention, votre exposé, mais je n'ai rien trouvé qui définisse avec précision — j'avoue que je serais incapable de donner cette définition et vous comprendrez que ce reproche est fait avec beaucoup de liberté d'esprit et beaucoup de loyauté — d'une façon matérielle, d'une façon pratique, le reclassement dans les structures économiques de la Nation.

Ce sont des mots susceptibles de nous satisfaire; c'est un chapeau, c'est un titre; mais qu'est-ce que tout cela au point de vue pratique? Vous avez alors fait, monsieur le secrétaire d'Etat, un pensum à la suite des précisions que nous vous avions demandées. Vous avez essayé tout à l'heure, par une énumération de têtes de chapitres, de définir avec un peu plus de précision ce qui n'était pas défini du tout dans le projet de loi primitif, ce qui n'est pas encore défini dans le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté.

Le reclassement dans les structures économiques et sociales de la Nation? Où? Comment? Par quels moyens?

Bien sûr! au point de vue du financement, nous avons tout de suite pensé à la procédure des prêts qui seront le moyen de financement le plus simple pour faciliter ces reclassements. Je ne voudrais pas, en ce qui concerne les prêts, entrer dans le détail — je le ferai peut-être tout à l'heure à l'occasion de la discussion des amendements — mais j'espère que ces prêts doivent être uniformisés — M. le Premier ministre s'est trompé l'autre jour sur mes intentions à cet égard, ou c'est moi qui me suis mal exprimé. Il s'agit d'harmoniser, non les prêts, mais leurs conditions d'attribution.

Il y a des prêts à 5 p. 100, d'autres à 2 p. 100 suivant les garanties offertes. Il y a des durées de remboursement qui quelquefois n'excèdent pas dix ans, il y en a de quinze ans et déjà des rapatriés — on l'a dit et je ne fais que le répéter —

sont l'objet de poursuites de la part d'agents du Trésor parce qu'ils n'ont pu, avec le prêt consenti, se reclasser suivant les termes de la loi. Il est manifeste que deux ou trois ans d'installation professionnelle ou commerciale ne leur ont pas permis de disposer des fonds suffisants pour rembourser les annuités, d'autant plus que les conditions sont assez draconiennes. J'ai sous les yeux les lettres de plusieurs bénéficiaires de ces prêts. Je constate à leur lecture que le Crédit hôtelier et commercial prend ses précautions financières — je le comprends de sa part — et un certain nombre de dispositions très dures. Le rapatrié doit d'abord constituer une somme correspondant à 20 p. 100 du prêt. Le reste du crédit est accordé par tranches sur justification des investissements réalisés à l'aide du prêt. Pour un prêt de 6 millions un commerçant de la ville où j'habite n'a obtenu jusqu'à présent que deux fois la somme de 480.000 francs à titre d'avances, alors qu'on lui demande de payer l'intérêt de la totalité du prêt qui lui est consenti.

M. André Méric. C'est une bonne organisation!

M. Edouard Le Bellegou. Il y a évidemment des détails importants sur lesquels il est absolument nécessaire que vous nous donniez quelques apaisements, monsieur le secrétaire d'Etat — il est vrai que vous l'avez fait partiellement — puisque le prêt restera dans l'esprit de votre loi l'élément essentiel de financement de ce reclassement, tout au moins pour certaines catégories d'intéressés. Il faudra bien que vous nous parliez du choix des centres de reclassement et de leurs possibilités, qui sont liées, du reste, de très près au problème de la main-d'œuvre ouvrière, à de nouvelles spécialisations d'ouvriers, à la création, peut-être, de centres de formation professionnelle accélérée.

Et puis, nous sommes à la limite du plein emploi dans notre pays, vous le savez très bien et cela pose par conséquent, non pas seulement un problème économique, mais un problème politique. Il s'agit de ne pas bousculer le fragile équilibre du plein emploi et d'éviter le chômage. Il appartiendra donc à votre secrétariat d'Etat, comme au ministère des affaires économiques et au ministère du travail, d'examiner de très près dans quelles mesures ces réintégrations que nous souhaitons et qui sont désirables pour des ouvriers pourront être faites dans des centres industriels à créer ou dans des centres déjà existants.

Pour les artisans, l'installation avec des prêts paraît un peu plus facile, bien que cela pose, lorsqu'on descend dans les détails, un certain nombre de difficultés que nous avons sous les yeux dans nos régions.

Pour les agriculteurs, le système du prêt peut permettre quelquefois de retrouver la terre, c'est-à-dire l'instrument de travail, dont ils ont été privés. Je dis dans une certaine mesure seulement, car j'ai lu avec beaucoup d'attention le résultat du colloque d'Arcahon et les déclarations de notre nouveau ministre de l'agriculture. Nous avons également, comme membres de certaines sociétés d'équipement dans le Midi, assisté à des réunions au cours desquelles il a été demandé si les sociétés d'équipement pourraient éventuellement essayer de retrouver des terres arables équipées pour reclasser les agriculteurs. On a parlé dans notre région, qui réunit à la fois le bas Rhône—Languedoc et la compagnie du canal de Provence, de 400.000 hectares à se procurer par ce moyen et dans un article du *Monde*, que je donne sous réserve, on a parlé d'un million d'hectares.

Comment allez-vous reclasser ces agriculteurs? Il nous faudrait, à cet égard, un peu plus de détails et je ne crois pas que la seule avance d'argent, même à des conditions satisfaisantes, puisse suffire à cette reconversion qui pose également un problème économique extrêmement grave sur lequel il est nécessaire que le Gouvernement s'explique autrement que par des têtes de chapitres (*Très bien!*)

Il y a aussi le très grave problème de la fonction publique. Nous voulons que les rapatriés trouvent chez nous — et c'est désirable — un accueil fraternel, conforme à leurs droits, à la justice et à l'équité; pour cela, il est absolument indispensable que nous évitions de créer, par des dispositions maladroitement, un état d'esprit qui leur soit défavorable en portant atteinte aux droits déjà acquis d'un certain nombre de fonctionnaires métropolitains. Vous voyez que la question est extrêmement délicate.

Il est certain qu'il faudra, à cet égard, envisager pour les fonctionnaires qui servaient dans la France d'outre-mer de leur assurer, soit dans des cadres spéciaux, soit par des dispositions spéciales, la survie de leurs droits, de leur carrière, de leur avancement, de leur retraite, et cela, je le répète, sans porter atteinte, sinon le climat d'accueil favorable ne sera pas établi, aux droits du reste acquis des fonctionnaires métropolitains.

Il y a aussi, ces malheureux agents des services publics dont j'ai eu le lamentable exemple dans ma région. Savez-vous que depuis des mois, en dépit des efforts de notre collègue M. Carrier, rien n'a été fait ? Je m'excuse de citer cet exemple, mais il mérite d'être porté à la tribune du Sénat : on a invité à une certaine époque un certain nombre de cheminots de la S. N. C. F. à aller travailler lorsqu'ils étaient jeunes dans les chemins de fer tunisiens. Lorsque sa souveraineté a été acquise, le Gouvernement tunisien les a mis à la porte. En dépit des apaisements que M. le ministre des travaux publics nous a donnés lors des interventions que nous avons faites, il n'a pas pu être procédé au reclassement normal de ces cheminots. Certains d'entre eux qui avaient demandé la liquidation de leur pension ou qui avaient des droits acquis à la retraite n'ont pas pu l'obtenir et certains sont restés des mois — peut-être y en a-t-il encore ? — malgré des interventions multipliées, sans traitement ni retraite, vivant à la charge de la collectivité locale. Il est nécessaire que les agents des services publics ayant servi dans des Etats devenus souverains et qui sont victimes d'événements politiques dont ils ne sont pas responsables puissent trouver dans les services publics métropolitains le moyen d'être reclassés et de voir leur retraite liquidée. C'est l'objet des amendements que nous avons déposés et qui ont une grande importance sur le plan humain car les fonctionnaires et agents représentent plus d'un tiers des rapatriés. Vous avez tout à l'heure cité vous-même les chiffres. Là, encore, nous ne pouvons pas nous contenter de simples têtes de chapitres, il nous faut des précisions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Le logement, c'est le drame ! Vous nous avez un peu rassurés l'autre jour. Vous avez dit, mais j'ai peur que ce ne soit pas encore fait, en tout cas ce n'est pas encore écrit, que vous auriez des crédits spéciaux pour construire des logements afin de reloger les rapatriés.

Cela pose un problème très compliqué car il faut loger ces rapatriés au lieu des activités professionnelles où vous les aurez reclassés. Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes animés uniquement du désir de vous taquiner. Nous comprenons très bien la complexité de ce problème. Nous avons même l'impression, au fur et à mesure que nous en discutons, que le Gouvernement et nous-mêmes prenons conscience de ces difficultés peu à peu. Il est regrettable cependant, et c'est là le seul propos un peu amer que je tiendrai, que le Gouvernement qui en est responsable n'en ait pris conscience que trop tard. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, il est prévu au budget, si les chiffres qu'on m'a donnés sont exacts — je n'appartiens pas à la commission des finances — 262 milliards d'anciens francs pour les constructions H. L. M., l'année prochaine.

M. Bernard Chochoy. C'est exact !

M. Edouard Le Bellegou. Quel crédit sera destiné aux rapatriés ? Je suppose que ce n'est pas sur les 262 milliards que sera prise cette somme. On a parlé d'un rapatriement de l'ordre de 25.000 familles par an. Je sais bien qu'on ne les relogera pas toutes dans les H. L. M., fort heureusement. Cela ferait 50 milliards en ne calculant le logement H. L. M. qu'à deux millions. Si on en loge seulement la moitié dans des H. L. M., cela coûtera 25 milliards. M. le Premier ministre nous a indiqué que ces crédits ne sont pas prévus dans la loi de finances qui nous sera soumise dans quelques semaines car le Gouvernement s'en remet, pour l'année prochaine — c'est le propos que j'ai retenu, si je me trompe, on le redressera — à des facilités fiscales, je ne sais pas lesquelles.

Ces facilités fiscales qui sont destinées à financer les différentes phases du reclassement, il faut nous en parler !

Je voudrais rappeler ici, non sans quelque émotion, l'observation remarquable, pertinente et pleine de bon sens, qui avait été faite, au mois de juillet dernier — très exactement le 17 juillet — par notre regretté collègue M. Bertrand, lorsqu'il disait à l'occasion du vote du collectif : vous allez construire pour 60 millions de nouveaux francs d'H. L. M. au titre du plan de Constantine en Algérie. N'aurons-nous pas de problèmes plus urgents et plus graves dans la métropole ? Il est prévu cette année au projet de loi de finances 11 millions de nouveaux francs pour les H. L. M. d'Algérie. Ne peut-on envisager, à l'occasion de ces difficultés, une petite redistribution de crédits et peut-être une ventilation un peu différente en raison du problème qui nous est posé ? (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, c'est la pensée de notre regretté collègue M. Bertrand que vous applaudissez actuellement.

Et puis, à côté des logements — je n'ai rien entendu tout à l'heure à ce propos — vous avez aussi le reclassement des enfants,

c'est-à-dire les écoles, les questions accessoires d'équipement des collectivités locales. Les communes connaissent déjà depuis longtemps ces difficiles problèmes et ce, bien avant la naissance de votre secrétariat d'Etat. Dans nos régions méridionales, les municipalités sont des municipalités d'accueil. Elles ont fait ce qu'elles ont pu sur de faibles crédits, avec une autonomie financière de plus en plus réduite. Elles ont à faire face, outre le problème du logement, à celui des écoles, des équipements collectifs, des adductions d'eau, de l'éclairage, etc.

Qu'est-ce qui est prévu à cet égard, et que sera-t-il prévu dans les lois de finances à venir ? Car, il est indispensable, parallèlement au reclassement des parents, de reclasser également les enfants dans les écoles. Il ne suffit pas d'envoyer des circulaires pour demander aux directeurs d'école de prendre un certain nombre d'enfants supplémentaires dans nos classes chargées et même surchargées où nous avons jusqu'à 40, et 45 élèves. Là encore, les discussions entre les parents métropolitains et les parents rapatriés d'Afrique du Nord créent ce climat qui risque de se transformer, au point de vue psychologique, en tension politique extrêmement dangereuse si l'on ne porte pas remède très rapidement à ces situations et si des programmes scolaires ne sont pas établis qui permettent de résoudre le plus vite possible ce très délicat problème.

Voilà les diverses questions, et il y en a bien d'autres — je ne parle que de très grandes lignes — qui viennent à l'esprit lorsqu'on réfléchit un peu sur la notion de reclassement dans les structures économiques et sociales de la nation, pour reprendre le « chapeau » dont je parlais tout à l'heure.

Il est entendu que nous acceptons le principe qu'au fond il faut surtout reclasser les gens. Mais il y a quand même un secteur d'indemnisation qui est à prévoir, non seulement pour les infirmes, mais aussi pour ceux qui n'ont que leurs bras pour travailler, qui sont complètement démunis de ressources et dont on n'est pas assuré qu'ils trouveront du travail, et également pour ceux qui, à raison de la nature de leur activité, ne peuvent pas se reclasser.

J'ai à la mémoire présentement l'exemple d'avocats qui avaient des situations brillantes après 20 ou 25 ans d'exercice de la profession comme avocats défenseurs en Tunisie. Par leurs qualités professionnelles et leurs relations, ils avaient de très importants cabinets d'affaires. Ils sont revenus dans la métropole. Les barreaux métropolitains les ont inscrits ; le mien l'a fait sans difficulté. Ils ont retrouvé leur robe d'avocat, mais ils n'ont pas retrouvé leur clientèle. Ce ne sont pas des vieux au sens strict du mot, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 65 ans. Imaginez pourtant la difficulté que représente la reconstitution d'un cabinet d'avocat lorsqu'on a seulement dépassé l'âge de 45 ans !

C'est la même chose pour un médecin, autrefois chef de clinique qui, maintenant, fait de la petite clientèle de quartier — avec beaucoup de difficulté d'ailleurs — et qui n'a même pas pu obtenir un prêt pour l'achat d'une voiture automobile. C'est vrai également pour un architecte qui avait un très gros cabinet à Rabat et qui est aujourd'hui simplement dessinateur dans la mairie d'une ville où l'on a pu le recaser, et encore par protection !

Ce que j'ai dit des professions libérales est vrai aussi des commerçants qui exerçaient le commerce de certaines denrées en Tunisie, et qui ne pourront pas l'exercer dans la métropole ; de certaines industries propres à ces pays et qui ne peuvent pas se recaser dans des activités déjà sursaturées en métropole.

Pour tous ceux-là il est nécessaire de prévoir un système d'indemnisation avec quelque précaution. Certes — j'en suis d'accord — l'indemnisation doit être graduée et proportionnée aux ressources. Il ne s'agit pas d'indemniser nécessairement tout le monde sur le principe des dommages de guerre ; mais il est nécessaire de le faire eu égard aux ressources et avec certains plafonds, comme cela existe en matière de lois sociales. Il faut aider ceux qui *sont non pas trop âgés, mais assez âgés* cependant pour ne pas pouvoir se reclasser, compte tenu, d'autre part, de la nature de leurs activités antérieures.

Ces problèmes méritent d'être examinés de très près, comme l'a été par d'autres collègues plus documentés l'immobilisation de biens liquides à l'étranger et, problème aussi grave, l'entretien et de la conservation des biens privés. Nous acceptons volontiers que cet office des biens et intérêts privés, doté d'assez de souplesse administrative, puisse venir en aide à ceux dont les biens sont bloqués dans les territoires dont nous avons abandonné la tutelle.

Pour tout cela, monsieur le ministre, vous avez évidemment, au moins dans vos déclarations tout à l'heure, un peu étoffé le cadre, mais vous nous demandez, par l'article 2, une délégation du

pouvoir législatif. En effet, si, comme je l'ai dit l'autre jour, je comprends fort bien que, pour la rapidité et l'efficacité des détails pratiques, une partie de la réglementation envisagée relève du domaine du règlement d'administration publique, je déclare que certaines dispositions sont strictement du domaine de la loi. Le Parlement, il faudrait tout de même qu'on se le répète, n'est pas frappé d'une incapacité définitive pour tout ce qui est du domaine de la loi. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Nous ne pouvons pas laisser dire d'une façon courante et admettre nous-même que, parce que ce sera compliqué, parce que c'est urgent, parce qu'il faut prévoir des modalités variées, la loi — et surtout le législateur — est incompétente. Savez-vous pourquoi c'est urgent? C'est urgent parce qu'on s'y est pris trop tard. (*Très bien!*) Tout à l'heure, vous avez énuméré les titres des ordonnances que vous vous proposez de prendre. Mais, derrière ces titres, vous auriez pu mettre des textes et cela aurait pu faire des projets de loi qui auraient été soumis à notre discussion.

Evidemment, c'est urgent maintenant, et la procédure de la délégation de pouvoirs vous permettrait peut-être d'aller plus vite quoiqu'il existe dans la Constitution une procédure d'urgence qui permet parfaitement au Parlement d'accomplir ce qui est son rôle, le vote de la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

Déjà, notre commission des lois a posé certaines limites à votre action. Mais je voudrais signaler à mes collègues qui m'écoutent avec beaucoup d'attention, ce dont je les remercie, que l'amendement présenté à l'article 2 par la commission des lois et que vous avez, je crois, accepté, vous a donné la possibilité de procéder par délégation pour ce qui est relatif aux règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, au droit du travail et de la sécurité sociale. Permettez-moi de vous dire que cela est très grave.

Je ne suis pas, à cet égard, complètement d'accord avec la commission des lois car les garanties fondamentales des fonctionnaires civils et militaires, cela est extrêmement sérieux. Le Parlement est le gardien de ces garanties. A-t-on assez protesté sur tous les bancs des deux assemblées ces temps derniers en ce qui concernait l'application de l'article 16 et de certaines garanties! Pourquoi aujourd'hui, par le biais et à la faveur d'une loi sur les rapatriés, porter atteinte, sans que nous en soyons informés, sans qu'un débat contradictoire, que nous demandons, ait lieu devant les assemblées, aux garanties des fonctionnaires?

Le droit du travail, qu'est-ce que c'est? Cela demande d'être précisé. S'il s'agit seulement de modifier quelques textes relatifs à la main-d'œuvre, au plein emploi, à la rigueur nous pourrions vous suivre, mais le droit du travail, c'est toute la législation du travail. Allez-vous ainsi permettre, uniquement par voie réglementaire ou par voie d'ordonnance, de modifier le droit du travail? Cela demandera tout à l'heure, dans la discussion des amendements, d'être précisé, ainsi que ce qui doit être fait en ce qui concerne le régime de la sécurité sociale.

Ce que je redoute, c'est qu'une loi, dont les principes essentiels et fondamentaux ne seront pas soumis à la discussion du Parlement, n'apporte en définitive pour les rapatriés plus de désillusions que d'avantages. Je crains également que, du seul fait qu'elle sera un acte gouvernemental pur et simple, elle n'arrive pas à résoudre les difficiles problèmes qui se posent à l'opinion publique métropolitaine, réticente en ce qui concerne ce projet de loi, il faut le reconnaître. L'opinion de l'ensemble des rapatriés, il faut le dire également, a tendance à s'élever contre l'opinion publique de la métropole. En effet, les rapatriés arrivent chez nous avec un esprit revendicatif en raison des malheurs qui les atteignent. Si vous les mettez en compétition avec d'autres Français, sans amortir les chocs, vous risquez de créer un climat psychologique extrêmement grave. (*Très bien! à gauche.*)

Or, qui porte la responsabilité des lois devant l'opinion publique? Ce sont les parlementaires. Ce sont eux qui servent de lien nécessaire, non seulement pour défendre tous les intérêts dont ils sont quelquefois saisis, mais surtout pour expliquer et faire comprendre — précisément lorsque l'opinion publique est réticente — la nécessité de la loi, c'est-à-dire la nécessité de faire triompher dans ce domaine ce sentiment de solidarité nationale nous lequel nous serions incontestablement indignes d'être Français. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre et sur divers bancs à droite.*)

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire, me réservant de prendre position avec mon groupe à l'issue de la discussion générale sur la question préalable qui a été déposée. Il est bien entendu — que l'on ne s'y trompe pas — que notre but n'est ni d'allonger les débats, ni de retarder la promulgation d'une loi mais, au contraire, de venir le plus rapidement et le

plus efficacement possible à l'aide de ceux qui ont fait confiance au drapeau de la France et qui ont incontestablement le droit que toute la France pense à eux au moment où ils sont dans le désespoir et dans le malheur. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment de cette discussion générale et à cette heure, je n'entends solliciter votre attention que pour un temps assez bref. Cependant je voudrais, monsieur le ministre, vous dire mon état d'esprit à la suite de votre intervention.

Ce projet de loi sur lequel nous nous sommes penchés depuis qu'il est déposé, nous avons espéré qu'il serait véritablement nourri, plein de promesses, et qu'il apporterait une solution à une question que notre Assemblée n'a pas découverte, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la création de votre poste ministériel. Elle s'en préoccupe depuis des années. Depuis les lois de 1955 et 1956, des voix se sont élevées à cette tribune pour attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité, l'importance de cette question — qui ne pouvait que s'aggraver si on ne la traitait pas — qui était celle du retour obligatoire et fatal en métropole d'un nombre grandissant de Français qui vivaient hors de France. A cette époque, on n'employait pas encore le mot de rapatriés.

Nous attendions beaucoup, monsieur le ministre, de ce texte, et aujourd'hui je ne puis pas dire qu'il n'y ait, au fond, à l'arrière-plan, de la satisfaction de le voir déposé, comme une très grande déception parce que nous sommes un peu las des manifestations de bonnes intentions et des promesses.

Depuis de nombreuses années nous avons attendu cette législation et vous venez nous dire aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat — et vous posez dans ce projet de loi des principes; nous allons en parler, je bornerai d'ailleurs là mon propos — que vous posez des principes mais, qu'en fait, au-delà de ces principes sur lesquels il y a, je dirai un certain nombre d'étiquettes, vous n'avez que votre bonne volonté, votre désir réel de travail et de faire bien, mais vous n'en avez pas les moyens.

Il y a une chose — et mon collègue, M. Le Bellegou, l'a dit excellemment tout à l'heure — qui nous surprend: ce projet de loi que vous nous apportez, qui est un projet de loi-cadre d'intention, nous nous attendions qu'il ait comme corollaire demain l'étude de cette loi de finances qui va la nourrir, car il est évident que ce projet de loi n'a de sens qu'en fonction de ce que l'on inscrira derrière ces étiquettes et, disons-le très franchement et très sincèrement, de tout l'argent que l'on mettra à votre disposition.

Vos intentions sont excellentes et sincères. Nous le croyons; mais vous ne pourrez les réaliser qu'autant que vous aurez les moyens de le faire.

Tout à l'heure, un de nos collègues vous a interrompu lorsque vous nous parliez des crédits de cette loi de finances. Il vous a demandé: mais d'où allez-vous dégager tous ces crédits? Vous allez avoir des moyens mineurs, réduits, comme ceux que, depuis des années, nous voyons inscrire aux budgets, tantôt à celui des affaires étrangères, tantôt à celui du ministère de l'intérieur, tantôt à celui de la présidence du conseil.

L'année dernière, finalement, comme nous nous étions un peu fâchés, nous avons obtenu que tous ces crédits fussent regroupés en un seul chapitre, mais nous reconnaissons tous qu'ils étaient insuffisants et que c'étaient uniquement des moyens destinés à pallier, au fur et à mesure des besoins, des situations qui naissent tous les jours.

Alors que vous nous promettez au contraire d'avoir une loi de finances qui, elle, va vous donner de grands moyens, vous n'avez pas cité un seul chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat. Or c'est cela qui nous eût intéressé.

Vous n'avez pas, au cours de votre exposé, tout en nous disant ce que vous vouliez faire, donné un seul chiffre, je le répète, ni un ordre de grandeur des moyens qui seront mis à votre disposition. Voilà le fond réel du problème!

Après cette observation qui fait que nous ne sommes pas déçus mais un peu sceptiques, je voudrais, si vous le voulez bien, vous faire part, un peu au nom de ceux que l'on qualifie de rapatriés, de mon sentiment à propos de ce que vous avez appelé les principes posés par le projet de loi.

Il y a, dites-vous, comme premier principe, je l'ai noté, la portée géographique. Je suppose que vous entendu par là, en réalité, les territoires auxquels elle s'applique.

Puis vous avez appelé notre attention, monsieur le secrétaire d'Etat sur le fait qu'elle n'est pas rétroactive. Là, je vous

l'avoue, je m'attendais à cette déclaration, car la presse vous avait déjà posé la question et vous avez déjà fait cette réponse. J'en suis très inquiet, sincèrement et profondément très inquiet. Elle n'est pas rétroactive. C'est un principe de droit. La loi ne l'est pas. Vous avez dit simplement que ceux qui sont rentrés, si les chiffres que vous nous avez donnés sont, et ils le sont, exacts, sont à l'heure présente au nombre de 300.000. Il y a déjà 300.000 Français qui sont rentrés. Vous reconnaissez qu'ils n'ont bénéficié que de mesures insuffisantes, qu'ils ne sont pas réellement reclassés, qu'ils n'ont pas obtenu ce qu'ils avaient le droit d'obtenir. Vous nous dites cela, je cite vos propres paroles, monsieur le secrétaire d'Etat : « L'ensemble des mesures visées prendra la situation des rapatriés au moment de la parution de la loi », c'est-à-dire que ce qui s'est passé, vous ne voulez pas le savoir et qu'il y aura lieu seulement à des ajustements.

J'aurais beaucoup souhaité que vous explicitiez cette expression d'ajustement. Autrement dit, ceux auxquels nos collègues avant moi ont, à cette tribune, fait allusion, ce docteur qui n'est plus qu'infirmier, cet architecte qui n'est plus que dessinateur, celui qui est poursuivi parce qu'il n'a pas pu payer les premières annuités d'un prêt consenti chichement et qui a été obligé de manger à moitié parce qu'il lui a fallu vivre avant de pouvoir se réinstaller. Pour celui-là, ce passé est mort. Il n'aura pas le droit au même traitement que ceux que vous accueillez sur les bateaux qui arrivent tous les jours en n'oubliant sûrement pas que depuis des années sont arrivés de très nombreux bateaux chargés de centaines et de milliers de Français, qui se sont, excusez-moi l'expression triviale, purement et simplement débrouillés. Alors, ceux-là ne sont plus des rapatriés et vous ne prévoyez à leur profit que des ajustements !

On a évoqué tout à l'heure la discordance des prêts qui ont été accordés parce que la bourse était peu garnie. On a évoqué aussi les différents taux d'intérêt, les 5 p. 100 alors que certains organismes en France accordent des taux de 2,5 et 3 p. 100.

On a pas su généraliser un taux d'intérêt réduit. Tout cela, dites-vous, est fini : nous ne procéderons qu'à des rajustements en fonction des situations déjà établies.

Nous en arrivons à ce qui est le plus grave dans le projet de loi. Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point. Deux amendements vont être présentés tout à l'heure à votre décision. Leur rédaction pourra être modifiée, peu importe. Ils ont pour objet de préciser que les Français qui reviennent, qui sont rapatriés, ont un droit, et non pas simplement qu'ils pourraient avoir droit, selon le gré ou le jugement de l'administration. Il s'agit d'un droit. Je sais qu'en commission, M. le Premier ministre a déclaré qu'il ne s'agirait pas d'arbitraire. Il y aura des commissions régionales et une commission nationale qui jugeront, qui statueront sur le contentieux gracieux des demandes en question.

Je ne sais pas quelle est votre réaction en présence des commissions spéciales ou des juridictions d'exception que ce soit de droit administratif, de droit commun ou de quelque droit que ce soit.

Pour ma part — déformation professionnelle, je le reconnais — je n'ai pas beaucoup de sympathie pour les commissions spéciales et les juridictions d'exception. J'aime que le Français, le citoyen français puisse toujours avoir recours à cette institution que l'on appelle la justice en France selon un système judiciaire établi, connu, installé, que nous connaissons et qui est une garantie essentielle pour nous, de l'existence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous préférez une commission régionale avec appel à une commission nationale. C'est un véritable contentieux. Les délais ne seront pas plus longs que si vous alliez frapper à la porte des juridictions traditionnelles et classiques où siègent des magistrats dont nous connaissons le caractère d'intransigeance, l'indépendance, l'inamovibilité et tout ce qui nous rassure dans l'exercice de la justice et du droit. Qui va composer cette commission administrative comme l'a fait tout à l'heure remarquer M. Le Bellegou ?

Dès l'instant que l'on parle de juridiction spéciale et de commission particulière on peut se demander qui va la composer. Certainement des fonctionnaires. Non pas que je mette en doute le moins du monde la qualité et la valeur des fonctionnaires qui la composeront mais un fonctionnaire fait partie de l'administration.

Excusez-moi : j'aime mieux être jugé par un magistrat de carrière.

M. de La Gontrie et plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Louis Gros. Vous ne voulez pas de contentieux, et vous en créez un parallèle avec les insuffisances d'un système sans

garantie des recours gracieux. Ayons donc recours franchement à la création d'un droit, avec un véritable contentieux.

Enfin je vais aborder ce qui me choque un peu, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis : c'est l'expression de solidarité nationale. Elle me choque parce que, voyez-vous, vous avez déclaré : cette loi ne crée pas un droit, mais simplement une vocation des rapatriés à la solidarité nationale. Voyez-vous, vous m'enlevez ainsi une illusion. J'avais l'illusion et la naïveté de croire que tout Français, en naissant, était voué à la solidarité nationale. (*Applaudissements.*)

Vous ne leur apportez rien, aux Français qui rentrent, en leur parlant de solidarité nationale. Depuis toujours, ils y croient, et ils sont persuadés y croire avec raison. (*Très bien !*) Quand ils reviennent et que vous leur dites : solidarité nationale, ils vous répondent : nous le savions en partant. Ce que nous voudrions, c'est autre chose : c'est véritablement avoir un droit parce qu'il y a une responsabilité. Voilà ! j'ai prononcé le grand mot.

Je le sais bien : ce qui crée un droit, vous l'avez indiqué à juste titre parce que vous êtes un juriste et un homme de Gouvernement, c'est la responsabilité. Oui, c'est la responsabilité ! Si vous me permettez de compléter cette définition du droit, je dirai que c'est une erreur de croire que la notion de responsabilité est nécessairement jointe à la notion de faute. Quand je dis que le Gouvernement français est responsable du retour en métropole des centaines de milliers de Français qui rentrent, je ne dis pas qu'il est fautif. On est responsable juridiquement — vous le savez mieux que moi puisque vous êtes un juriste — d'un acte qu'on commet de propos délibéré. On prend ses responsabilités, selon une expression que nous employons volontiers ici.

Le Gouvernement a décidé une politique. On l'a appelée de dégagement ou de décolonisation. On l'appellera comme on voudra : cela m'est complètement indifférent. Mais il est juridiquement responsable des conséquences de cette politique. Je ne dis pas qu'elle soit mauvaise, cette politique — je vous ai dit que je ne voulais pas la juger — mais il en prend la responsabilité. De ce fait, il est responsable de ses conséquences. C'est ce que nous avons appris, en première année à la faculté de droit, en traitant du droit civil, des actes, des obligations et de la responsabilité. Or, dès l'instant où il y a responsabilité, il y a indiscutablement un droit à réparation au profit de celui qui est victime.

Voilà pourquoi je vous ai indiqué tout à l'heure que cette idée de solidarité nationale comme seul support d'un droit des rapatriés est pour moi décevante. Il y a beaucoup plus que cela : il y a en réalité une véritable responsabilité.

Je sais bien pourquoi il ne fallait pas prononcer le mot, pourquoi à cette tribune, parlant comme je parle, j'agite une question qu'il eût peut-être été de bon ton de ne pas agiter. Parce que qui dit responsabilité et qui dit droit finit par aborder fatalement — vous l'avez fait vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — l'idée d'indemnisation.

Je l'aborde sans gêne, sans difficulté aucune. Je sais qu'elle a des limites.

Je sais aussi que s'il fallait indemniser à 100 p. 100 ceux qui rentrent, de la totalité des biens qu'ils perdent, le budget français, même en étalant cette indemnisation sur de nombreuses années, car il faudra évidemment l'étaler, le budget français prendrait là une charge que vous avez qualifiée d'impossible.

Impossible ? Je reste tout de même plus réservé sur cette appréciation, mais vous avez dit aussi qu'elle serait injuste. Là encore, je suis resté un peu pantois. Lorsqu'on est responsable d'un geste et que quelqu'un subit un préjudice, en quoi est-ce injuste de réparer un préjudice ?

J'avoue que j'avais de la justice et de l'injustice une autre conception. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Que vous soyez opposé à la réparation à 100 p. 100 du préjudice subi par ceux qui sont riches, car il ne faut pas essayer d'esquiver les difficultés ni les idées de ceux qui sont très riches, je le comprends, car on peut demander à ceux-là un sacrifice. Par contre, l'indemnisation à 100 p. 100 des autres peut être juste, et même insuffisante, vous avez eu raison de le dire, car la perte subie dépasse quelquefois l'évaluation matérielle. Cela est vrai.

Je n'aperçois pas la véritable difficulté qui vous arrête. Où est-elle donc cette difficulté ?

Vous pouvez, en matière d'indemnisation, fixer un plafond. Certes, nous voyons tous pratiquer cette formule de manière régulière. Il y a une surtaxe progressive, nous le savons. Il pourrait y avoir une indemnisation dégressive, si je puis dire,

en fonction du montant. Tout cela n'est pas impossible à concevoir.

En revanche, dire que vous ne voulez pas envisager ce problème ou que vous n'entendez le faire que lorsque l'intégration et le recasement économique seront terminés, c'est-à-dire à une échéance que nous ne pouvons pas fixer ni même prévoir, eh bien non.

Pourquoi ? Parce que nous sommes partis d'une idée fautive ou tout au moins insuffisante : celle de la solidarité nationale au lieu de l'idée de la responsabilité nationale. Il ne faut pas avoir peur des mots. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter.

Vous nous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indemnités de réinstallation ou de prestations de subsistance. Vous nous avez dit qu'elles seraient partiellement représentatives dans certains cas, des biens ou du fonds abandonnés. Tant que nous ne savons pas par quoi tout cela va se traduire, nous pouvons être ou ne pas être satisfaits.

Les problèmes que posent le recasement et sa définition viennent d'être excellemment énoncés par l'orateur qui m'a précédé. Je n'y reviendrai donc pas.

Pour terminer, je vous inviterai simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne pas oublier, à ne pas négliger deux aspects du problème.

Ceux qui sont déjà rentrés, qui se sont aujourd'hui plus ou moins endettés, mal recasés, mal installés et qui sont en France au nombre, nous avez-vous dit, de 300.000, doivent être pris en charge au même titre que ceux qui arrivent maintenant. Ce n'est pas parce qu'ils sont revenus avant la création du secrétariat d'Etat aux rapatriés que vous devez les négliger et que vous devez, surtout, les traiter d'une manière différente.

Vous parlez de subventions, c'est-à-dire de dons à ceux qui vont venir : subvention d'existence, subvention d'installation, subventions pour l'accession à la propriété individuelle. Ceux qui sont rentrés et à qui rien de tout cela n'a été donné, vous n'allez pas le leur refuser ? Cela ne serait pas possible. S'ils ont contracté des emprunts, il faudra les transformer en subventions au titre de la subsistance et ne pas les obliger à restituer ou à se voir poursuivis comme cela se produit.

Vous constaterez, au cours de la discussion des articles, que nous nous sommes efforcés d'améliorer le texte, si je puis dire, parce qu'un projet de loi-cadre est toujours difficile à améliorer, mais nous avons essayé d'y inclure d'autres perspectives que celles qui s'y trouvaient énumérées, c'est-à-dire, outre la solidarité, celle qui découle du droit résultant d'une responsabilité et, par conséquent, d'un droit futur. Je reconnais qu'on ne peut pas chiffrer aujourd'hui ce droit futur à indemnisation.

Vous avez dit — et c'est là un propos contre lequel je suis obligé de m'élever — que la plupart des rapatriés étaient des gens qui rentraient sans rien. Je ne peux pas l'admettre, car ce n'est pas exact. Oui, certes, se pressent autour de vous ceux qui rentrent sans rien, mais ceux qui rentrent avec quelque chose et qui n'osent pas, par pudeur ou parce que justement ils ont quelque chose, frapper à votre porte ou venir demander ? Ceux-là vous ne les connaissez pas et vous croyez que les autres sont la majorité. Vous vous trompez.

Ceux d'entre nous qui ont vécu ou qui ont simplement parcouru les pays auxquels nous pensons, que ce soient la Guinée, la Tunisie ou le Maroc savent que, là-bas, chacun possédait au moins un bien mobilier, un petit pavillon construit grâce aux prêts aux familles nombreuses, une voiture automobile. Vous pensez qu'ils n'ont rien ? Ce n'est pas absolument exact. Ils avaient tous un petit patrimoine. Ils ont tous perdu ou abandonné quelque chose.

Vous croyez, parce que vous leur aurez prêté — et non pas donné — de l'argent pour se réinstaller que vous les aurez recasés et réintégrés ? Vous commettez une erreur psychologique et une erreur de fait. N'oubliez pas que les Français ont toujours perdu quelque chose là-bas : un emploi, une clientèle, une situation, un mobilier, et j'allais dire qu'ils avaient également perdu des années de leur existence. Cela, c'est quelque chose. Ne croyez donc pas que seuls ceux qui viennent vers vous en disant qu'ils n'ont plus rien se trouvent effectivement dans ce cas. Préoccupez-vous d'abord d'eux, j'en suis d'accord, mais n'oubliez pas les autres.

Seulement votre travail ne commence pas au quai de débarquement à Marseille, à Bordeaux ou sur l'aérodrome de Toulouse. C'est là une erreur. Votre travail commence là-bas, au

moment où il convient d'accorder des moyens financiers pour dépanner les gens dans toute la mesure du possible.

C'est seulement lorsque vous aurez fait cela que vous aurez rempli l'objet pour lequel votre secrétariat d'Etat a été créé. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je serai bref. Il me serait d'ailleurs difficile d'ajouter à l'excellent discours de notre collègue M. Le Bellegou auquel j'apporte notre adhésion ; mais je voudrais ici marquer les réserves de la gauche démocratique à l'égard du projet de loi que vous nous demandez de voter.

Ces réserves se sont d'ailleurs transformées en scepticisme au fur et à mesure que se découvrait devant nous le champ de son application. Nous pensions, en effet, que cette application dépendra essentiellement des crédits dont vous disposerez. C'est donc au vote de la loi de finances qu'il faudra reporter les chances d'application de ce texte.

Le sujet est délicat à aborder. Tous ses aspects ne peuvent pas être évoqués à la tribune car nos propos pourraient vous être opposés dans les négociations à intervenir ou même à l'occasion de débats internationaux. Je crois que le devoir national l'emporte sur nos divisions intérieures et doit nous conduire à la prudence.

D'autre part, si nous nous taisons, nous manquons à notre devoir de contrôle à l'égard de votre politique et l'on pourrait enregistrer notre silence comme une acceptation, ce que nous ne voulons pas.

Je n'aurais d'ailleurs pas abordé ce débat si le Premier ministre, au moment où il est venu devant la commission des lois, n'avait pas déclaré qu'il s'agissait d'un texte de principe et non pas de circonstance, s'il n'avait pas dit qu'il s'appliquerait à l'Algérie. Au surplus — c'est vous-même qui l'avez déclaré — il sera applicable, nous avez-vous dit, aux 25.000 familles qui rentreront chaque année en France en provenance d'Algérie, soit 100.000 familles en quatre ans, ce qui est d'ailleurs repris dans le quatrième plan qui va être présenté à notre acceptation. Il est donc appelé à couvrir, non seulement le passé, mais également, dans l'avenir, toutes les situations semblables qui pourront naître à la suite de votre action politique.

Quels sont ces principes ?

Je regrette ici, monsieur le ministre, qu'on ait fait trop largement allusion à la législation allemande. En effet, vouloir assimiler les rapatriés des territoires sous mandat ou sous tutelle à la situation des Allemands de l'Est en ce qui concerne la politique suivie par l'Allemagne de l'Ouest, c'était — permettez-moi de vous le dire — faire référence à un pays vaincu. Or ce n'est pas la politique que nous entendons suivre pour l'instant. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

En ce qui concerne les principes, les personnes morales sont écartées du champ d'application de votre projet de loi. Le principe même est contestable et peut appeler, dans certains cas, de nombreuses réserves, mais nous y reviendrons lors de la discussion des amendements.

Il n'y aura pas de reconstitution en France, ni pour les personnes morales ni pour les personnes physiques, des patrimoines abandonnés sous la pression politique. Une aide sera apportée aux personnes physiques pour leur permettre de se reconstituer un patrimoine en France et — je reprends ce qui a été dit en commission — aucune liaison n'existera entre le patrimoine abandonné et celui qui sera constitué. Vous avez ajouté que le principe même de votre politique était de défendre les patrimoines sur place, c'est-à-dire, en quelque sorte, que vous nous renvoyez à la défense des patrimoines telle qu'elle a été comprise pour ce qui concerne la Tunisie ou le Maroc.

Vous comprendrez que nous ne soyons pas entièrement satisfaits de cette défense des patrimoines sur place. Vous comprendrez également que nous ne puissions pas accepter que ce projet de loi couvre l'Algérie tant que nous ne connaissons pas la solution algérienne qui, négociée par vous, devra être approuvée par le Parlement français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Entre la politique, monsieur le ministre, qui a été celle de votre parti — je rappelle que, dans sa déclaration politique déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 22 janvier 1959, l'U. N. R. déclarait « vouloir maintenir l'Algérie dans la

souveraineté française » — et la politique de dégagement à laquelle il a été fait allusion ces derniers temps, toutes les politiques sont possibles et nous ne savons pas, à l'heure actuelle, quelle est exactement la politique algérienne qui sera suivie de sorte que nous ne pouvons pas en déduire les situations auxquelles nous aurons à faire face avec le texte que vous nous demandez de voter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Comment pouvons-nous apprécier les principes de votre projet et ses conséquences dans l'ignorance où nous sommes des situations individuelles ou collectives auxquelles il devra s'appliquer, sans que nous soyons amenés à apprécier les garanties qui seront obtenues par vous, les possibilités que vous aurez de faire respecter les engagements qui seront pris ?

A notre sens, votre loi vient trop tôt en ce qui concerne les rapatriés d'Algérie.

Puisque j'utilise le mot « rapatriés », je veux dire après l'un des membres de notre groupe qu'il vaudrait peut-être mieux employer le mot « expatriés » car, jusqu'à preuve du contraire, il s'agit de personnes soumises à la souveraineté française et l'on voit mal comment ce mot « rapatriés » serait susceptible de s'appliquer à ceux qui peuvent revenir d'Algérie. (*Applaudissements.*)

Ce texte est cependant nécessaire pour ceux qui sont vraiment des rapatriés, c'est-à-dire pour les Français qui reviennent de Tunisie, du Maroc, d'Égypte et de Guinée et peut-être serait-il bon qu'il couvre certains cas relatifs à l'Algérie.

Au fond, nous acceptons de vous donner les moyens de faire face à ces situations particulières, à ces cas individuels, mais nous ne pouvons pas accepter sans déclaration de votre part de couvrir l'avenir.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Emile Hugues. C'est la raison pour laquelle je voulais exprimer tout particulièrement les réserves du groupe de la gauche démocratique, réserves qui s'exprimeront lors de la discussion des amendements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est dit dans l'exposé des motifs du présent projet de loi que le problème des rapatriés d'outre-mer n'est pas un problème neuf. C'est peut-être vrai, mais il est nécessaire d'ajouter que celui-ci s'est considérablement aggravé depuis quelques mois et qu'il risque de prendre encore plus d'ampleur dans l'avenir. En discutant de ce projet, nous ne pouvons nous empêcher de songer à l'Algérie !

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de reconnaître que, dans le passé et jusqu'à ce jour, les rapatriés ont été déçus par l'accueil que la France leur a réservé. Pour des raisons d'évolution politique, ces Français — car il s'agit de Français, on a parfois tendance à l'oublier — se sont trouvés obligés de partir, d'abandonner ce qu'ils possédaient, tout ce qu'ils avaient créé, leurs biens, leur situation. Alors, la France n'a-t-elle pas un peu oublié que c'était elle qui, voilà quelques années encore, les avait encouragés à partir outre-mer.

Ce qui est pénible, c'est que nos compatriotes, qu'ils soient encore là-bas, inquiets de l'avenir, ou qu'ils soient déjà rapatriés et quelle que soit la classe sociale à laquelle ils appartiennent, ont l'impression d'avoir été abandonnés par la mère patrie, à tel point même qu'ils en arrivent parfois à se demander s'ils sont encore considérés comme des Français.

Et pourtant, au même moment, la France ne se montre-t-elle pas encore très généreuse envers des territoires pourtant devenus indépendants ?

C'est l'honneur du Sénat d'avoir, par la discussion des questions orales le 3 octobre, attiré l'attention du Gouvernement sur ce difficile et douloureux problème des rapatriés. Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'il eût été souhaitable que la presse diffuse les interventions de nos collègues, discours de très haute tenue, celui de M. Gros en particulier, discours qui ont montré au Gouvernement que les rapatriés n'attendaient pas seulement de nous une aide financière, mais ils demandaient aussi à être compris par les Français de la métropole et par le Gouvernement.

Il y a longtemps qu'en commission j'ai demandé à M. le Premier ministre et à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement accepterait de reconnaître le principe du droit à indemnisation pour les rapatriés d'outre-mer. Jamais je n'ai pu

obtenir de réponse affirmative. Pourquoi refusez-vous de reconnaître que les rapatriés seront considérés comme des sinistrés ? Pourquoi ne voulez-vous pas leur reconnaître une sorte de droit à des dommages de guerre ? Si réellement l'indemnisation est impossible actuellement dans son intégralité à cause des répercussions financières énormes qu'elle pourrait entraîner, ce n'est pas une raison pour refuser d'en admettre le principe. Il suffirait de fixer une sorte de « quantum » pour l'indemnisation avec un plafond provisoire, le solde étant, s'il le faut, échelonné dans le temps, comme le disait tout à l'heure M. Gros, en une sorte d'indemnisation dégressive.

Je veux bien admettre votre thèse, monsieur le secrétaire d'Etat, à savoir : que pour ceux qui sont encore en âge de travailler il est préférable d'orienter l'indemnisation vers le reclassement et l'intégration parmi les Français de la métropole. Mais vous avez parlé de retraite à 65 ans. Or, dans le monde moderne, tout va vite et un homme qui dépasse la quarantaine aura des difficultés à se faire une situation en métropole. Un médecin, un avocat, un agriculteur de cet âge sont-ils sûrs de trouver en France une situation ? C'est ce problème difficile qu'il faudra résoudre et qui intéressera la majorité des rapatriés.

A ce sujet, un point nous inquiète et nous surprend, c'est l'article 4. C'est facile de dire et d'écrire « qu'une loi de finances créera les ressources nécessaires ». Pouvons-nous honnêtement nous contenter de termes aussi vagues.

Sur un point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me permettre de vous poser deux questions : en ce qui concerne les Français de Tunisie (et du Maroc d'ailleurs), le Gouvernement ne pourrait-il obtenir des autorités tunisiennes (et marocaines) que les agriculteurs autorisés à effectuer le déménagement de leur mobilier personnel puissent également ramener en France, une partie au moins de leur matériel agricole ? Deuxième question : le Gouvernement pourrait-il obtenir la confirmation, par échange de lettres au niveau des ambassades, des déclarations faites au Gouvernement tunisien — et parues dans la presse d'aujourd'hui même — à savoir : « les agriculteurs français sont assurés du bénéfice du fruit de leur labeur et du sort des terres qu'ils détiennent, selon l'axiome : celui qui sème doit moissonner ». Je serais heureux si cette conversation pouvait être confirmée par une lettre d'ambassade.

Pour en revenir à ce projet de loi, il est tellement vague qu'on a l'impression que le Gouvernement demande au Parlement de signer une sorte de chèque en blanc. C'est une sorte de loi-cadre, alors qu'on attendait une loi avec des modalités de financement précises. En fait, c'est par voie d'ordonnance que les décisions les plus importantes seront prises.

Ainsi, suivant l'usage qu'en fera le Gouvernement, cette loi pourra devenir la meilleure — ou la pire, car c'est une délégation de pouvoir que nous donnons au Gouvernement pendant une année, une délégation lui permettant d'agir à sa guise. Une fois de plus le rôle du Parlement est relégué au second plan. Cela, nous ne pouvons l'admettre.

Pour conclure, je dirai : il ne faut pas que ce projet de loi soit une cause de nouvelles déceptions chez nos compatriotes rapatriés d'outre-mer. Craignez que ceux-ci, découragés, ne deviennent des aigris et ne se portent vers les formations extrêmes.

Ce projet de loi, tel qu'il nous est présenté, je ne pourrai le voter car il ne saurait donner satisfaction aux rapatriés à cause des imprécisions qu'il contient. Mais si le Gouvernement accepte les amendements que nous avons apportés en commission, je suis prêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à voter un nouveau texte, parce que quelque chose de législatif sera fait pour nos compatriotes français rapatriés d'outre-mer et qu'il est temps de leur redonner espoir et aussi confiance en la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Edgar Faure. Mesdames, messieurs, dans cette importante et préoccupante question des rapatriés, le Gouvernement nous a apporté un texte et un ministre. Je ne crois pas manquer à la gravité du débat en disant que, jusqu'ici, le second de ces apports nous paraît plus substantiel que le premier. (*Rires.*)

Texte d'intention, nous dit-on. Encore faut-il que les intentions soient exprimées pour donner une prise soit à une critique systématique, soit à une approbation chaleureuse. Or, à considérer le texte lui-même, les intentions ne sont pas très claires et je me félicite d'ailleurs que, dans un exposé que nous avons écouté avec une attention très sympathique, M. le secrétaire d'Etat ait bien voulu se montrer plus complet.

A quoi se ramène le texte tel qu'il est proposé ? D'une part, à une déclaration de solidarité dont on se dit d'abord que c'est une évidence, dont on se dit ensuite : en proclamant la solidarité, veut-on écarter l'indemnisation ?

A côté de cette déclaration de principe qui n'apporte rien — à moins qu'elle n'enlève quelque chose — nous trouvons une pure et simple délégation de pouvoir que la commission a cependant cru devoir limiter et circonscrire, rencontrant sur ce point l'accord du Gouvernement.

En présence d'un pareil texte, le travail du législateur est moins technique qu'impressionniste et il dépend des réactions du caractère, car certains seraient portés à se dire : « Ce n'est pas assez » et d'autres se diront : « C'est tout de même quelque chose », réaction vers laquelle mon tempérament, d'ailleurs, me porterait plutôt.

Aussi n'ai-je pas pris la parole dans une intention critique, mais pour émettre l'espoir que les déclarations que vous pourriez faire encore, d'autre part les précisions apportées dans ce débat, enfin le vote des amendements, nous amènent vers une conception plus solide, plus structurée de ce problème dont je ne méconnais pas d'ailleurs l'extrême difficulté.

Mes observations, après tout ce qui a été dit, ne porteront que sur deux thèmes : la question juridique de l'indemnisation, d'autre part l'effet du projet de loi sur le phénomène actuel des rapatriements.

En ce qui concerne l'indemnisation, on essaie d'établir une opposition entre l'idée d'une procédure indemnitaire et l'idée d'une obligation de solidarité. Ces idées n'ont cependant rien d'antinomique. L'indemnisation est une des formes et la forme topique de la solidarité. Il est évident que le Gouvernement a été placé dans l'obsession, dans la hantise, et cela se comprend, du précédent de la législation des dommages de guerre et vous vous êtes dit : « Nous n'allons pas recommencer ». Pour plusieurs raisons, cette législation a été souvent critiquée. Je n'y reviendrai pas. On a reproché d'aller trop loin dans la compensation, dans la reconstitution à l'identique. On lui a reproché de coûter trop cher. Ce n'est pas moi qui méconnaîtrai l'importance d'un tel problème.

On lui a reproché aussi — c'est sans doute le reproche le plus sérieux que nous ayons fait — de ne pas tenir suffisamment compte de l'utilité économique de la reconstitution.

Donc, dans cette hantise, vous avez peut-être été trop loin. Vous avez abandonné toute idée indemnitaire et vous avez axé votre effort uniquement sur l'utilité économique, qui a son importance et que vous avez d'ailleurs bien fait de mettre en avant. Mais quoi que vous en ayez, il y a dans votre texte même un principe indemnitaire.

Naturellement, je ne vais pas demander ici — aucun de mes collègues ne l'a d'ailleurs fait — une indemnité complète, ni même une indemnité alignée sur la législation des dommages de guerre. Mais nous n'avons ni le droit, ni d'ailleurs la possibilité d'écarter ce point de vue utilitaire qui existe nécessairement dans votre sujet. En effet, s'il s'agissait uniquement, comme on croit le comprendre parfois, d'adapter un certain nombre d'agents nouveaux à leur nouvelle intégration économique, où serait l'idée de solidarité envers un secteur de la population ? L'intérêt de la puissance publique, l'intérêt de l'Etat, l'intérêt de la collectivité y suffiraient eux-mêmes.

L'adaptation de ces agents à des tâches économiques est en effet conforme à l'intérêt de la collectivité et n'a pas besoin de comprendre la prise en considération de leur infortune particulière. Cela résulte clairement de la discrimination même que vous avez faite et que, pour ma part, je ne critique pas.

Vous avez prévu votre projet de loi pour ceux des Français qui étaient placés dans un secteur de puissance publique partiellement ou totalement française. Je ne méconnaissais pas l'intérêt que peuvent mériter, dans leur sort, des Français installés à l'étranger, à l'étranger effectif comme on disait sous l'ancien régime. Il reste certain que, juridiquement, la situation des Français installés dans un cadre de puissances est bien différent et en indiquant cette discrimination, vous reconnaissez par là même l'idée d'un principe indemnitaire.

Autre observation sur ce thème : je me permettrai de redire un mot déjà employé. On peut trouver ici sinon exactement l'idée de dommages de guerre, du moins l'idée de dommages de guerre dans son sens étendu, l'idée de dommages des relations internationales, on a pu dire le dommage « d'absence de guerre ». Ceux d'entre nous qui ont suivi une politique libérale dans ce domaine — j'ai toujours pris à cet égard mes respon-

sabilités — ont estimé qu'en aidant l'accès d'un certain nombre d'Etats vers l'indépendance, nous avions l'avantage d'économiser une guerre. Il est donc juste de considérer que nous pourrions tenir compte à l'actif des Français qui, eux, verront se fixer le préjudice particulier de cette situation, de l'absence de préjudice et du coût total de la guerre puisque ces rapatriements se placeront dans l'axe d'une certaine politique alors que notre politique aurait pu comporter le danger même de la guerre.

Enfin, comme l'on dit un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé, il faut tenir compte comme élément à la fois juridique, politique et humain, de l'apport de nos compatriotes dans ces constructions extérieures. Quelles que soient les déconvenues que nous puissions éprouver parfois, il est certain qu'elles sont une œuvre favorable pour la France et dans toute la mesure où nous pouvons en garder quelque chose, c'est à eux que nous le devons, à l'apport qu'ils ont fait et peut-être, dans une certaine mesure, à celui qu'ils font encore. C'est ce dernier point que je voudrais examiner en parlant du double aspect du rapatriement, car cette question m'a été particulièrement soulignée par certains représentants ou par certains de nos compatriotes se trouvant dans cette situation et je crois devoir en faire part de nouveau à l'assemblée. Il est de fait que, s'il y a eu beaucoup de rapatriés, il y a encore un certain nombre de Français qui sont restés là où ils se trouvaient.

Le problème peut se poser dans d'autres perspectives, et vous m'entendez à demi-mot. Je crois que tout le monde est d'accord pour penser qu'il faut que nos compatriotes essayent de durer, de rester le plus long temps possible et beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, le désirent et le souhaitent, malgré les risques et les inquiétudes.

Quel sera sur leur attitude, sur le processus des rapatriements l'impact de cette loi ? C'est un point que, comme représentants politiques de la nation, nous ne pouvons pas négliger. Après la question de droit, il y a la question de fait, la question politique et la question d'intérêt national. On pourrait se dire qu'une législation indemnitaire va précipiter les rapatriements — et ce ne serait peut-être pas une raison pour ne pas la faire. Mais je pense, au contraire, d'après un certain nombre de témoignages qui m'ont été donnés de source sérieuse, que l'installation d'une sécurité pour nos compatriotes peut, au contraire, retarder ou éviter la procédure des rapatriements. Un certain nombre de nos compatriotes m'ont dit : si nous avons une certaine sécurité — par ce mot, je n'entends pas, bien entendu la réparation totale, et vous me comprenez — si nous savons ce qu'il y a, nous resterons le plus longtemps possible, alors que, si nous ne le savons pas, nous sommes portés à saisir immédiatement une éventualité quelconque (*Marques d'approbation.*), toute occasion qui nous est offerte de nous tirer d'affaire. Je crois donc que, pour nos compatriotes, il faut que la situation soit claire et que vous essayiez de définir le plus tôt possible ce que vous voulez faire dans la double idée de réparation et d'adaptation.

Pour terminer sur ce point, je voudrais revenir à ce que la commission d'abord, par la voix de son rapporteur, ensuite M. le ministre nous ont indiqué.

La commission nous a donné beaucoup d'apaisements sur le principe indemnitaire. J'ai été très heureux d'avoir sur ce point les explications très claires de M. Fosset, qui nous a dit que l'idée n'était pas abandonnée et, si j'ai bien noté ses propos, qu'il faudra plus tard organiser une réparation. Actuellement, on ne peut pas immédiatement établir un système, qui comporterait des difficultés inextricables, mais vous avez bien fait de réserver l'avenir.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez fait une critique de l'idée indemnitaire qui s'adresse surtout, je crois, à une procédure indemnitaire. Vous avez critiqué l'indemnisation des biens et vous avez dit : Il ne faut pas que nous retombions dans la photographie de tous les biens, ce qui nous conduirait à reconstituer des biens exagérés ou à ne rien donner à des gens qui n'avaient pas de patrimoine. Je vous donne tout à fait raison. Le système indemnitaire ne repose pas nécessairement sur la configuration des biens, il repose sur l'indemnisation des situations. Je suis heureux d'enregistrer l'approbation de M. Gros.

Sur ce point, nous vous suivons tout à fait, à condition que vous puissiez justement avancer dans cette voie. Voyez-vous, ce qu'il faut, ce n'est pas revenir au système de la loi des dommages de guerre, au système purement réparateur, mais ce n'est pas non plus vous obnibuler sur un système qui est justifié et vers lequel vous pousserez beaucoup de vos conseillers financiers, qui serait le système de la pure adaptation économique.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edgar Faure. Ce qu'il faut que vous fassiez, c'est une synthèse de l'idée indemnitaire et de l'idée d'adaptation économique et de plein emploi.

M. Pierre de La Gontrie. Vous avez raison !

M. Edgar Faure. Travail difficile, très difficile, mais c'est justement le rôle de la législation de faire des choses difficiles. Nous comprenons donc vos propositions et nous sommes disposés aussi à participer à cet effort. En effet, si le contentieux, comme on l'a dit, est un dérangement perpétuel et si les définitions juridiques sont incommodes, c'est tout de même au Parlement de la République française qu'il appartient quelquefois — excusez-moi de répéter ici ce qu'a dit excellemment M. le président Gros — de s'occuper un peu de droit et de concevoir un droit nouveau, non pas un droit purement classique, un droit purement routinier, mais le droit d'un pays en pleine évolution économique et pour lequel se pose le problème immense et angoissant de la décolonisation.

Je crois donc que nous pouvons aborder ce projet de loi, tâcher de l'améliorer, de l'enrichir, mais nous vous demandons, monsieur le ministre, de continuer à voir l'ensemble du problème et de travailler à l'établissement de ce projet de synthèse qui est indispensable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre de vingt-deux heures à minuit et terminer demain l'examen de ce projet de loi. (*Assentiment.*)

M. Pierre de La Gontrie. Ce soir !

M. le président. La discussion générale de ce projet de loi n'est pas terminée, 37 amendements ont été déposés et vous ne pourrez pas en terminer ce soir.

Monsieur le ministre, acceptez-vous que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures ?

M. le secrétaire d'Etat. Je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. La séance reprendra donc à vingt-deux heures.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre que la radiotélévision française, tant par ses silences que par sa façon de présenter les faits, donne de plus en plus fréquemment une image déformée de la réalité : c'est ainsi que la cérémonie qui a eu lieu à Châteaubriant le 22 octobre dernier pour célébrer le XX^e anniversaire de la fusillade de vingt-sept otages par les nazis, a été totalement passée sous silence par la radiotélévision française ; cette manifestation commémorative aurait dû d'autant plus retenir l'attention de la radiotélévision française qu'elle constituait un événement important puisque 15.000 personnes se rassemblèrent dans la carrière où eurent lieu les fusillades du 22 octobre 1941, avec une délégation du Conseil général de la Seine et diverses personnalités de la Résistance.

Il lui demande :

1° Si cette attitude de la radiotélévision française, correspondant sans aucun doute à des directives officielles, peut être interprétée comme signifiant que le Gouvernement ferait sien le point de vue de l'officier hitlérien qui, piétinant avec ses bottes le cadavre d'un supplicié de Châteaubriant pour le faire entrer dans un cercueil trop petit, déclara cyniquement au fossoyeur indigné : « Kommunist pas Français » ;

2° Si le silence fait autour de la cérémonie commémorative de Châteaubriant est le résultat d'exigences formulées par les revanchards allemands qui, en déclarant par la bouche d'un ancien ministre du Gouvernement de Bonn que « la deuxième guerre mondiale n'est pas terminée », montrent par cela même qu'ils se considèrent comme les continuateurs de Hitler ;

3° Quelles mesures il compte prendre pour que les usagers de la radiotélévision française puissent bénéficier, en échange des taxes qu'ils sont obligés de payer, d'informations loyales conformes à la réalité et n'aient plus à subir le pilonnage d'une propagande qui oublie trop souvent où sont les véritables intérêts de la nation (n° 118).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

ACCUEIL ET REINSTALLATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivrons la discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à une heure aussi tardive et après les excellents discours que nous avons entendus cet après-midi, vous comprendrez que je sois bref. Je voudrais cependant donner quelques impressions générales sur votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat.

La première impression est de désespérance parce qu'elle concrétise l'impossibilité d'une solidarité humaine entre des hommes de couleur, de race et de religion différentes sur un territoire déterminé. Il est bien évident que la persistance de cette situation dans laquelle des populations ne peuvent pas vivre en bonne harmonie, ni en bonne amitié marquerait la fin de l'humanité.

La seconde impression est politique : il est quelque peu indécent, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir proposé, à nous sénateurs, dans le premier projet de loi déposé à la rentrée normale de cette assemblée et alors qu'on essaie de normaliser les relations entre l'exécutif et le législatif, un article 2 qui demande une délégation de pouvoirs.

Je sais bien que cet après-midi vous vous en êtes expliqué, que vous avez montré dans quelle mesure cette délégation de pouvoirs était limitée, mais je ne vous cache pas qu'à beaucoup d'entre nous ce projet de loi donne des inquiétudes.

Aussi, en contrepartie de cette délégation de pouvoirs — délégation limitée mais délégation quand même — et tandis que nous assistons à l'effritement des droits du Parlement, dont les prérogatives se réduisent comme une peau de chagrin — les orateurs ont insisté cet après-midi avec beaucoup d'élégance et d'éloquence sur cet aspect lamentable de l'évolution du Parlement français — en contrepartie donc de cette délégation de pouvoirs même limitée, nous allons vous demander l'engagement de ne faire de discrimination d'aucune sorte entre les Français, qu'ils soient de race jaune, noire ou blanche, qui ont œuvré dans les territoires d'outre-mer pour le rayonnement de la France.

Le professeur de Vernejoul, mon éminent collègue, qui est en même temps président national de l'Ordre des médecins, s'exprime ainsi dans son rapport au Conseil économique :

« Il ne saurait être question de mettre en cause ni le caractère social que doit conserver la politique de réintégration des Français d'outre-mer dans la communauté nationale, ni le principe de solidarité nationale, qui reste le fondement essentiel de l'aide que doit apporter la communauté aux Français rapatriés, ni la nécessité de maintenir dans les pays indépendants une présence française aussi nombreuse que possible. »

Voilà ce qu'à fait l'Etat jusqu'à présent. Il a incité ces Français à partir. Ai-je entendu parler cet après-midi de rapatriés volontaires ? Non, ces rapatriés ne sont pas volontaires ; ils rentrent parce qu'ils ne peuvent plus vivre dans

le pays où ils ont vécu pendant trente ou cinquante ans, parce que les conditions matérielles, économiques ou politiques ne leur permettent pas de continuer à vivre.

Ces rapatriés sont très nombreux. Vous avez donné des chiffres cet après-midi. Les miens concordent à peu près avec les vôtres. Simplement pour la Tunisie, le Maroc, l'Égypte, la Guinée, nous arriverons à 115.000 familles, soit près de 400.000 personnes. En ce qui concerne le Maroc, la population française est tombée de 440.000 à 200.000, soit une perte de 240.000. Pour la Tunisie, elle est tombée de 198.000 à 70.000, soit une perte de 128.000. La cadence des départs mensuels était en 1959 de 1.500 à 1.700 ; elle est passée, depuis juin 1960, à 3.000. Cette cadence semble se maintenir et même s'amplifier.

Mais à côté des personnes, il y a également les biens. On en a beaucoup parlé cet après-midi. Si je considère les chiffres fournis, qui sont dignes de foi, la valeur des biens privés français dans les territoires d'ancienne obédience française représente, pour le Sud Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, 35 milliards d'anciens francs. Encore n'est-il pas question du Nord Viet-Nam dont le président Gros parlait cet après-midi avec beaucoup d'émotion et pour lequel nous avons encore 20 milliards à récupérer. A ces compatriotes, qui ont eu la malchance d'être les premiers rapatriés, on n'a pas donné grand'chose. Certains sont encore dans les camps d'accueil de l'abbé Pierre. Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire cesser un tel scandale.

En ce qui concerne le Maroc, 1.100 milliards d'anciens francs ; en ce qui concerne la Tunisie, 200 milliards ; la Guinée, 6 milliards ; le Cameroun, le Togo et les anciens Etats de la Communauté, 925 milliards ; au total environ 2.250 milliards d'anciens francs.

Je crois qu'il faut rappeler ici un peu l'histoire de ce pays et de ce Parlement.

M. le Premier ministre, l'autre jour, a bien voulu nous donner l'assurance qu'il envisageait la création d'un établissement public, analogue à l'ancien office des biens et intérêts privés français à l'étranger, qui serait chargé d'assurer la sauvegarde des biens abandonnés par nos compatriotes ; vous-même avez déposé un amendement en ce sens à l'article 4. Je n'accepte pas qu'on parle de création. Il n'y a pas lieu de créer un office qui a existé pendant longtemps, alors que nous avons encore un service public des biens et intérêts privés qui, héritier dudit office, fonctionne au ministère des affaires étrangères, qui a vocation pour traiter toutes les questions relatives aux biens et intérêts privés des Français à l'étranger. Malgré l'accomplissement de tâches importantes, ce service est actuellement dépourvu de la personnalité juridique, ce qui l'empêche dans de nombreux cas d'agir efficacement. Comme nous l'avons déjà suggéré dans cette enceinte chaque fois que nous avons étudié le budget des affaires étrangères — ce sera le cas après-demain en commission et plus tard lorsque la discussion viendra en séance publique — nous réclamerons de nouveau cette personnalité juridique et l'aménagement de son mécanisme financier de façon à l'adapter à ses tâches nouvelles.

Vous y trouverez, monsieur le secrétaire d'Etat, un triple avantage : ce sera plus économique puisqu'il suffira de renforcer l'effectif de personnel actuel ; ce sera plus logique parce qu'il est normal que les ambassades s'occupent de tout ce qui touche les intérêts français à l'étranger. Il faut en effet éviter de déléguer, pour veiller sur ces biens, des agents qui puissent évoquer, pour les états nouvellement indépendants, le retour d'anciennes administrations françaises sur leur territoire.

Enfin — troisième avantage — je crois que cette renaissance de l'office des biens et intérêts privés aurait le mérite de la clarté.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, tout l'intérêt que vous portez à ces questions car je vous connais. Soyez sûr que mes propos n'ont pas pour but de vous gêner ni de diminuer votre dynamisme. Vous êtes un voisin de département pour lequel j'ai une grande sympathie. Je sais quelles sont vos qualités et quel courage il vous a fallu pour accepter ce poste, mais j'aimerais que vous teniez compte de mes observations.

Ces observations ont leur importance, croyez-moi, car lorsque je vous dis que la renaissance de l'office des biens et intérêts privés a le mérite de la clarté, mes raisons sont sérieuses. En effet, une confusion semble s'être établie entre la notion de rapatrié et celle de patrimoine français à l'étranger. En dehors des biens appartenant aux rapatriés, il existe aussi des investissements français qui ont largement contribué à la prospérité de ces pays nouvellement indépendants et qui méritent d'être protégés.

Je regrette que la commission des finances, qui siège actuellement et qui entend M. le ministre de l'industrie, nous ait privés de la présence de son président. M. Alex Roubert a été le président de l'office des biens et intérêts privés à l'étranger jusqu'à sa disparition. Depuis, il a été nommé président du comité consultatif auprès du service qui a pris sa suite au sein du ministère des affaires étrangères.

S'il était là, il confirmerait que ce comité consultatif n'a pas été réuni depuis trois ans. Je me demande si ce n'est pas parce qu'à la tête de ce comité se trouve une personnalité parlementaire aussi éminente que notre président de la commission des finances.

En tout cas, et j'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, il est temps de revoir la position du Gouvernement en ce qui concerne cet office des biens et intérêts privés français à l'étranger. Je compte sur vous, conformément d'ailleurs à votre amendement, pour rétablir ce qui a été détruit. Vous ferez ainsi une œuvre saine, une œuvre intelligente, une œuvre logique et une œuvre efficiente. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, au début de cette session la discussion sur les questions orales avec débat de MM. Armengaud, Louis Gros et Carrier fut comme une sorte de préface à la discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer rapatriés dans la métropole. Au nom du groupe communiste, Mme Renée Dervaux avait alors exprimé très brièvement notre position de fond sur ce problème dont nous comprenons l'importance et la complexité du fait de la diversité des conditions sociales et matérielles des familles et de leurs besoins.

Mais si ces questions posées alors étaient surtout en relation avec la situation des Français rapatriés de Tunisie et du Maroc auxquels il importait de venir en aide dans l'immédiat, le texte de loi qui nous est présenté par le Gouvernement, ayant un caractère non de circonstances mais de permanence, vise d'autres éventualités, en l'occurrence celle des Français d'Algérie. A cet égard, l'exposé des motifs n'est pas équivoque quand il précise que « l'évolution politique, à mesure que la décolonisation continue, peut amener dans les années à venir un nombre croissant d'individus et de familles à rechercher, dans l'ancienne métropole, des possibilités de refaire leur vie ». Il est dit clairement que c'est en fonction de ces perspectives que ce texte de loi nous est proposé et en relation avec le quatrième plan de modernisation et d'équipement dans lequel il est prévu le rapatriement de 100.000 familles, en quatre ans, d'Afrique du Nord, Algérie comprise.

On nous dit que ce rapatriement prévu est normal et qu'il résulte essentiellement de ce qu'on appelle la promotion musulmane. Le pire n'est donc pas envisagé, alors que toute la politique du Gouvernement tendant à reculer les négociations ne peut, à notre sens, qu'y conduire, y compris d'ailleurs les événements de ces derniers jours dans la région parisienne lors des manifestations d'Algériens en protestation à la discrimination raciale inadmissible dont ils sont l'objet.

Je n'insiste pas plus, mais je veux dire que tous ces faits démontrent amplement que tout retard apporté dans la négociation de la paix en Algérie ne peut qu'approfondir le fossé qui s'est creusé entre les deux communautés et rendre plus difficile, pour l'avenir leur cohabitation, leur coexistence, cependant nécessaire et souhaitable. Une coexistence, une cohabitation souhaitée, nous en sommes persuadés, d'une part, par la grande masse des travailleurs de souche française installés en Algérie depuis longtemps et qui n'ont jamais été partie prenante dans les entreprises colonialistes, une coexistence souhaitée, d'autre part, par le Gouvernement provisoire de la République algérienne dont les déclarations à cet égard sont très claires.

Lors des discussions d'Evian, un de ses porte-parole, M. Malek, déclarait : « En ce qui concerne les Européens d'Algérie qui voudraient demeurer Français, des garanties pourraient leur être accordées, et cela dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement français et les instances de la révolution algérienne. Nous ne demandons pas à ces Français de partir, poursuivait-il. Nous leur disons qu'ils ont aussi leur place dans l'Algérie indépendante. Nous n'entendons pas faire de discrimination entre Algériens de souche européenne et Algériens de souche autochtone. Tous auront les mêmes droits et les mêmes devoirs. Toutes assurances dans ce domaine sont possibles, même en ce qui concerne l'étude d'un statut personnel, à condition que ces assurances soient compatibles avec le droit interne que l'Algérie aura choisi ».

Je rappelle, mesdames, messieurs, que cette position du gouvernement provisoire de la république algérienne concernant le problème des communautés n'est pas nouvelle, car au début de 1960, Ferhat Abbas, s'adressant aux Algériens d'origine européenne, faisait une déclaration très nette à cet égard : « L'Algérie aux Algériens, à tous les Algériens, quelle que soit leur origine. Cette formule n'est pas une fiction. Elle traduit une réalité vivante basée sur la vie commune ».

Ainsi donc, malgré les développements tragiques de cette guerre d'Algérie, il est parfaitement possible qu'une solution heureuse soit donnée aux problèmes des deux communautés et que s'établissent des relations profitables à la France et à l'Algérie.

Quelles seront ces relations car c'est là, bien entendu, qu'est la clé de l'avenir. C'est la négociation qui tarde entre la France et le gouvernement provisoire qui en décidera. En tous les cas, il est certain qu'au lieu et place des rapports colonialistes basés sur la domination et la force, seules peuvent désormais s'instaurer des relations basées sur l'amitié, l'égalité et le libre consentement.

Et cela est vrai en ce qui concerne les relations, d'une part, entre les deux communautés d'Algérie appelées à se fondre en une seule avec le temps, comme, d'autre part, celles entre la France et l'Algérie indépendante. Ces relations seront solides et surtout durables dans la mesure où elles correspondront à l'intérêt réciproque des deux peuples et à la volonté pour chaque pays de respecter l'indépendance et la dignité de l'autre. Est-ce dans cet esprit que le Gouvernement actuel envisage des relations nouvelles avec l'Algérie indépendante? La, je laisse un point d'interrogation.

Notre collègue, M. Armengaud, critiquait l'autre jour très justement cette politique hautaine, toute de superbe du Gouvernement actuel à l'égard des Etats devenus indépendants, une politique consistant toujours, non à discuter d'égal à égal, mais à octroyer des concessions comme de suzerain à vassal, et notre collègue notait les douloureuses répercussions d'une telle politique se traduisant par un reflux massif des Français d'Afrique du Nord.

Il est bien évident, mes chers collègues, que si cette politique persistante dans le maintien de rapports de caractère colonialiste s'appliquait à l'Algérie de demain, les mêmes causes produiraient les mêmes effets qu'en Tunisie récemment, mais alors combien amplifiés.

J'en viens maintenant au texte de cette loi. Tout d'abord, il s'agit d'une loi-cadre. Le Gouvernement nous demande à nouveau de lui donner délégation de nos pouvoirs pour légiférer à notre place par voie d'ordonnances, par voie de décrets, sous le prétexte souvent invoqué d'ailleurs que l'on se trouve dans un domaine très compliqué.

On nous demande de nous prononcer sur quelques principes et de laisser le Gouvernement faire le reste. Or, les principes, c'est une chose; leur interprétation et la matière qui constitue leur chair en est, bien entendu, une autre.

De ce point de vue, nous ne pouvons pas dire que nous manquons d'expérience, ne serait-ce d'ailleurs qu'avec l'actuelle Constitution et son interprétation!

Pour notre part, il y a un principe essentiel auquel nous sommes attachés, c'est celui de refuser toute délégation des quelques pouvoirs législatifs qui nous restent au pouvoir exécutif, dont nous savons l'usage abusif qu'il en fait.

Nous ne faillirons pas à cette règle pour ce texte de loi, comme nous le faisons régulièrement pour tous ceux portant délégation de nos pouvoirs.

Mais ce texte de loi est aussi quelque peu ambigu, peu clair. On nous parle de solidarité nationale et, pour cela, d'inscrire dans la loi de finances pour 1962 des crédits destinés à affirmer cette solidarité, des crédits dont on ne connaît d'ailleurs pas exactement l'importance.

Il n'y a qu'une chose très claire dans ce texte, c'est qu'on va demander une nouvelle fois à l'ensemble des contribuables français, et spécialement à la classe ouvrière, de payer, non plus les frais de la guerre d'Algérie, mais, au nom de la solidarité nationale, ses conséquences.

Personne, et nous moins que d'autres, ne refuse d'aider ceux qui, à la faveur de diverses circonstances indépendantes de leur volonté, se trouvent dans l'impossibilité de rester dans le pays où ils étaient établis et cela, non seulement en Tunisie, au Maroc ou ailleurs, mais aussi éventuellement en Algérie.

Cependant, il faut s'entendre sur les termes « mis dans la nécessité » du premier alinéa de l'article 1^{er}. Quel critère

déterminera qu'il s'agit d'une nécessité plutôt que d'une option volontaire? Concernant l'Algérie, si l'on excepte un certain nombre de fonctionnaires, nous ne pensons pas, pour notre part, que ce soient tellement les travailleurs de souche française qui soient mis dans la nécessité de quitter un pays avec lequel ils font corps. Par contre, nous croyons bien volontiers que ceux qui ont bâti leur existence sur l'exploitation colonialiste, c'est-à-dire une petite minorité, ne pourront plus continuer. Ils pourront être mis dans l'obligation d'en finir et, par conséquent, par l'interprétation de la loi, de revenir en France. D'ailleurs, un certain nombre d'entre eux l'ont compris depuis longtemps. Ils ont devancé l'événement. Mais, est-ce à l'égard de ceux-là, y compris ceux qui ont pris leurs précautions et auxquels je fais allusion, que l'on parle de solidarité nationale?

Nous estimons, pour notre part, qu'il est injuste de demander au peuple français, spécialement aux travailleurs, de financer sous toutes les formes envisagées, subventions, prêts, réintégration de certains personnages dans la vie économique de la nation afin, comme on le dit dans le texte, qu'ils retrouvent en France une situation comparable à celle qu'ils ont perdue.

Mme Renée Dervaux citait le cas de ces vigneron du Midi qui ont été mis dans l'obligation d'arracher leurs vignes en raison de la mévente des vins de la métropole consécutive à la concurrence des vins d'Algérie. Allez-vous, demain, au nom de la solidarité, surcharger ces vigneron du Midi pour subventionner les planteurs ou propriétaires de vignes d'Algérie à l'origine de leurs malheurs, planteurs qui ont exploité, il faut bien le dire, la population indigène là-bas et qui ont réalisé, tout de même, quelques profits.

La solidarité nationale à l'égard de ceux qui sont ou peuvent être les victimes de circonstances dont ils ne sont pas responsables, nous disons : oui! La solidarité nationale à l'égard de petites gens, de petits commerçants, artisans ou autres travailleurs revenant en France, démunis de ressources, sans travail, nous disons : oui! Ils doivent être aidés pour se réintégrer rapidement dans la vie économique et sociale française.

Mais la solidarité nationale à l'égard des tenants de l'exploitation colonialiste, dont on sait tout de même les immenses profits qu'ils ont réalisés durant trois quarts de siècle, nous disons : non! Que cette solidarité, s'il y a lieu, s'exerce entre les grandes sociétés capitalistes elles-mêmes, entre ces grandes sociétés capitalistes qui ont tiré et tirent encore tant de profits du fait même de la poursuite de la guerre d'Algérie. En faisant payer les frais de cette solidarité à ces grandes sociétés, comme il serait juste, nous sommes persuadés qu'il ne serait pas nécessaire de faire appel aux contribuables.

Dans l'exposé des motifs, comme dans le texte de cette loi, un certain nombre de points sont obscurs et, par conséquent, inquiétants. A l'article 3, il est question de faire bénéficier de la totalité ou de certaines des mesures prévues par la loi des étrangers dont l'activité ou le dévouement justifie cette extension. Activité ou dévouement! Je note que ce n'est même pas cumulatif. C'est le Gouvernement qui aura toute liberté pour faire bénéficier de la solidarité nationale ces étrangers. On peut, pour le moins, se demander quels sont les personnages privilégiés qui sont ici visés.

On parle de reclassement, de relogement et de diverses conventions en préparation entre le secrétariat d'Etat aux rapatriés et différents ministères, construction, agriculture, industrie, etc. Ces conventions doivent placer les rapatriés dans des positions prioritaires, tant en ce qui concerne les logements que l'implantation des entreprises industrielles ou d'exploitations agricoles, etc. Nous faisons pour notre part toutes réserves sur ces dispositions laissées à la discrétion du Gouvernement. Par exemple, en ce qui concerne le relogement, nous sommes d'accord avec la position d'un certain nombre d'orateurs qui se sont exprimés cet après-midi à cette tribune et avec un certain nombre de membres de la commission des finances, position exprimée dans le rapport écrit de M. Armengaud, à savoir qu'il serait dangereux d'accorder des priorités à des rapatriés en sacrifiant les habitants des communes qui attendent depuis des années un logement. Si priorité il doit y avoir, nous pensons aussi qu'elle doit être fondée sur la mise à la disposition des communes de crédits de construction leur permettant d'édifier un nombre très nettement plus élevé de logements afin de pouvoir satisfaire les rapatriés comme les métropolitains dont, on le sait, nombreux sont ceux qui sont sans logis, et qui n'ont pas encore eux bénéficié de la solidarité nationale.

Il est encore une question que je voudrais poser concernant les fonctionnaires, étant donné que, parmi les travailleurs pouvant être mis dans l'impossibilité de rester en Afrique du Nord, ce sont ceux qui peuvent constituer, à notre avis, la fraction la plus importante. Leur réintégration dans le cadre de la fon-

tion publique dont je ne discute pas l'éventuelle nécessité peut causer de très sérieuses difficultés. Or, on peut penser qu'en donnant au Gouvernement le moyen de légiférer par voie d'ordonnances, celui-ci, prétextant de ses difficultés, soit quelque peu enclin à porter atteinte au statut de la fonction publique. Aussi la question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante : dans le cas où le statut de la fonction publique serait de nature à gêner l'intégration des fonctionnaires français rapatriés d'Afrique du Nord, pouvez-vous m'assurer qu'il ne sera cependant touché en aucun cas à ce statut et que les ordonnances que vous ferez prendre ne reviendront pas sur les garanties de la fonction publique ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations et questions que je voulais faire ou poser au nom du groupe communiste sur ce texte de loi, que nous ne voterons pas, je le dis tout de suite, nous refusant :

1° A faire confiance au Gouvernement pour légiférer à notre place par voie d'ordonnances dans ce domaine comme dans tous les autres ;

2° A entériner par avance le vote des crédits que proposera la loi de finances, accroissant la fiscalité, alors que ces crédits auraient pu être trouvés par prélèvement sur les bénéfices accumulés des grandes sociétés capitalistes ou coloniales, des crédits qui, en définitive, serviront moins à soulager les situations pénibles que connaissent et peuvent encore connaître certains rapatriés qu'à permettre, pour utiliser les termes de l'exposé des motifs, de « donner une nouvelle chance de réussite » à certains personnages et à de grandes sociétés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de passer à la discussion des articles, le Sénat va être appelé à statuer sur la motion présentée par M. Edouard Le Bellegou au nom du groupe socialiste (n° 18) tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi, et ainsi conçue :

« En application de l'article 44, 3^e alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. »

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, je pense que l'objet essentiel de la question préalable qui avait été posée lors de l'ouverture de cette discussion a été en grande partie atteint. Avec les diverses commissions du Sénat appelées à connaître du projet de loi, avec la presque totalité des groupes qui composent notre assemblée, nous avons été d'accord pour demander le renvoi des débats et une plus grande information de la part du Gouvernement quant au projet qui était déposé sur le bureau de notre assemblée.

Je crois pouvoir dire sans aucune espèce de forfanterie, au nom de mon groupe, que, dans une certaine mesure, la question préalable posée a aidé à ce résultat.

Nous tenons à ne pas être accusés de vouloir reculer indéfiniment le terme de ces débats. Nous pensons que les rapatriés des territoires d'outre-mer attendent, avec une légitime impatience, le résultat de nos délibérations.

Sans préjuger, par conséquent, la position qui sera prise par le groupe socialiste après la discussion des amendements, en son nom, je déclare retirer la motion qu'il avait déposée. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La motion tendant à opposer la question préalable, présentée par M. Le Bellegou au nom du groupe socialiste, est donc retirée.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Sans abuser de votre temps, je répondrai très brièvement aux questions qui m'ont été posées par certains orateurs, questions qu'il me paraît nécessaire d'éclaircir au seuil même de la discussion des amendements.

La première question importante qui a été soulevée est celle du champ d'application de la loi, en particulier dans l'espace. Je ne veux pas dissimuler qu'il y a là un problème et je suis bien décidé à l'aborder devant vous.

M. Hugues m'a demandé si le texte de loi pouvait s'appliquer à l'Algérie. Il a précisé que, dans son esprit, il ne souhaitait pas

qu'il en fût ainsi, d'abord parce que ce serait préjuger les solutions futures.

Je répondrai sur ce point — ainsi que je l'ai indiqué très clairement au cours des débats — que nous n'avons pas à préjuger dans un texte de loi la solution future du problème algérien. C'est la raison pour laquelle j'ai dit et je répète que le fait d'inclure dans le texte le principe d'une indemnisation dont nous allons débattre comportait aussi le principe de l'abandon des biens et qu'en l'état présent des choses inscrire un tel principe, c'était préjuger une solution future. Je rejoins donc M. Hugues dans cette première préoccupation.

Mais il y a un problème de réalité. M. Hugues ne veut pas, pour l'instant, connaître du problème de l'Algérie. Cependant, à l'heure où je vous parle, certains problèmes sont posés par des rapatriés algériens. Il faudra bien que je les résolve, quelle que soit la solution future du problème algérien, et avant même qu'une décision définitive — que je ne veux pas préjuger — intervienne il faudra que l'ensemble des mesures que vous allez voter s'appliquent à ceux qui seront contraints de quitter, pour des raisons évidentes et sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre, le territoire algérien. Par voie de conséquence, il est bien évident qu'il faut prévoir d'ores et déjà sans préjuger la solution définitive, l'application du texte aux Algériens contraints, je le répète, de quitter leur territoire.

Il y a un point sur lequel on n'a pas, à mon sens, suffisamment insisté. C'est le retour de 100.000 familles d'Afrique du Nord, Algérie comprise, en quatre ans, éventualité effectivement inscrite dans le IV^e plan, ainsi qu'on l'a rappelé tout à l'heure, mais cela ne préjuge pas la solution future du problème de l'Algérie. C'est le résultat évident de la politique qui a tendu à créer une promotion musulmane. Ce sera aussi la conséquence inéluctable, dans les années à venir, de la démographie algérienne ; à des postes de responsabilité, les Européens d'Algérie sont et seront remplacés par des musulmans. Ce chiffre de 100.000 familles est le fruit d'une évolution naturelle qui ne préjuge pas une solution future.

Je sais bien qu'il peut y avoir d'autres hypothèses plus dramatiques. Mais il y a là un problème que je ne me dissimule pas et qu'il me faut, à l'évidence, résoudre. C'est la première question qui m'a été posée et à laquelle je m'efforce d'apporter les précisions que vous étiez en droit d'attendre.

On a parlé également de l'application de ce texte dans le temps. Je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit du principe de la rétroactivité. Il est bien évident que les personnes ayant obtenu des prêts, en particulier du Crédit hôtelier, bénéficieront des dispositions nouvelles du texte, qui allongeront les délais et limiteront les taux d'intérêts. En même temps les intéressés bénéficieront d'un certain nombre de dispositions concernant le logement et d'autres secteurs de l'économie.

On a également parlé longuement du problème de l'indemnisation. Sans m'y attarder, je dirai cependant que je crois trouver dans les interventions des différents orateurs qui m'ont précédé des positions qui sont quand même très différentes.

La première est celle de l'indemnisation totale, intégralement représentative du bien perdu et qui serait donnée à toute personne quittant un territoire. Elle a semblé faire l'objet de réserves d'un certain nombre de sénateurs.

L'autre position consiste, au contraire, à dire que le problème de l'indemnisation pourrait être, en réalité, orienté et M. le président Edgar Faure a employé un terme que j'ai noté soigneusement, car il est intéressant. Il a prononcé l'expression : « indemnisation des situations ». Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs que ce débat soit une querelle de mots.

Que compte faire le Gouvernement ? Si je prends l'exemple d'un commerçant, auquel il va donner une subvention de 5 millions et consentir un prêt à long terme de 10 millions, ce commerçant avec 15 millions pourra acheter un fonds de commerce ou s'installer dans des ensembles qui sont en voie d'élaboration. Ne s'agit-il pas là, en fait, d'indemnités qui correspondent à une indemnisation totale, orientée, personnalisée en fonction de l'individu ? On dira aux industriels :

« Si vous implantez une industrie sur le territoire national vous bénéficierez d'un certain nombre d'avantages qui vont se traduire par une somme importante que vous donnera le Gouvernement. » Ne s'agit-il pas là aussi d'une indemnisation orientée, personnalisée ?

Au surplus, nous avons ouvert la porte à des indemnités particulières — cela figure dans le texte — qui consistent n'hésitons pas à le dire, à indemniser littéralement les per-

sonnes âgées qui ne peuvent pas retrouver une activité dans le pays, en leur donnant une importante somme d'argent. Il s'agit bien là, sinon d'indemnisation, du moins d'indemnités orientées dans l'espace et personnalisées qui correspondent, je pense, au vœu émis par l'ensemble des intéressés dont vous avez parlé tout à l'heure.

J'ai d'ailleurs pris des précautions oratoires et j'ai dit qu'il appartenait au Gouvernement de prévoir la réinstallation prioritaire des rapatriés dans la vie nationale ; que cela coûterait des sommes d'argent importantes ; que les événements évoluaient et que, sans vouloir en préjuger, nous verrions comment nous pourrions reconsidérer plus tard l'ensemble des problèmes.

A mon avis, nous sommes donc très près les uns des autres et je ne voudrais pas que l'on recouvre du mot d'indemnisation, tel qu'il est conçu par certains, des notions qui semblent très éloignées de la pensée du Gouvernement, alors qu'elles sont assez près d'elle.

Enfin, l'idée du droit a été évoquée. Je maintiens la position que je vous ai indiquée. Un orateur a parlé du droit qui découlerait, à l'évidence, de la notion de responsabilité. Cela impliquerait d'abord sur le terrain juridique — puisque ce sujet a été ainsi abordé — une idée de faute. Le droit est intégral ; il n'y a pas de droit partiel. De telle sorte que si vous invoquez la notion de responsabilité, vous ne pouvez pas établir un système proportionnel du droit. Vous devez donc accorder des indemnités totales, qui ne peuvent être ni partielles, ni plafonnées. Vous allez vous trouver ainsi en présence de difficultés insurmontables à l'égard de personnes, qui ne peuvent pas bénéficier du texte de cette loi étant donné leur situation de fortune, et que vous seriez, néanmoins dans l'obligation d'indemniser, si le principe du droit était maintenu.

Enfin M. Le Bellegou m'a posé une question très importante. Il m'a dit que s'il ne s'agissait pas d'un droit, nous allions à l'arbitraire et il m'a demandé quels étaient les mécanismes que nous comptons mettre en place pour limiter la portée de cet arbitraire. Je peux lui dire ce que nous entendons faire, sans que, bien entendu, je puisse lui donner d'assurances définitives sur ce point. Je pense cependant que c'est dans ce sens que nous allons nous orienter.

Il s'agira de créer des commissions régionales qui — et nous en sommes parfaitement d'accord — pourront être présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Je crois qu'il est infiniment souhaitable — et ce n'est pas le Sénat qui me démentira sur ce point — que figure dans ces commissions un représentant du Conseil général, qui me paraît parfaitement placé pour pouvoir donner son opinion, et, bien entendu, des représentants des administrations intéressées. De surcroît il faudra créer une commission nationale qui puisse pallier les décisions — qui seraient évidemment arbitraires si elles devaient être définitives — des commissions régionales.

Cette commission pourrait être présidée par un magistrat de l'ordre supérieur, par exemple, par un conseiller de la Cour de cassation. Je crois — et c'est mon souhait le plus absolu — qu'il faut, dans cette commission, que figurent un ou plusieurs membres des parlements élus.

Il y a là, c'est un fait, un élément qui m'apparaît très favorable. Je suis persuadé que la présence de parlementaires à cet échelon national vous apportera les garanties que vous attendez.

Enfin, bien entendu, il faudra que les ministres intéressés y soient également représentés.

M. Le Bellegou a parlé longuement du problème de la délégation de pouvoirs. Sur ce point, je m'en remets à l'opinion de la commission des lois qui, elle-même, a tracé un cadre dans lequel le Gouvernement pouvait agir. Je dirai à M. Le Bellegou qu'il ne faut pas faire toujours des procès systématiques d'intention ; et il en fait un lorsqu'il dit que le Gouvernement va en profiter pour porter atteinte à la fonction publique.

M. Jean Péridier. Il y a des précédents fâcheux !

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Dans ce cas d'espèce, il y aurait un abus de pouvoir manifeste si, sous couvert de son action envers les rapatriés, le Gouvernement portait atteinte à l'ensemble de la fonction publique.

J'admets qu'en effet il nous appartient de délimiter les termes de l'article 34. J'en conviens parfaitement mais il y a un certain nombre de secteurs que je vous ai définis tout à l'heure et dans lesquels nous avons l'intention d'agir, vite et avec efficacité.

Enfin, on m'a parlé de la loi de finances et l'on m'a dit : « L'ensemble des moyens que vous inscrivez dans le texte n'auront d'effet que dans la mesure où ils seront suivis par une loi de finances qui comprendra les éléments financiers essentiels à cette politique ». C'est évident.

Cette loi de finances vous sera soumise et vous pourrez en élargir le texte — ce qui est toujours votre droit — (*Mouvements divers.*) mais il vous appartiendra d'apporter les ressources correspondantes. Cette loi de finances, je le répète, vous sera soumise et peut-être ne vous opposerai-je pas l'irrecevabilité de l'article 40 si vous apportez des recettes correspondant à l'élargissement que vous désirez. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

La dernière idée qui a été émise par un certain nombre d'orateurs et sur laquelle je passe très vite a consisté à me dire que j'ai pu, dans certains domaines, être un peu imprécis. Je confesse — et vous l'avez mesuré — que la matière est difficile. Cependant les conversations que j'ai engagées avec les autres secteurs du Gouvernement — ministère de l'éducation nationale, ministère de la construction, ministère des finances, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie, ministère du travail — me permettent quand même de vous dire que déjà un très grand nombre de questions sont sur le point d'être résolues et que dans ces domaines nous allons prendre des textes très précis qui, je pense, sont tout à fait conformes à vos vœux. J'ai cité un certain nombre d'exemples dans les secteurs agricole et commercial. Je m'en expliquerai tout à l'heure à propos des amendements qui seront présentés, mais il y a quelque chose qui n'est pas imprécis à l'heure où je vous parle.

On m'a parlé du logement. Je voudrais en dire simplement un mot. C'est que si le ministère de la construction me donne son accord définitif — et je pense qu'il va le donner — il s'agira de réservations prioritaires de logements qui d'ores et déjà sont mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux rapatriés, et en compensation, bien entendu, en vertu des ressources financières qui seront fixées dans la loi de finances, je donnerai au ministère de la construction la possibilité de construire un nombre de logements correspondant à ceux qu'il m'aura accordés.

Je voudrais vous citer des chiffres que je vous demande de ne pas retenir comme définitifs parce qu'ils ne sont que des propositions. Ils sont soumis à l'agrément, bien entendu, des différents ministères. Il s'agit de 60.000 H. L. M. en quatre ans. A 30.000 nouveaux francs l'un, cela représente, monsieur Le Bellegou, 1.800 millions de nouveaux francs. Au surplus 5.000 logements seront construits dans d'autres secteurs, ce qui représente 150 millions de nouveaux francs. Enfin, pour l'accession à la propriété il sera réservé 250 millions de nouveaux francs en quatre ans.

Ce sont des sommes importantes qui me paraissent indispensables, et que je défendrai parce que, si l'on ne peut pas reloger les rapatriés, on ne peut leur redonner une activité économique.

Enfin, et c'est mon dernier point, M. Le Bellegou a parlé du secteur des fonctionnaires. J'aurai l'occasion au cours de la discussion des amendements et en particulier de celui qu'il a lui-même déposé, de fournir des explications. Il s'est préoccupé des agents de la société nationale des chemins de fer tunisiens. Ce problème a été résolu par la loi du 7 août 1955. Je lui apporte des chiffres. Sur 1.581 agent rapatriés de Tunisie, 1.415 ont été reclassés dans la S. N. C. F., neuf ont renoncé à ce reclassement, quatre ont été pris en charge par le budget de l'Etat et 155 qui avaient dépassé la limite d'âge ont été pris en charge par le budget de l'Etat et admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Je reconnais qu'il y a eu des cas douloureux et que le fonctionnement des mécanismes n'a pas toujours été parfait mais un certain nombre de textes ont été pris dans le passé et ont donné satisfaction.

J'ai été saisi de certains problèmes par les cheminots eux-mêmes, certains qui ne sont pas résolus mais font l'objet de mes préoccupations. Il est certain que dans ce secteur de la fonction publique, sauvegarder les droits à la retraite, les indices, sans perturber pour cela — M. Le Bellegou a eu raison de le rappeler — c'est le problème de la quadrature du cercle que nous avons à résoudre.

Telles sont, messieurs, les réponses que, sans abuser de vos instants, j'ai voulu vous faire. Je les compléterai, bien entendu, par des explications qui seront fournies à l'occasion des amendements que vous présenterez.

Je pense, mesdames, messieurs, que j'ai, en cette matière, et le Gouvernement avec moi, essayé de collaborer avec le Sénat. Je suis prêt, au cours de l'examen des amendements qui vont être

déposés, à les examiner avec la plus grande bienveillance. Je suis certain déjà, je suis persuadé d'en accepter la plupart. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

[Article 1^{er}.]

« **Art. 1^{er}.** — Les Français mis dans la nécessité, par suite d'événements politiques, de quitter un territoire devenu ou redevenu un Etat souverain et où ils étaient établis, sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale dans les conditions prévues par la présente loi.

« Cette solidarité se manifeste par un ensemble de mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation.

« Ces mesures auront essentiellement pour objet de favoriser l'établissement des intéressés et leur reclassement professionnel, notamment par des prêts, des subventions, des secours temporaires ou de longue durée.

« Des indemnités particulières pourront en outre être prévues au profit de rapatriés âgés ou invalides et démunis de ressources. L'étendue et les conditions d'attribution de ces indemnités seront fixées par un règlement d'administration publique. »

La parole est à M. Auguste Pinton sur l'article.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, si je me suis fait inscrire sur cet article 1^{er}, c'est parce qu'il m'a paru propice à lever ou à tenter de lever une équivoque. Je dois reconnaître que, lorsque j'ai entendu il y a quelques instants les premières paroles de M. le secrétaire d'Etat, il m'est apparu tout d'abord que mon intervention était inutile, car répondant en effet à la question qui avait été posée par notre collègue M. Hugues, il a déclaré que, de toute évidence, le texte ne pouvait s'appliquer aux Français d'Algérie aussi longtemps que la politique de la France n'était pas définie et qu'il était impossible, dans un texte comme celui-ci, de préjuger de l'avenir.

Evidemment, il a mentionné un certain nombre de cas particuliers concernant des gens qui, dès à présent, pour des raisons diverses, qu'il s'agisse de libéraux d'Algérie obligés de fuir les persécutions des ultras, qu'il s'agisse de Français musulmans obligés de fuir les menaces de mort du F. L. N. ont dû quitter l'Algérie. Nous trouvons parfaitement logique que ces Français bénéficient de la solidarité et de l'aide de l'Etat. Je pense d'ailleurs que, parmi les amendements qui peut-être transformeront tout à l'heure ce texte, il existe une disposition qui vous permette de couvrir de risque.

Seulement, où je n'ai plus compris, c'est lorsqu'il a lui-même évoqué la possibilité de voir revenir cent mille familles en quatre ans. Enfin, messieurs, cent mille familles en quatre ans, en y ajoutant les fonctionnaires de l'Etat à qui on ne devra, somme toute, que le retour et éventuellement le logement, mais qui retrouveront automatiquement la même situation que celle qu'ils pouvaient avoir là-bas, si donc vous les mettez à part — ce qui me semble évident — 100.000 familles, c'est la moitié de la population européenne d'Algérie !

Ne pensez-vous pas que cela présuppose singulièrement qu'une politique a été adoptée et qu'on adopte à l'égard de nos concitoyens d'Algérie une position politique qui ne me semble pas pouvoir être réglée par le texte présent ? Bien entendu, nous ne contestons en aucune façon le texte du projet de loi tel qu'il nous est présenté, même si nous en discutons certaines modalités car il est bien évident qu'il se pose là un devoir de solidarité vis-à-vis de ceux de nos compatriotes qui sont en Tunisie, au Maroc ou en Guinée, où l'évolution politique, conséquence de la politique gouvernementale — je n'attache à cette remarque ni bien ni mal — contraint des Français à s'expatrier plus ou moins rapidement.

C'est pourquoi il sera sans doute nécessaire de prévoir le cas de Français établis en pays étranger dont le départ a été fonction d'une attitude politique de la France. Mais — je le dis très sincèrement — si, sous cette forme, dans les limites apparentes du texte, le projet est honnête et nécessaire, si je puis dire que le Sénat, même s'il le modifie, entend l'examiner avec honnêteté et bienveillance, il n'en reste pas moins que vous envisagez, par la force même des choses, dans la déclaration que vous venez de faire, un tout autre aspect, celui des Français d'Algérie, et cela n'est pas possible.

Nous ne voulons pas que ce texte, qui apparaît à certains égards beaucoup plus comme une sorte de proposition de résolution que le Gouvernement se propose pour lui-même, une déclaration d'in-

tention, nous ne voulons pas, dis-je, que ce texte soit une sorte d'os à ronger pour les Français d'Algérie alors qu'ils sont bouleversés par l'incertitude et par l'inquiétude.

Je sais bien qu'une fois de plus je tente quelque chose de difficile et qui n'est peut-être pas forcément très apprécié des Français métropolitains. Il est vain de nier que les Français d'Algérie n'ont pas en ce moment une très bonne presse et qu'il n'est pas forcément très populaire de les défendre. Celui qui vous parle n'a pas l'intention d'oublier qu'il faudra bien rechercher quelle peut être la part des Européens d'Algérie dans l'opposition de deux communautés dont l'une est huit ou neuf fois plus nombreuse que l'autre, ce à quoi nous ne pouvons rien.

Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas oublier, un jour sans doute, que la guerre est peut-être pour une part le fait de leur mauvaise volonté et de leur incompréhension qui ont rendu impossible toute réforme en reconnaissant d'ailleurs que les gouvernements, quels qu'ils soient, qui avaient fait voter ces réformes n'ont pas eu beaucoup de courage pour les faire appliquer et que l'opinion publique française s'est montrée singulièrement indifférente. Nous avons même le devoir d'oublier que leurs agitations désordonnées ont rendu possibles toutes les aventures politiques.

Je tenais à confirmer ce que j'ai dit souvent, mais à l'instant où nous sommes, dans la position où ils sont, nous ne devons et nous ne pouvons savoir qu'une chose : c'est qu'ils sont nos concitoyens, par la naissance ou par le choix, et que nous ne pouvons pas les abandonner aux hasards d'un projet de loi aussi imprécis et qui, d'ailleurs, ne correspond pas à leur cas.

Essayons d'imaginer un peu en nous mettant à leur place leur incertitude à la pensée de devoir abandonner le sol où ils sont nés, où leurs pères sont nés, dont pour beaucoup ils ne sont jamais sortis. Ils ont, peut-être, eu le tort d'écouter avec trop de confiance les discours du sénateur Debré. Mais pour ces gens-là, nous ne devons jamais oublier que la patrie, c'est d'abord le petit coin de terre où ils sont nés, où ils ont grandi et c'est peut-être le cimetière où ils vont, à la Toussaint, se recueillir sur la tombe de leurs morts.

Alors, le projet qui nous est soumis normalement, sauf d'infimes exceptions, n'intéresse que des hommes partis sans doute sur la garantie de la France mais qui ne s'y installaient que pour y travailler, sans faire souche, sans s'y attacher, sans abandonner l'espoir du retour. Pour ces hommes et ces femmes cette terre était le sol où ils fixaient leur vie. Ils n'y avaient ni espoir ni horizon.

Nous voyons qu'il y a là une différence d'espèce et de nature, que le problème n'est pas le même, et que ce texte ne règle rien. Il faudrait autre chose. Je souhaite que ce ne soit pas nécessaire mais nous ne pouvons écarter cette éventualité.

Votre texte vise les Français rapatriés. Si les Français d'Algérie doivent revenir ne faudrait-il pas parler de Français expatriés ?

J'ignore si la législation allemande appliquée après cette guerre pourrait donner des enseignements mais ce qui est sûr c'est que le projet de loi que nous pouvons voter nous ne pouvons l'accepter dans le cadre des Français d'Algérie, je le répète parce qu'il y a une différence de nature et enfin parce qu'il y a une différence d'ampleur.

On a fait allusion tout à l'heure à la nécessité du vote d'une loi de finances pour faire face à ces dépenses mais quelle commune mesure y a-t-il entre les mesures financières qui porteraient sur 50.000 ou 100.000 individus et des mesures financières qui devront envisager le sort d'un million ou d'un million et demi d'individus ?

Voyez-vous, on berce actuellement l'opinion d'un certain nombre de leurre, d'espoirs : partage, association. Je crains qu'on ne songe à la vérité qu'au dégageant qui signifiera probablement le retour de l'immense majorité des Français. Dans ces conditions, je dis que nous ne pouvons pas accepter un texte présenté sous cette forme et s'appliquant à l'Algérie aussi longtemps que la politique du Gouvernement n'aura pas été définie.

Si vous ne pouvez pas le faire actuellement, ce que nous pouvons comprendre, qu'au moins il soit bien entendu que si des mesures et des dispositions, à la suite d'une évolution politique que nous ne pouvons pas encore prévoir, doivent être prises en ce qui concerne les Français d'Algérie, elles devront faire l'objet d'un autre texte et d'autres études. (*Très bien, très bien !*). Nous refusons de laisser régler l'immense problème des Français d'Algérie par le biais hypocrite d'une disposition informulée.

Ce texte ne règle rien quant à cet aspect essentiel du problème. Nous entendons qu'il soit bien précisé qu'un nouveau

projet nous sera proposé, car c'est seulement à ce moment-là que nous pourrions envisager les moyens d'y faire face.

Ou bien le projet actuel n'a pas de sens en ce qui concerne l'Algérie si les Français doivent y demeurer ou bien il est totalement inefficace et cruellement insuffisant — je l'ai dit tout à l'heure — dans le cas d'un retour massif.

Nous ne refusons assurément pas et nous recommandons même au Gouvernement l'examen des cas particuliers qui ont été évoqués tout à l'heure; mais pour le reste, je dis qu'il faut d'abord définir votre politique avant de revenir demander au Parlement les moyens de l'appliquer. Lorsque le Gouvernement l'aura fait, le Parlement ne manquera pas à son devoir ou est de légiférer et il n'hésitera pas, s'il le faut, à engager les finances de la nation.

Sachez d'abord ce que vous voulez et dites-le avec clarté et sans équivoque. Il n'y a pas d'autre maxime de Gouvernement, même et surtout quand on se prétend un Gouvernement d'autorité. (*Sourires.*)

Tel est le sens, peut-être un peu ambigu, de l'amendement que je tenais à expliquer au nom du groupe de la gauche démocratique avant que le moment soit venu de le défendre éventuellement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion qui vient de s'engager aujourd'hui nous apporte des sujets d'inquiétude, car chacun sait bien que de graves incertitudes pèsent sur ce débat.

En effet, selon les décisions qui seront prises par le Gouvernement dans les mois à venir, ce texte risque de voir s'aggraver singulièrement son caractère de douloureuse actualité et de s'appliquer à de nombreux compatriotes dont le chiffre peut, hélas ! dépasser celui qu'a prévu le Gouvernement. On est donc en droit de se demander si, en cas de retour massif de nos compatriotes, notre pays saura prendre les mesures nécessaires pour que l'arrivée de ses fils ne soit pas une catastrophe pour tous.

C'est dans cette perspective et pour essayer de détourner cette menace que nous voulons aborder un aspect de ce tragique problème qui, à nos yeux, est le plus important, car il intéresse l'intégration des rapatriés dans la vie économique de la nation.

C'est moins d'un secours passager que de revenus permanents que les rapatriés ont besoin. Aussi estimons-nous que les efforts du Gouvernement doivent porter sur la création des emplois nouveaux indispensables. J'ai déposé à cet effet un amendement tendant, par le jeu des primes et des prêts — au taux prévu pour l'Algérie — à inciter les industriels à faire les investissements nécessaires en métropole et plus précisément dans les départements où le Gouvernement souhaite voir s'implanter des industries nouvelles pour arrêter l'exode de population.

Depuis bien des années, nous comptons à l'intérieur de nos frontières des dizaines de milliers de migrants. Des départements ont perdu en un siècle la moitié de leur population.

Sans y voir l'unique raison, on peut constater que pendant cette période, l'épargne française fût sollicitée pour s'investir hors de la métropole et servit à financer les programmes d'équipement de nombreux pays. Sans doute, grâce à elle, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir réalisé des œuvres exceptionnelles dans le monde, mais nous pouvons également regretter que les travaux indispensables n'aient pas été effectués dans nos villages pour leur permettre de garder la vraie richesse que constitue la jeunesse.

On peut donc raisonnablement se demander si le moment n'est pas venu de rechercher une solution commune à ces problèmes et si l'arrivée des Français d'Afrique du Nord, dans la mesure où elle est préparée dans nos régions sous-équipées, ne pourrait pas devenir le signal de leur renouveau en changeant en espoir le malheur d'aujourd'hui.

Or, ce qui frappe à la lecture du texte présenté par le Gouvernement, c'est l'absence de mesures précises sur ce point capital et c'est aussi — pardonnez-moi cette expression — son souci, certes fort louable, d'avoir une bonne conscience en faisant appel à ce noble sentiment qu'est la solidarité nationale.

Seulement, les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas pour aller jusqu'au fond des choses et pour régler les

véritables problèmes. En effet, lorsqu'il est dit dans le projet de loi que la solidarité nationale doit se manifester « par un ensemble de mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation », comme il serait souhaitable de pouvoir en même temps affirmer que ces structures existent bien ou, si elles n'existent pas, de prévoir un programme de travaux suffisamment importants pour accueillir les rapatriés et faire en sorte que la solidarité en leur faveur passe du domaine du sentiment à celui de l'efficacité.

C'est pour répondre à cette objection que, dans une proposition de loi déposée en juin dernier, je suggérais à ce sujet une politique ayant pour objectif l'établissement, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de sa mise en valeur, d'un programme d'investissement en faveur des régions françaises sous-équipées afin de créer les emplois nouveaux qu'exige notre évolution démographique naturelle et de faciliter en même temps le rapatriement éventuel de nos compatriotes.

Certes, il serait inadmissible d'imposer une résidence déterminée aux rapatriés. Cependant, il n'en demeure pas moins que ce retour qui, selon vos prévisions, intéressera au moins 400.000 personnes ne peut être réglé par les seules initiatives privées, car comme en définitive il s'agit pour chacun de trouver un emploi, on assisterait tout naturellement au renforcement des grands centres urbains déjà surpeuplés, ce qui remettrait en cause leur plan d'aménagement et l'équilibre précaire des finances locales au moment où le Gouvernement, avec juste raison, prend des mesures pour faire diminuer, dans la région parisienne notamment, une pression démographique jugée excessive et qui pose des problèmes d'urbanismes d'une gravité exceptionnelle.

C'est donc dans les régions à réanimer et qui, pour la plupart, auraient le mérite de rappeler aux Français d'Afrique du Nord le climat et les paysages qui leur sont familiers que l'on pourra le mieux, avec l'aide de l'Etat, réaliser ces structures économiques et sociales visées par le présent projet de loi.

On voit bien, dans ces conditions, l'intérêt qu'il y aurait à prévoir dès maintenant, dans ces départements, un vaste programme de modernisation et d'industrialisation s'inspirant de celui qui a été adopté pour l'Algérie. On ne comprendrait pas, en effet, au moment où l'on discute d'un éventuel retour de Français d'Afrique du Nord, que les régions de la métropole susceptibles de les accueillir ne bénéficient pas des mêmes avantages que ceux qui sont accordés à un pays qui peut se séparer de la France.

Faut-il rappeler que le plan de Constantine avait pour objet de réaliser, pour 1963, la construction de logements pour un million de personnes, le développement corrélatif de l'équipement collectif, la scolarisation complète, une industrialisation correspondant à l'emploi régulier de 400.000 travailleurs nouveaux, que les fonds publics, semi-publics et privés mis en œuvre devaient dépasser 2.000 milliards de francs ?

Nous n'en demandons pas tant, mais nous ne pourrions admettre que des emplois nouveaux soient créés en Algérie à grands frais par la France alors que, dans le même moment, des milliers de Français déracinés vont venir les chercher en métropole.

Qu'on ne nous accuse pas pour autant de préconiser un repli systématique dans ce que l'on appelle l'hexagone français. C'est tout simplement parce que le Parlement a pour mission d'être particulièrement attentif à l'utilisation des fonds publics que nous sommes obligés de faire ces remarques qui ne font appel qu'au bon sens et qui, à cause de cela, relèveraient davantage de la doctrine cartésienne que du « cartiérisme ».

C'est encore le bon sens qui devrait nous amener à procéder au recensement des crédits utilisés hors de la métropole pour en connaître le montant réel, afin de pouvoir entreprendre la révision d'une politique d'aide si coûteuse pour notre budget.

C'est aussi, monsieur le ministre, parce que nous ne voudrions pas que vous fussiez un voyageur sans bagage, comme vous l'avez vous-même déclaré, que nous souhaiterions qu'une partie de ces fonds vous soit réservée.

Sans qu'il soit question de revenir sur les engagements pris par la France, car l'assistance apportée à des pays sous-développés correspond bien à sa mission traditionnelle, nous estimons cependant qu'avant de créer des impôts nouveaux le Gouvernement pourrait dégager certains des crédits à sa disposition pour commencer à réaliser, sur notre propre sol, un grand programme d'investissement à l'échelle de nos besoins actuellement recensés par les commissions spécialisées du plan.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Paul Ribeyre. Nous avons conscience qu'une telle politique servirait les intérêts légitimes de notre pays et modifierait peut-être bien des intentions de départ en rendant confiance à nos compatriotes trop souvent attirés par des solutions extrêmes parce qu'ils redoutent au fond d'eux-mêmes de n'avoir place, demain, ni en Afrique du Nord ni en France.

Elle entraînerait également la rénovation progressive de nombreuses communes en pourvoyant à leur équipement collectif insuffisant, en créant les grands ensembles et les constructions qui feront d'elles des villes modernes où pourront valablement s'implanter les entreprises nouvelles et où serait ainsi favorisé le développement des emplois du type tertiaire qui, précisément, du point de vue de la création des emplois nouveaux et selon les prévisions du plan lui-même, doit constituer le phénomène dominant des années à venir.

Elle nous conduirait, enfin, au véritable but, qui est la meilleure répartition du revenu national.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement accepte d'examiner ma proposition et que, dans la perspective du retour éventuel de nos compatriotes d'Afrique du Nord, il accorde une priorité à la mise en valeur des régions françaises sous-équipées. Ainsi la politique d'aménagement du territoire, qui doit assurer une activité productrice mieux répartie, le progrès social et le bien-être matériel de tous, recevrait l'impulsion nouvelle espérée par les municipalités et pourrait devenir désormais la grande œuvre du xx^e siècle qui doit permettre à tous les Français de se retrouver, de s'unir et de mieux préparer la France aux grandes tâches qui l'attendent encore. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je veux, à ce point du débat, compléter les indications données par mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

La première indication concerne le texte sur le mode de financement dont le projet de loi qui vous est soumis prévoit le dépôt. Au cours de votre discussion en commission, des amendements ont proposé de fixer la date du dépôt du projet de loi en question et les délais de son application.

Votre commission prévoyait le dépôt du texte en question avant le 1^{er} janvier 1962. A vrai dire, l'étude chiffrée de ce problème, ainsi que la connaissance de toutes ses données, ne permettent pas de déposer le projet pour une telle date. J'ajoute que le dépôt avant le 1^{er} janvier aurait une portée nulle, puisqu'il ne pourrait être voté qu'au cours de la deuxième partie de la session parlementaire. Le Gouvernement sera donc prêt à accepter tout autre texte à prendre lui-même l'engagement de déposer le projet dont il s'agit avant le début de la seconde partie de la session parlementaire, ce qui aura le même effet juridique et évitera de conduire à un engagement que le Gouvernement ne se sentirait pas à même de tenir.

La deuxième question de portée financière qui a fait l'objet de plusieurs interventions concerne la manière dont seront défendus les biens et intérêts des personnes visées par le texte, car l'ensemble du dispositif a pour objet d'assurer l'insertion des personnes en question au sein de la vie nationale ; mais il est clair que les biens de caractère privé qui leur appartiennent devront être défendus et protégés dans le respect du droit qui concerne ces biens. Il ne faudra ni que la rédaction du texte, ni que l'action administrative conduisent à se désintéresser de ces biens dont la consistance est étendue et qui représentent, sur le plan des individus comme sur celui de notre communauté nationale un actif très précieux.

Je voudrais d'abord vous indiquer que le Gouvernement a la très vive préoccupation que ces biens soient protégés et que toutes les initiatives nécessaires soient prises en ce qui concerne le maintien des titres de propriété de toute nature qui y sont attachés. La manière dont la représentation de ces intérêts devra être assurée fera l'objet d'un amendement gouvernemental qui sera défendu en son temps par mon collègue M. Boulin, amendement qui marquera l'accord du Gouvernement sur la création d'un organisme spécialisé dans la représentation de ces intérêts privés.

Quant à la nature de cet organisme, à ses attributions, et aux modalités de son fonctionnement, s'agissant d'une manière touchant la propriété privée, elles seront fixées ultérieurement par une loi.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je voulais apporter après l'exposé de mon collègue le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. Louis Gros. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances, si ce n'est pas abuser de son attention, de bien vouloir nous apporter une troisième précision. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé des difficultés que présenterait le dépôt d'un projet de loi de finances avant le 1^{er} janvier 1962. Si j'ai bien compris votre pensée, monsieur le secrétaire d'Etat, la hâte qu'on apporterait à déposer ce projet ne permettrait cependant pas de le voter avant la prochaine session parlementaire. Ceci, je vous l'avoue, me cause une très grave inquiétude, car le vote à la prochaine session parlementaire, qui débute à la fin du mois d'avril, d'une loi de finances rectificative — la loi de finances qui va nous être soumise au mois de novembre n'a pas prévu ces crédits — nous invite à penser que M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés n'aura aucun moyen financier à sa disposition jusqu'à ce moment-là ; ou alors, prévoyant un vote prochain, vous mettez à sa disposition — venant d'où, je n'en sais rien — un volume de crédits suffisants pour qu'il puisse tenir les engagements qu'il a pris tout à l'heure quant à la mise en œuvre immédiate des dispositions prises en faveur des rapatriés. Telle est ma question.

M. Pierre de La Gontrie. Sûrement pas !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question de M. le sénateur Gros est très pertinente. Elle recevra de toute façon sa réponse au cours des débats budgétaires prochains, car il existe, bien entendu, un budget en ce qui concerne le secrétaire d'Etat au rapatriement. Ce budget prévoit, au titre des indemnités, une somme de 293 millions de nouveaux francs, et qui peut, dès le vote du budget, être utilisée suivant les procédures classiques.

J'indique, par exemple, que le crédit correspondant permet d'assurer les opérations de rapatriement, suivant les modalités actuellement prévues, d'environ 30.000 personnes.

Ce que craint M. le sénateur Gros, c'est que telle ou telle évolution puisse nous placer, avant le début d'avril, devant une situation où ces crédits seraient insuffisants. Le Gouvernement dispose, comme vous le savez, d'une faculté en ce domaine qui est celle de recourir à des décrets d'avance. Dès lors que des considérations d'intérêt national le justifient, il est parfaitement clair — j'en donne l'assurance à ce point du débat — que si les crédits du secrétariat d'Etat aux rapatriés étaient insuffisants, la procédure des décrets d'avances permettrait, avant le vote du texte législatif, d'assurer la continuité des opérations financières.

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis saisi d'un grand nombre d'amendements.

Le premier d'entre eux, l'amendement n° 11 rectifié, de M. Fosset, au nom de la commission des lois, propose une nouvelle rédaction pour l'ensemble de l'article.

Je proposerai au Sénat de statuer d'abord sur la prise en considération de cet amendement.

Les autres amendements à l'article 1^{er} seraient discutés ensuite soit d'après le texte du Gouvernement, en cas de rejet de la prise en considération de l'amendement n° 11 rectifié, soit à partir du texte proposé par M. Fosset, dans le cas contraire.

Je donne lecture de l'amendement n° 11 rectifié :

M. André Fosset, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« Les Français, mis dans la nécessité, par suite d'événements politiques, de quitter un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale, dans les conditions prévues par la présente loi.

« Cette solidarité se manifeste par un ensemble de mesures de nature à intégrer les familles et les personnes françaises rapatriées dans les structures économiques et sociales de la nation.

« Ces mesures consisteront, en particulier, à accorder aux rapatriés des prestations de retour, des indemnités temporaires de subsistance, des prêts à taux réduit et des subventions d'instal-

lation et de reclassement, des facilités d'accès à la profession et d'admission dans les établissements scolaires, des prestations sociales, ainsi que des secours exceptionnels.

« Des programmes spéciaux de construction de logements seront lancés pour faciliter le logement des rapatriés. Le financement de ces programmes sera imputé sur les ressources dégagées par la loi de finances visée à l'article 4 ci-dessous.

« Des indemnités particulières pourront en outre être prévues au profit des rapatriés âgés ou invalides et démunis de ressources. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement.

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. Le Bellegou d'avoir retiré la question préalable déposée par le groupe socialiste, puisque aussi bien le but recherché a été atteint. Au cours du délai qui nous a été accordé, nous avons pu, en reprenant l'étude du projet, présenter un nouveau texte pour l'article 1^{er} sur lequel votre commission vous demande d'engager la discussion.

Ce texte, qui tient compte des différentes propositions de nos collègues, constitue une base de délibération meilleure que le projet du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Le Gouvernement reconnaît que les amendements présentés à l'article 1^{er} apportent des précisions intéressantes en introduisant la notion de famille, la notion d'établissement scolaire, incluse dans l'alinéa 3 du texte ; ils indiquent en outre que des programmes spéciaux de construction seront lancés pour faciliter le logement des rapatriés. Le financement de ces programmes sera prévu dans la loi de finances.

Le Gouvernement est donc favorable à la prise en considération de l'amendement n° 11 rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement n° 11 rectifié.

(La prise en considération est ordonnée.)

M. le président. Par sous-amendement (n° 1), M. Longchambon, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par la commission :

« Les Français ayant estimé devoir, par suite d'événements politiques, quitter un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale dans les conditions prévues par la présente loi. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement n° 11 rectifié reprend, dans son premier alinéa, le texte même du projet de loi et reprend ainsi, comme je l'ai signalé au nom de la commission des affaires économiques lors de mon intervention en discussion générale, deux arbitraires superposés : arbitraire dans la constatation de la nécessité du repli et arbitraire dans l'allocation de secours, qui n'est qu'une possibilité de la part du Gouvernement. Votre commission a estimé qu'il y avait là au moins un arbitraire de trop, sinon deux et elle vous propose de supprimer le premier.

En effet, comment serait reconnue la nécessité ou la non-nécessité du repli. Lorsqu'un bateau arrive à Marseille, que des gens en descendent, qu'il faut qu'ils soient reçus et pris en charge, hébergés par des services locaux qui assurent la permanence, est-ce que ce sera à eux de décider qu'un tel est rentré par nécessité, que tel autre est rentré volontairement sans nécessité ? Evidemment pas. Devra-t-on alors remonter à une commission, ne serait-elle que régionale, devant laquelle il faudra que l'intéressé vienne faire la preuve qu'il est rentré par nécessité ? Nous pensons que ce terme de nécessité crée un arbitraire sans définition juridique de la nécessité, sans institution d'organisme précis pour juger de cette nécessité et cela est mauvais.

Aussi nous vous demandons d'adopter le texte suivant : « Les Français « ayant estimé devoir », par suite d'événements politiques, quitter un territoire... ». Autrement dit quiconque arrive de ces territoires fixés et précisés par l'article 1^{er} de la loi est présumé pouvoir bénéficier de la loi. Il reçoit les secours immédiats sur le quai d'arrivée sans avoir à justifier d'autre chose que de son origine et, ensuite, en ce qui concerne

les prestations plus importantes et plus spécifiques, il devra alors faire valoir ses droits devant les commissions régionales et nationales dont parlait M. le ministre tout à l'heure. Voilà les raisons de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur. La commission des lois accepte l'amendement déposé par M. Longchambon. Toutefois, elle ne l'a pas repris dans le texte nouveau de l'article 1^{er} qu'elle vous propose car elle a été également amenée à examiner un amendement déposé par M. Carrier au nom de la commission des affaires étrangères qui tend à substituer à la possibilité prévue dans le texte sous la forme « pourront bénéficier » l'affirmation d'un droit sous la forme « bénéficieront ». Si nous étions amenés à adopter à la fois l'amendement de M. Longchambon et celui de M. Carrier, nous substituerions aux deux arbitraires que dénonce M. Longchambon dans le texte gouvernemental une formule selon laquelle un droit serait reconnu à quiconque se serait lui-même estimé justifié à le réclamer. C'est la raison pour laquelle il apparaît difficile à votre commission de courir le risque de voir adopter à la fois les deux amendements. Elle souhaite, par conséquent, que la discussion de ces deux amendements soit liée, étant entendu qu'elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour la décision à prendre quant à l'adoption de l'un ou de l'autre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu, mais la commission demande que cet amendement et l'amendement n° 1 présenté par M. Carrier fassent l'objet d'une discussion commune. Le sous-amendement de M. Pinton est donc réservé.

Par amendement n° 19 rectifié, M. Maurice Carrier, au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, propose au 1^{er} alinéa, 4^e ligne, de remplacer les mots : « pourront bénéficier », par les mots : « bénéficieront sur leur demande ».

La parole est à M. Maurice Carrier.

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis. Cet amendement peut être soutenu par M. Vassor au nom de la commission des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Il paraît inutile de donner des explications et les raisons de cette modification de forme. Si nous sommes décidés à faire bénéficier les rapatriés des avantages de la présente loi, pourquoi ne pas le dire franchement et affirmer ce droit ?

D'ailleurs, la commission des affaires étrangères, comme l'a dit notre rapporteur, a bien voulu retenir mon amendement, de sorte que la rédaction du premier alinéa deviendrait la suivante : « Les Français mis dans la nécessité... bénéficieront sur leur demande de la solidarité nationale dans les conditions prévues par la présente loi. »

Cette modification dans le texte entraînerait comme corollaire le remplacement du mot « pourront » par le mot « seront » dans le quatrième alinéa.

Telles sont, monsieur le président, les modifications que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires étrangères.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Le Gouvernement comprend l'inquiétude formulée par M. Longchambon. Il est évident qu'en prenant le texte au pied de la lettre et en le laissant dans sa rédaction originale « les Français mis dans la nécessité... », on pouvait se demander s'il ne faudrait pas créer une espèce de commission spécialisée chargée d'apprécier, à l'arrivée des rapatriés dans les différents ports métropolitains, s'ils ont été mis effectivement dans la nécessité de quitter un territoire, ce qui aurait conduit, ai-je besoin de vous le souligner, à des abus manifestes, absolument intolérables.

Quelle est la pensée du Gouvernement ? Le Gouvernement, en réalité, considère que toute personne quittant un territoire du fait d'événements politiques, comme le dit le texte, ne l'a fait évidemment pas par plaisir, mais parce qu'il est contraint, à l'évidence, de le quitter. Par conséquent, nous considérons qu'il y a là une véritable présomption que tout rapatrié qui arrive sur

le territoire métropolitain a été contraint, en quelque sorte, de quitter les territoires en question.

Cela dit, je comprends la préoccupation de M. Longchambon. Quant au texte qu'il propose : « ayant estimé devoir, par suite d'événements politiques », il est conforme à la pensée du Gouvernement et celui-ci accepte cette formulation.

Mais, mesdames, messieurs, je voudrais alors en tirer les conséquences. C'est que — vous le comprenez bien — il se produirait des abus absolument inévitables. Ne perdez pas de vue, toujours sans vouloir préjuger les situations futures, que les problèmes de rapatriement peuvent intéresser plusieurs sortes de communautés et que des abus manifestes pourraient se produire. C'est pourquoi la précaution prise par M. Longchambon dans son texte qui ne vise qu'à réprimer des abus partiels et excessifs et qui maintient les mots « pourront bénéficier » m'apparaît tout à fait nécessaire.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. Longchambon et vous demande, par voie de conséquence, de rejeter celui de M. Carrier.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Mes chers collègues, les deux amendements qui vous sont soumis sont ceux auxquels je faisais allusion au cours de la discussion générale. J'avoue que M. le rapporteur de la commission des lois ne m'a pas convaincu. Je n'aperçois pas du tout la puissance du raisonnement de cette commission. J'étais habitué à un raisonnement beaucoup plus dense, beaucoup plus serré et beaucoup plus près du droit de la part de cette commission (*Murmures.*)

J'attendais, je l'avoue, monsieur le rapporteur, dans mon ignorance du droit, une définition de la nécessité. Vous y avez renoncé en admettant l'amendement de M. Longchambon et en indiquant que, la définition de la nécessité étant une chose juridiquement difficile, pour ne pas dire impossible, vous vous rangiez à cette formule beaucoup plus souple : « Les Français ayant estimé devoir, par suite d'événements politiques, quitter un territoire... ».

Je reconnais que cette rédaction, pour créer un droit, est assez large, que l'éventail est très ouvert. Mais, ensuite, vous vous obstinez à soutenir que « pourront bénéficier » n'équivaut pas en réalité, dans la pensée du Gouvernement, à « bénéficieront ». J'avoue ne pas comprendre !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous indiquer que tous ceux qui rentrent et qui ont la qualité de rapatriés ont cette présomption et cette vocation. Alors dites-le. Pourquoi intercaler au milieu une décision administrative ? Il est difficile à l'administration de dire qui sera dans la nécessité. Vous le reconnaissez. Il est encore plus difficile, ou tout au moins aussi difficile, de dire qui pourra bénéficier.

Autrement dit, nous retrouvons non pas un double arbitraire, mais ce même arbitraire de l'administration pour décider. C'est ce qu'il faut bien poser devant l'Assemblée. L'administration aura-t-elle finalement le pouvoir arbitraire de décider que tel qui rentre aura droit de bénéficier des mesures ou que tel autre, sans autre explication, n'aura pas droit d'en bénéficier ? (*Mouvements divers.*)

L'article 1^{er}, tel qu'il résulterait de l'adoption des amendements de nos collègues, MM. Longchambon et Carrier, stipule : Le rapatrié — celui que vous visez, puisque vous dites que c'est bien l'intention et l'esprit du Gouvernement — aura droit... bénéficiera.

Cela ne vous engage d'ailleurs pas à grand-chose. En effet, de quoi bénéficiera-t-il ? De la solidarité nationale. C'est tout ce que stipule l'article 1^{er}. C'est un projet d'intention, cela n'est pas du droit, mon cher collègue Fosset. Nulle part, dans ce projet, nous ne faisons du droit. Mon propos peut paraître antinomique et contradictoire, mais nous faisons un texte résultant d'une situation de fait, pour résoudre un problème que la politique du Gouvernement a posé. (*Marques d'assentiment.*)

Il s'agit de savoir si les Français qui rentrent « bénéficieront » ou non, et non pas de savoir s'ils « pourront bénéficier ». Je vous demande, mes chers collègues, au nom de tous ces Français qui rentrent, de voter les deux amendements. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Fosset, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. Je voudrais, d'une part, demander à mon collègue, M. Gros, de m'excuser si je n'ai pas exprimé d'une manière suffisamment claire la position de la commission, d'autre part, indiquer que cette position est déterminée par le désir de créer quelque barrière aux abus qui pourraient se manifester sous couvert d'un texte trop large. Il me paraît difficile d'insister, mais nous savons parfaitement que les Français d'Algérie, par exemple, sont au nombre de 11 millions... (*Protestations*) ... je dis que les Français d'Algérie sont au nombre de 11 millions... (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)... et qu'il serait peut-être difficile de couvrir par un texte d'une portée aussi générale la possibilité pour chacun de ces 11 millions de Français de rentrer et de bénéficier du concours de la solidarité nationale.

C'est le motif qui a guidé votre commission des lois dans la proposition qu'elle vous fait d'un choix entre les deux amendements et non pas de leur adoption simultanée. (*Très bien ! très bien !*)

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Si désireux que soit le groupe socialiste de comprendre dans les réparations prévues par la loi le plus grand nombre d'individus possible, il lui paraît justement très difficile d'introduire dans notre législation la possibilité, pour un citoyen français, d'estimer lui-même qu'il a droit ou non à l'application d'une loi.

De même que je me suis opposé cet après-midi à la discrimination qui pouvait être faite par le Gouvernement quant aux bénéficiaires éventuels de la loi, j'estime qu'on ne doit pas laisser au citoyen le soin de juger si la loi peut lui être appliquée.

Je n'ai jamais vu un texte de loi rédigé de cette façon en pareille matière (*Mouvements divers*). Cette rédaction me paraît contraire à une application précise de la loi et à la création d'un droit bien déterminé.

Par contre, le texte de l'amendement déposé par M. Carrier me paraît, au contraire, répondre beaucoup mieux à nos préoccupations en fixant le droit de ceux qui ont été mis dans la nécessité, en raison des événements politiques, de rentrer dans la métropole. Il répond à une objection que j'ai formulée à la tribune, relative au principe posé par la loi.

M. Vassor. C'est évident.

M. Edouard Le Bellegou. Il me paraît juridiquement difficile, même si l'on veut étendre indéfiniment le champ d'application de la loi, de voter l'amendement déposé par notre excellent collègue, M. Longchambon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Excusez-moi de revenir sur cet amendement qui me semble, en effet, capital. Je dirai d'abord à M. Le Bellegou que je ne partage pas son point de vue quand il dit que c'est le rapatrié qui aura la faculté lui-même de décider s'il bénéficiera ou non du texte.

M. Antoine Courrière. C'est dans le texte !

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. En réalité, la faculté qui lui est laissée est celle de savoir si, par suite des événements politiques, il estime devoir quitter un territoire. Mais quant à la vocation ou au droit qu'il en retirera, c'est justement là que nous stipulons « pourra bénéficier ». C'est le Gouvernement ou la commission qui dans le cas d'espèce dira s'il a ou non vocation. Je laisse au Sénat le soin d'apprécier s'il doit revenir à l'amendement initial de la commission des lois qui ne comporte pas la précision apportée par M. Longchambon. Il me paraît extrêmement dangereux de conférer un droit sans discrimination et sans frein.

Je voudrais parler à demi-mot et par allusion en cette affaire, mais je vous supplie d'entrevoir les conséquences qui en résulteraient, qui seraient déplorables et iraient à l'encontre de la volonté du législateur.

Cela dit, je répète que le Gouvernement est prêt soit à reprendre le premier paragraphe de l'amendement proposé par la commission des lois, soit à accepter l'amendement de M. Longchambon, mais qu'en toute hypothèse il repousse l'amendement de M. Carrier.

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne suis pas un juriste de profession. Par contre, comme mon collègue M. Armengaud, depuis des mois je me bats pour apporter effectivement à ceux qui réellement souffrent, pour avoir été rapatriés brutalement d'un pays étranger, un soutien et une aide efficaces.

Je voudrais ici intervenir — et j'aurai l'occasion de le faire plusieurs fois — sur le plan de l'efficacité — au risque de passer pour un juriste peu averti. En cette matière, nous voulons que quiconque a quitté un territoire comme conséquence des événements politiques puisse venir trouver M. le secrétaire d'Etat et lui demander aide, et nous voulons que M. le secrétaire d'Etat puisse lui apporter cette aide si l'intéressé en a besoin. Cette aide sera infiniment variée dans ses formes, dans son ampleur, sans qu'elle soit définie par le projet de loi.

Comment créer un droit non défini dans ses effets ?

D'ailleurs, si nous nous référons à une nécessité qui ouvrira droit au bénéfice de plein droit des prestations de la loi, alors nous verrons s'instituer un barrage effroyablement dur quand il s'agira de juger cette nécessité, dur dans sa forme et dur dans son fond, car ce serait un moyen excellent pour le ministre des finances de réduire constamment les sommes affectées au soutien de nos compatriotes. Ses services répondront : « Il n'y avait pas nécessité ; vous êtes partis, mais aviez-vous un revolver sur le ventre ? Non, alors vous auriez dû rester ».

Voilà pourquoi j'estime très préférable de donner à tous les rapatriés le droit de s'adresser librement au secrétariat d'Etat pour lui demander une aide, et à ce secrétariat d'Etat le droit d'apporter cette aide dans la mesure où elle est justifiée par la situation de l'intéressé.

Telle est ma position, qui n'est peut-être pas juridique mais qui est fondée sur une situation que nous connaissons depuis longtemps et sur le désir que nous avons de lui apporter le meilleur remède. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Mesdames, messieurs, je crois comprendre, d'après les paroles un peu sibyllines et voilées du secrétaire d'Etat aux rapatriés, que le Gouvernement éprouverait quelque crainte de voir affluer en France non pas 500.000 ou un million, mais onze millions de personnes.

Je suis bien obligé de constater que s'il envisage cette éventualité, c'est qu'il n'a peut-être pas une confiance immodérée dans les excellents résultats de la politique que le Gouvernement entend mener en Algérie et imposer à la population de ce territoire.

J'en viendrai à dire d'abord que cette préoccupation a l'air d'aller à l'encontre des déclarations faites tout à l'heure, selon lesquelles le problème de l'Algérie n'était pas compris dans les dispositions de la loi, du moins pour ce qui se passerait en Algérie lorsque la solution définitive serait adoptée. On a bien précisé de différents côtés, et M. le secrétaire d'Etat pour sa part, qu'on ne pouvait préjuger de la solution du problème de l'Algérie et que si les mesures préconisées par la loi devaient s'appliquer à un certain nombre de réfugiés d'Algérie, il s'agissait de cas particuliers auxquels on pourrait faire face en appliquant les dispositions actuellement prévues.

Quant à la question du rapatriement éventuel de toutes les populations d'Algérie, encore une fois n'avez pas cette crainte si votre politique est bonne. Dans ce cas, non seulement vous n'aurez pas à faire face au rapatriement des musulmans d'Algérie, mais pas même au rapatriement des Français d'origine, car ils ne demandent qu'à rester là où ils ont toujours vécu ou travaillé.

Si par contre la politique du Gouvernement aboutit au résultat que nous prévoyons, nous gens d'Afrique du Nord, depuis fort longtemps et qui motive notre position systématique et si à ce moment-là onze millions de Français demandent à rentrer en France, vous avez le devoir de les accueillir.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Nous sommes en présence d'un texte de loi. Il faut donc l'interpréter du point de vue juridique. Quelle est sa portée ? Voici comme je le comprends pour ma part. Il s'agit de Français mis dans la nécessité par suite d'événements politiques de quitter un territoire. La nécessité est une expression à laquelle la jurisprudence donne un sens.

Qui pourront bénéficier de la solidarité nationale ? Je comprends le fait : mis dans la nécessité par suite d'événements politiques de quitter un pays, cela crée une aptitude à bénéficier de la solidarité.

C'est dans ce sens que j'écarterais le mot « pourront » mais sans créer par là même l'obligation absolue pour le Gouvernement d'attribuer une allocation ou une aide quelconque.

Une question de principe est posée. Le fait d'être dans la nécessité de quitter un territoire crée pour tous ceux qui sont dans cette situation l'aptitude, le droit par conséquent, à bénéficier de la solidarité nationale. Voilà comment le modeste juriste que je suis interprète le texte et c'est ainsi que je le voterai.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Mes préoccupations rejoignent exactement celles exprimées par M. Longchambon tout à l'heure. Nous avons vécu, soit en tant que représentant des Français de l'étranger soit comme membre de la commission des finances, les difficultés considérables qu'ont connues tous les rapatriés d'Egypte d'abord, de Tunisie et du Maroc ensuite pour obtenir un certain nombre de concours de la puissance publique. Sans cesse des discussions interminables sont intervenues entre les intéressés et les administrations pour savoir si les rapatriés avaient droit ou non à telle ou telle mesure existante.

Si nous voulons faire œuvre utile il est infiniment préférable d'éviter un contentieux sur le principe de la nécessité. Il faut accueillir largement tous ceux qui, chassés par suite de raisons politiques, ont estimé devoir regagner la métropole et laisser une certaine liberté d'action à la puissance publique en ce qui concerne la définition de ceux qui pourront bénéficier ou non des mesures en cause pour éviter un contentieux dont nous ne sortirons pas. J'ai vécu le problème depuis cinq ans, je le répète, aussi bien à la commission des finances qu'avec les associations de rapatriés et c'est la formule employée par M. Longchambon qui doit être retenue.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je vais consulter le Sénat sur l'amendement n° 1, présenté par M. Longchambon au nom de la commission des affaires économiques et du plan, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

M. André Fosset, rapporteur. Pas exactement monsieur le président.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat pour décider de l'amendement à adopter.

M. Pierre de La Gontrie. Que devient alors le sous-amendement de M. Pinton ?

M. le président. Le sous-amendement de M. Pinton est réservé.

Je consulterai donc d'abord sur l'amendement n° 1 de la commission des affaires économiques, ensuite sur l'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Carrier, au nom de la commission des affaires étrangères.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 19 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. André Fosset, rapporteur. Par la commission aussi, puisque le Sénat vient de faire sien l'amendement de M. Longchambon.

M. le président. La commission repousse donc l'amendement.

(*L'amendement n° 19 rectifié n'est pas adopté.*)

M. le président. A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra probablement suspendre ses travaux ? (*Assentiment.*)

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Toutes les commissions ou presque se réunissant demain matin, je propose que la prochaine séance se tienne demain après-midi à quinze heures.

M. le président. Nos collègues ont entendu la proposition de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des Républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Robert Bruyneel, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Brajeux, Modeste Leguez et Etienne Le Sassi-Boisauné, une proposition de loi tendant à la suppression d'office de tous droits politiques aux individus déchus de la puissance paternelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 34, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. le général Jean Ganeval, Guy de La Vasselais, Marcel Lemaire et Henri Parisot, un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission, chargée de s'informer sur la situation militaire en Algérie.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Bertaud et Raymond Pinchard tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs (n° 133, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 35 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée à demain mercredi 25 octobre 1961, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer [N° 1 et 4 (1961-1962)]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 7 (1961-1962). Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Maurice Carrier, rapporteur ; et n° 19 (1961-1962). Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Henri Longchambon, rapporteur ; et n° 6 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. — M. André Armengaud, rapporteur.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de québracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane [N° 348 (1960-1961) et 15 (1961-1962)]. — M. Marcel Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits. (N° 349 (1960-1961) et 17 (1961-1962), M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques et plan.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits. (N° 350 (1960-1961) et 16 (1961-1962), M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant, signé à Paris, le 21 avril 1961, à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions. (N° 363 (1960-1961) et 5 (1961-1962), M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des épaves maritimes. (N° 190 (1960-1961) et 14 (1961-1962), M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

Discussion du projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 357 (1960-1961) et 21 (1961-1962), M. Paul-Jacques Kalb, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif à la protection des animaux. (N° 312 et 322 (1960-1961), M. Pierre Marcihacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 19 octobre 1961.

Page 1194, 2^e colonne, 9^e ligne avant la fin :

Grouperements agricoles d'exploitation :

Discussion sur l'article 7, dernière ligne :

Au lieu de : « L'article 8 est donc... »,

Lire : « L'article 7 est donc... ».

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(68 membres au lieu de 67.)

Ajouter le nom de M. Robert Bruyneel.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1961
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

360. — 24 octobre 1961. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le Premier ministre** que les risques de conflit nucléaire, général ou localise, se sont accrus au cours des mois écoulés ; que certaines déclarations proférées par un chef de Gouvernement étranger menacent spécialement le territoire français ; que la mise en œuvre par la France d'une force de frappe atomique nationale représente un risque supplémentaire d'attaque nucléaire contre notre pays ; enfin que la reprise par l'U. R. S. S. des explosions atomiques a déjà eu pour effet d'augmenter, parfois dangereusement, le taux de radio-activité de l'atmosphère et que l'annonce d'une bombe de cinquante mégatonnes accroît encore ce péril. Il lui demande en conséquence : 1^o si le Gouvernement envisage de prendre des mesures particulières pour organiser systématiquement la protection des civils en temps de paix contre tout danger de retombées radio-actives, en cas de guerre contre les bombardements — notamment en construisant des abris collectifs ; 2^o quels sont les crédits dès maintenant prévus pour parer à ces diverses menaces.

361. — 24 octobre 1961. — **M. André Maroselli** demande à **M. le Premier ministre** : 1^o quel est, pour l'année 1961, le montant des dépenses qu'ont entraînées pour les finances publiques les visites officielles de chefs d'Etat ou de gouvernements étrangers, ainsi que les réceptions, fêtes et cérémonies de toute nature qu'elles ont motivées ; 2^o quel est, à titre de comparaison, le montant des dépenses de même nature pour la période correspondante de l'année 1957 ; 3^o s'il n'estime pas que, dans les circonstances actuelles et notamment dans l'atmosphère de revendications sociales qui se développent, il serait opportun d'atténuer, dans le comportement des pouvoirs publics, un faste et une ostentation que certains pourraient être tentés de considérer comme s'apparentant moins aux usages républicains qu'aux traditions monarchiques.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2108. — 24 octobre 1961. — **M. Maurice Coutrot** souhaiterait savoir de **M. le ministre de la justice** si l'absence d'un notaire dans un contrat de vente contenant par exemple subrogation et affectation hypothécaire et constatant que les paiements ont été faits à sa vue alors que seul un clerc assistait à la signature, constitue un fait susceptible de sanctions disciplinaires, dans le cas où l'acte ainsi reçu est préjudiciable à un tiers.

2109. — 24 octobre 1961. — **M. Alex Roubert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 34 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (art. 163 bis C. G. I.) prévoit l'exonération de la surtaxe progressive pour la partie de leur revenu épargnée par les contribuables à partir de l'année 1954, suivant des conditions, des modalités et des règles de calcul qui sont fixées par des décrets en Conseil d'Etat. Ces décrets « doivent mentionner principalement, parmi les bénéficiaires de l'allégement, les redevables qui ont consacré une part de leur revenu à l'édification ou à l'acquisition d'immeubles ou parties d'immeubles destinés à l'habitation personnelle ou familiale. Sont notamment regardées comme sommes épargnées pour l'application du présent article les annuités versées en vue de payer l'achat du logement personnel et familial ou de régler les annuités d'amortissement d'un emprunt contracté pour cette acquisition ». En fait, les décrets visés au texte n'ayant pas été pris, l'article 10 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a fixé un délai limite de six mois à partir de la date de sa promulgation pour l'intervention des décrets prévus à l'article 34 de la loi du 10 avril 1954 « en ce qui concerne les contribuables ayant consacré une fraction de leurs ressources à l'édification d'immeubles ou de parties d'immeubles destinés à l'habitation personnelle ou familiale ». Le décret n° 60-881 du 6 août 1960, visant les textes législatifs susvisés, régit l'exonération d'impôt « en ce qui concerne les contribuables qui ont conservé une partie de leurs revenus sous forme d'épargne en vue de la construction d'immeubles d'habitation ». Il limite le champ d'application de l'exemption aux opérations d'épargne-construction ou de crédit différé et seulement à partir de 1960. Ce texte est restrictif car il ne règle pas les modalités d'application des lois précitées, notamment en ce qui concerne les contribuables ayant, depuis l'année 1954, consacré une partie de leur revenu à l'amortissement d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement personnel ou familial. Dans ces conditions, il lui demande si on doit considérer que le décret du 6 août 1960 est exclusif et ne peut être suivi de nouvelles dispositions réglementaires traitant des autres cas d'exemption couverts par les dispositions générales de la loi du 10 avril 1954. Dans le cadre de la réponse à cette question, il demande par ailleurs : 1^o sur quels principes législatifs ou constitutionnels le pouvoir exécutif se fonde pour limiter le champ d'exemption fiscale régulièrement votée par le Parlement et en différer la mise en application ; 2^o si étant donné que le décret du 6 août 1960 est intervenu après le délai de six mois accordé par la loi du 28 décembre 1959, il peut être admis qu'il a été pris régulièrement et que d'autres textes interviendront pour réglementer l'exemption précitée ; 3^o comment l'administration fiscale peut, dans l'attente d'une réglementation plus complète de l'exemption édictée par la loi, en refuser le bénéfice aux contribuables qui s'en prévalent dans leurs déclarations ou leurs réclamations. Enfin, ne serait-il pas opportun, pour favoriser la construction en facilitant le financement de nouveaux prêts, d'encourager par des avantages fiscaux découlant de l'article 34 de la loi du 10 avril 1954 le remboursement anticipé des emprunts contractés en vue de l'acquisition ou de l'édification d'immeubles.

2110. — 24 octobre 1961. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un entrepreneur a construit deux petites maisons, l'une d'un seul appartement, l'autre de deux appartements type Logeco, et destinées à la location. Ces maisons ont été dès leur finition affectées au patrimoine privé de l'entrepreneur, elles n'ont jamais figuré à l'actif de l'entreprise. Les travaux effectués par l'entreprise ont été comptabilisés en prenant pour base le prix de revient des constructions, majoré de la quote-part de frais imputables à ces travaux. L'administration des contributions directes prétend que le prix à comptabiliser était celui qu'aurait facturé l'entreprise à son client qui aurait passé commande de maisons similaires. L'entrepreneur ayant maintenu son point de vue, il lui demande de bien vouloir préciser la position de son administration dans ce cas particulier.

2111. — 24 octobre 1961. — **M. Gabriel Montpied** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la part très importante qui revient aux aéro-clubs dans l'éveil des vocations aéronautiques ; il lui demande si l'aide de l'Etat à ces associations, qui va chaque année s'amenuisant, ne devrait pas, au contraire, être augmentée dans une proportion comparable à celles dont bénéficient les autres formes d'activité sportive.

2112. — 24 octobre 1961. — **M. Charles Laurent-Thouvery** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° si toute personne qui n'est pas ou pas encore titulaire de la carte du combattant est en droit : a) de prendre officiellement le titre d'ancien combattant, de s'en prévaloir et de l'utiliser à des fins diverses ; b) de faire partie comme adhérent titulaire d'une association d'anciens combattants légalement constituée ; c) d'occuper un emploi quelconque à la direction d'une association de ce genre ; 2° quels moyens administratifs ou judiciaires les anciens combattants ont pour s'opposer à cet abus.

2113. — 24 octobre 1961. — **M. Roger Lagrange** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les décrets et arrêtés du 7 septembre 1961, publiés au *Journal officiel* du 8 septembre 1961, réformant les conditions de nomination d'avancement et l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de l'enseignement, a encore accentué le déclassement dont souffrait déjà le personnel du corps de l'intendance et de l'économat, et lui demande s'il envisage de prendre prochainement les mesures qui s'imposent pour rétablir les parités dont bénéficiaient traditionnellement les intendants, sous-intendants et adjoints des services économiques.

2114. — 24 octobre 1961. — **M. Roger Lagrange** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 12 mai 1960 relatif au règlement des honoraires médicaux ne s'applique pas à l'agriculture, et lui demande s'il ne conviendrait pas d'en étendre l'application aux organismes habilités à rembourser les risques couverts par la législation actuelle concernant tant les ouvriers que les exploitants agricoles.

2115. — 24 octobre 1961. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que des doléances lui sont parvenues au sujet du fonctionnement des services financiers de notre ambassade au Maroc. Un certain nombre de retraités, tant français que marocains, ne peuvent obtenir qu'avec de longs retards, dus, trop souvent, à des erreurs, les arrérages de leurs pensions. Des dossiers seraient en souffrance depuis la fin de 1960. On cite le cas d'un retraité français qui n'aurait obtenu aucune avance depuis le 1^{er} janvier et celui d'un marocain qui, titulaire d'une pension militaire, se serait rendu à pied de Casablanca à Rabat pour obtenir un visa de la Paierie générale et serait retourné à pied à Casablanca sans avoir obtenu satisfaction. Cette situation entretient un malaise qu'il y aurait avantage à dissiper. Il lui demande quelles dispositions vont être prises afin de remédier à un tel état de choses.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^{os} 1871 Paul Ribeyre ; 1880 Jacques Vassor ; 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N^o 1259 Waldeck L'Huillier.

AFFAIRES ETRANGERES

N^o 767 Edmond Barrachin.

AGRICULTURE

N^{os} 1575 Maurice Lalloy ; 1686 Georges Rougeron ; 1718 Marcel Lambert ; 1767 Philippe d'Argenlieu ; 1877 André Maroselli ; 1920 Guy de La Vasselais ; 1946 Michel Yver.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N^{os} 1788 Renée Dervaux ; 1792 Marcel Champeix ; 1891 Renée Dervaux.

ARMEES

N^{os} 1802 Jacques Duclos ; 2024 Etienne Dailly.

CONSTRUCTION

N^o 744 Charles Fruh.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 1284 Georges Rougeron ; 1914 Jacques Duclos ; 1968 Victor Golvan ; 2027 Georges Rougeron ; 2031 Francis Le Basser.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1004 Paul Ribeyre ; 1006 Paul Ribeyre ; 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 1536 Etienne Dailly ; 1777 Gabriel Tellier ; 1820 Jules Pinsard ; 1892 Jean Bertaud ; 1927 Lucien Bernier ; 1947 Gustave Alric ; 1964 André Armengaud ; 1979 Robert Liot ; 1982 Jacques Gadoin ; 1995 Georges Rougeron ; 1997 Paul Mistral ; 2006 Hubert Durand ; 2007 Etienne Le Sasseur-Boisauné ; 2011 Francis Le Basser ; 2020 Etienne Dailly ; 2033 Etienne Dailly.

SECRETARIAT D'ETAT AUX FINANCES

N^o 1852 Robert Burret.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE INTERIEUR

N^o 1987 Georges Rougeron.

INTERIEUR

N^{os} 581 Waldeck L'Huillier ; 2028 Georges Rougeron ; 2029 Georges Rougeron.

JUSTICE

N^o 2036 René Jager.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N^{os} 1915 Camille Vallin ; 2026 Georges Rougeron ; 2034 Marie-Hélène Cardot.

TRAVAIL

N^{os} 2016 Raymond de Wazières ; 2017 Edouard Bonnefous ; 2030 Emile Vanrullen.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N^{os} 1991 Georges Rougeron ; 2001 Luodvic Tron ; 2015 Fernand Verdeille.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUX RAPATRIES

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 2022 posée le 15 septembre 1961 par M. André Fosset.

Erratum

au Journal officiel, *Débats parlementaires, Sénat*, du jeudi 31 août 1961.

Page 1031, 2^e colonne, question orale n^o 335 de M. Bernard Lafay, rétablir comme suit le tableau inséré dans le texte de cette question :

DATES	S. M. I. G.		ALLOCATION	
1957. — Avril	126,00	100	31.200 F.	100
Août	133,45	106	—	—
1958. — Janvier	139,20	111	32.800 F.	105
Mars	144,80	115	—	—
Juin	149,25	119	—	—
1959. — Janvier	149,25	119	38.000 F.	121
Février	156,00	124	—	—
Novembre	160,15	127	—	—
1960. — Octobre	163,85	130	—	—
1961. — Janvier	163,85	130	42.000 F.	134